

PLAN LOCAL D'URBANISME



➔ Rapport de présentation

- Révision générale n°1 du PLU approuvée le 20 Juillet 2018

AGENCE PODER

Route Pontorson / BP 19
50 240 Saint James cedex
02 33 48 91 77
caroline.poder@wanadoo.fr



AMETER

227 rue de Châteaugiron
35 000 Rennes
02.99.26.15.95
contact@ameter.fr



ARCHIPOLE URBANISME ET ARCHITECTURE

Lillion / Route de Sainte-Foix / BP 79 124
35 091 RENNES cedex 9
02 99 31 77 55 / urba@archipole.fr
<http://www.archipole.fr/>



SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION	3
1.1	L'objet du Plan Local d'Urbanisme	4
1.2	Le cadre juridique du Plan Local d'Urbanisme	6
1.3	Le contenu du Plan Local d'Urbanisme	7
1.4	Historique du Plan Local d'Urbanisme	11
1.5	Les modalités de concertation	12
1.6	Lexique des abréviations utilisées	13
2.	RESUME NON TECHNIQUE DU RAPPORT DE PRESENTATION	15
2.1	Diagnostic environnement.....	16
2.2	Enjeux environnementaux	19
2.3	Incidences prévisibles du projet de PLU et des mesures d'évitements, de réduction et de compensation envisagées sur l'environnement	20
3.	MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE	27
3.1	Méthodologie mise en œuvre	28
4.	DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL	31
4.1	Données socio-économiques	34
4.2	Les équipements.....	57
4.3	Etat initial de l'environnement.....	59
4.4	Risques et nuisances	125
4.5	Le paysage	136
4.6	Urbanisme	151
4.7	Bilan du PLU de 2007 et objectifs de modération	178
4.8	Recensement des dispositions législatives, réglementaires et supra-communales	194
5.	ORIENTATIONS ET MISE EN ŒUVRE DU PLU	207
5.1	Définition du projet de territoire	208
5.2	Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables	221
5.3	Stratégie réglementaire générale	226
5.4	Compatibilité et conformité du PLU avec des normes législatives et réglementaires supérieures et les documents supra-communaux.....	271

6.	INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR LES EVITER, LES REDUIRE ET, SI POSSIBLE, LES COMPENSER.....	313
6.1	Généralités	314
6.2	Evaluation des incidences à l'échelle communale	316
6.3	Evaluation des incidences liées à l'urbanisation future.....	336
6.4	Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000	373
7.	LES INDICATEURS DE SUIVI	379
7.1	Préambule.....	380
7.2	Indicateurs proposés pour Pleurtuit.....	381

1. INTRODUCTION

SOMMAIRE DU CHAPITRE

1.1	L'objet du Plan Local d'Urbanisme	4
1.2	Le cadre juridique du Plan Local d'Urbanisme	6
1.3	Le contenu du Plan Local d'Urbanisme	7
1.3.1	LE RAPPORT DE PRESENTATION	7
1.3.2	LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	8
1.3.3	LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION.....	9
1.3.4	LE REGLEMENT ET LE PLAN DE ZONAGE.....	9
1.3.5	LES ANNEXES	9
1.4	Historique du Plan Local d'Urbanisme.....	11
1.5	Les modalités de concertation	12
1.6	Lexique des abréviations utilisées	13

1.1 L'OBJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le PLU traduit une organisation du territoire communal, en proposant un aménagement de l'espace conforme aux aptitudes du milieu au regard de chacune des vocations potentielles et des usages existants ou projetés : urbanisation, agriculture, loisirs et tourisme, protection de la nature et du patrimoine, activités économiques...

Le PLU expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services et régleme l'utilisation des sols de la Commune.

Les objectifs exprimés par la Collectivité qui ont conduit à la révision du Plan Local d'Urbanisme actuel ont été définis lors de la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2015 :

- **Mettre en conformité le PLU avec les dispositions des lois Grenelle et ALUR.**
- **Mettre en compatibilité le PLU avec les nouvelles orientations du SCoT qui lui-même doit être compatible ou prendre en compte différents documents : PLH, PDU, schéma directeur ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux, schéma régional de cohérence écologique qui est en cours d'élaboration et qui détermine la trame verte et bleue à l'échelle régionale.**
- **Définir un nouveau projet d'aménagement pour les dix prochaines années dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal. Pleurtuit en tant que commune « verte et bleue » entre Frémur et Rance, agricole mais aussi économique, est soumise à une forte pression immobilière en centre-ville mais aussi sur les bords de Rance. C'est une commune qui conjugue la puissance de la croissance économique, démographique, immobilière et la fragilité remarquable de sites d'exception.**

Il devra intégrer les besoins nouveaux, notamment en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements.

Ce projet d'aménagement matérialisé au travers du PADD se traduira dans les usages du sol à travers les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le dispositif réglementaire.

- **Adapter et compléter les parties réglementaires et les orientations d'aménagement du document pour mieux garantir la mise en œuvre de ses objectifs prioritaires, notamment en termes de renouvellement urbain, de densité et de qualité des formes urbaines.**
- **Revoir le découpage en zones du territoire communal, pour mieux prendre en compte la diversité des situations rencontrées en matière de tissu urbain, de paysage, d'organisation du bâti et de secteur d'équipements.**
- **Prendre en compte les nouvelles mobilités en favorisant les modes de déplacements doux.**
- **Poursuivre les actions en faveur de la densification du tissu urbain, de la cohérence et du développement durable du territoire**

Une mise à jour des documents s'impose également par rapport à l'évolution législative depuis le dernier PLU :

- la loi « Solidarité et renouvellement urbain » (SRU) du 13 décembre 2000,
- la loi « Urbanisme et Habitat » (UH) du 2 juillet 2003,
- les dispositions de la Loi d'Aménagement et d'Urbanisme,
- la loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux,
- les dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application,
- la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 et ses décrets d'application,
- les lois d'orientation agricole des 9 juillet 1999 et 27 juillet 2010,
- les dispositions des lois "Grenelle" I et II : loi « de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement » du 3 août 2009 ; loi portant « engagement national pour l'environnement » (ENE) du 12 juillet 2010,
- la loi de « modernisation de l'agriculture et de la pêche » (MAP) du 27 juillet 2010,
- la loi pour un « accès au logement et un urbanisme rénové » (ALUR) du 24 mars 2014,
- la loi « d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt » (LAAAF) du 13 octobre 2014,
- la loi pour « la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », (loi Macron) du 6 août 2015,
- la loi « liberté de création, à l'architecture et au patrimoine » du 7 juillet 2016,
- la loi « pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » du 8 août 2016,
- la loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017,
- ...

Nota : dans le présent Rapport de présentation et sauf mention particulière, toute référence à un article de loi se réfère au Code de l'urbanisme.

1.2 LE CADRE JURIDIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme exprime, selon les articles L. 101-1 et L. 101-2 du Code de l'Urbanisme, les règles d'urbanisme régissant le territoire de la Commune.

Article L. 101-1 du Code de l'urbanisme.

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

Article L. 101-2 du Code de l'urbanisme.

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

1.3 LE CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Article L. 151-2 du Code de l'urbanisme.

« Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique. »

1.3.1 LE RAPPORT DE PRESENTATION

Article L. 151-4 du Code de l'urbanisme.

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

Article R. 151-2 du Code de l'urbanisme.

« Le rapport de présentation comporte les justifications de :

- 1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
- 3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;
- 4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;
- 5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;
- 6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport. »

La commune de Pleurtuit dispose de Natura 2000 sur son territoire. De plus, Pleurtuit est une commune concernée par la loi Littoral. A ce double titre, une évaluation environnementale du PLU est rendue nécessaire.

Ainsi, le Rapport de présentation du PLU doit respecter l'article R. 151-3 du Code de l'urbanisme.

Article R. 151-3 du Code de l'urbanisme.

« Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

- 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »

1.3.2 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Article L. 151-5 du Code de l'urbanisme.

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

1.3.3 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Article L. 151-6 du Code de l'urbanisme.

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L. 141-16 et L. 141-17. »

Article L. 151-7 du Code de l'urbanisme.

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;*
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;*
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;*
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;*
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;*
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu à l'article L. 151-35. »*

1.3.4 LE REGLEMENT ET LE PLAN DE ZONAGE

Article L. 151-8 du Code de l'urbanisme.

« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. »

Article L. 151-9 du Code de l'urbanisme.

« Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger.

Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.

Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées. »

Article L. 151-10 du Code de l'urbanisme.

« Le règlement peut délimiter les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée. »

1.3.5 LES ANNEXES

Article L. 151-43 du Code de l'urbanisme.

« Les plans locaux d'urbanisme comportent en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat. »

Article R. 151-51 du Code de l'urbanisme.

« Les annexes au plan local d'urbanisme comprennent, s'il y a lieu, outre les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre mentionnées à l'article L. 151-43, les éléments énumérés aux articles R. 151-52 et R. 151-53. »

Article R. 151-52 du Code de l'urbanisme.

« Figurent en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants, prévus par le présent code :

- 1° Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L. 111-16 ne s'applique pas ;
- 2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ;
- 3° Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;
- 4° Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;
- 5° Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article L. 121-28 ;
- 6° L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12 ;
- 7° Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ;
- 8° Les zones d'aménagement concerté ;
- 9° Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010 ;
- 10° Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15 ;
- 11° Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité, en application de l'article L. 331-36 ;
- 12° Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L. 332-11-3 ainsi que ceux délimités en application du II de cet article ;
- 13° Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1 ;
- 14° Les périmètres de projet prévus à l'article L. 322-13. »

Article R. 151-53 du Code de l'urbanisme.

« Figurent également en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants :

- 1° Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie ;
- 2° Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 3° Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier ;
- 4° Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1, L. 333-1 et L. 334-1 du code minier ;
- 5° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ;
- 6° Le plan des zones à risque d'exposition au plomb ;
- 7° Les bois ou forêts relevant du régime forestier ;
- 8° Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;
- 9° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement ;
- 10° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement ;
- 11° Le règlement local de publicité élaboré en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement ;
- 12° Les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon mentionnés à l'article L. 612-1 du code du patrimoine. »

1.4 HISTORIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune de Pleurtuit a **approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 18 décembre 2007**. Ce document a connu plusieurs évolutions :

- **Approbation le 11/09/2008 de la révision simplifiée du PLU** portant sur les marges de recul des RD 168 et RD 266
- **Approbation le 23/10/2009 de deux révisions simplifiées du PLU** ayant pour objet la modification du tracé d'un espace boisé classé afin d'autoriser le passage d'une canalisation et la modification du zonage pour permettre l'extension du Parc d'activités de l'Orme
- **Approbation le 17/09/2010 de la modification simplifiée n°1 du PLU** pour rectification d'une erreur matérielle (suppression des marges de recul RD 168 et 266 dans les zones 1AUZt) - le document graphique n'ayant pas été mis à jour suite à la révision de 2008.
- **Approbation le 28/01/2011 de la modification du PLU** ayant pour objets :
 - 1) Modification de l'article 2 de la zone 1AU ;
 - 2) Modification de l'article 2 des zones NH et NPb ;
 - 3) Renforcer les interdictions de caravaning et mobil homes dans les zones naturelles et agricoles ainsi que leur entreposage ;
 - 4) Prise en compte du Programme Local de l'Habitat (PLH) et mise en conformité du PLU avec le décret n°2010-304 du 22 mars 2010 concernant la mixité sociale ;
 - 5) Protection des haies du projet « Breizh Bocage » sur l'ensemble des zones au titre de l'article L. 123-1-7 du Code de l'urbanisme et ajustement de la rédaction du règlement sur la préservation des haies et talus dans les zones A, NH, NPa et NPb ;
 - 6) Suppression de la règle exigeant des places de stationnement pour les équipements publics dans les zones UC et UE ;
 - 7) Création d'un emplacement réservé n°24 sur la parcelle n° 372 (au nord de la rue l'Abbé Jean Pottier) afin d'y réaliser une aire de stationnement ;
 - 8) Favoriser l'émergence de projet intégrant le développement durable, précision sur certains secteurs des orientations d'aménagement ;
 - 9) Intégration du relevé des bâtis pouvant faire l'objet de changement de destination en zone A, sous réserve de cessation d'activité agricole ;
 - 10) Mise à jour des annexes : nouveau plan d'exposition au bruit annexé.
- **Approbation le 08/11/2013 de la modification du PLU** portant création d'un nouveau sous-secteur sur la ZAC de l'aéroport (UZAm1) pour l'ilot 34 avec un règlement spécifique.
- **Approbation le 03/07/2015 de la modification simplifiée n°2 du PLU** : l'article 10 qui réglemente la zone UEc est modifié afin :
 - 1) d'augmenter la hauteur maximale de construction à 5,5 m pour les logements individuels groupés, semi-collectifs ou collectifs ;
 - 2) de supprimer l'obligation de ne construire qu'un seul étage en comble ou attique pour les logements individuels groupés, semi-collectifs ou collectifs.

Le 29 janvier 2015, la commune lance la révision du PLU.

1.5 LES MODALITES DE CONCERTATION

Le Conseil Municipal dans sa délibération du 29 janvier 2015 prévoit de retenir les modalités de concertation pour la révision du PLU suivantes :

- La réalisation d'une exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté ;
- La parution d'un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal et la création d'une page spéciale PLU sur le site internet de la commune ;
- La mise à disposition de documents relatifs à la révision et d'un registre sur lequel chacun pourra écrire ses observations tout au long de la procédure à l'accueil de la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- L'organisation d'une ou plusieurs réunions publiques ;

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Ainsi, une **démarche participative** a été mise en place sous la forme de deux ateliers de concertation. Ils ont permis d'enrichir la réflexion et ont aidé à la définition des orientations générales du PADD. Les thèmes suivants ont été abordés :

- Atelier de concertation n°1 : déplacement, transport, paysage, cadre de vie, environnement
- Atelier de concertation n°2 : urbanisme, habitat, économie, emploi, commerce, équipements

1.6 LEXIQUE DES ABREVIATIONS UTILISEES

ALUR	Loi pour l' A ccès au L ogement et un U rbanisme R énové
CCCE	Communauté de C ommunes C ôte d' E meraude
CES	Coefficient d' E mprise au S ol
ENE	Engagement N ational pour l' E nvironnement
EPCI	Etablissement P ublic de C oopération I ntercommunale
OAP	Orientations d' A ménagement et de P rogrammation
PAC	Porter A C onnaissance
PCET	Plan C limat- E nergie T erritorial
PEB	Plan d' E xposition au B ruit
PDALPD	Plan D épartemental d' A ction pour le L ogement des P ersonnes D éfavorisées
PLH	Programme L ocal de l' H abitat
PLU	Plan L ocal d' U rbanisme
PPA	Personne P ublique A ssociée
PADD	Projet d' A ménagement et de D éveloppement D urables
SAGE	Schéma d' A ménagement et de G estion des E aux
SCoRAN	Schéma de C ohérence R égional de l' A ménagement N umérique
SCoT	Schéma de C ohérence T erritoriale
SDAGE	Schéma D irecteur d' A ménagement et de G estion des E aux
SdP	Surface de P lancher
SDTAN	Schéma D épartemental T erritorial de l' A ménagement N umérique
SRCAE	Schéma R égional du C limat, de l' A ir et de l' E nergie
SRCE	Schéma R égional de C ohérence E cologique
UH	U rbanisme et H abitat
ZAC	Z one d' A ménagement C oncerté

2. RESUME NON TECHNIQUE DU RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE DU CHAPITRE

2.1	Diagnostic environnement.....	16
2.1.1	RELIEF.....	16
2.1.2	GEOLOGIE.....	16
2.1.3	HYDROLOGIE ET QUALITE DES COURS D'EAU.....	16
2.1.4	EAU POTABLE.....	16
2.1.5	EAUX USEES.....	16
2.1.6	FAUNE, FLORE, MILIEUX REMARQUABLES.....	17
2.1.7	SITES CLASSES ET INSCRITS.....	17
2.1.8	BOISEMENT, BOCAGE ET TRAME VERT.....	17
2.1.9	LES ZONES HUMIDES.....	17
2.1.10	LES CORRIDORS ECOLOGIQUES.....	17
2.1.11	LA QUALITE DE L'AIR.....	17
2.1.12	LE BRUIT.....	17
2.1.13	L'ENERGIE.....	17
2.1.14	LES DECHETS.....	18
2.2	Enjeux environnementaux.....	19
2.3	Incidences prévisibles du projet de PLU et des mesures d'évitements, de réduction et de compensation envisagées sur l'environnement.....	20

Ce résumé est réalisé pour permettre à chacun de prendre connaissance du rapport de l'évaluation environnementale de manière concise et comme son nom l'indique sans être trop « technique ». Ainsi, pour chacun des thèmes liés à l'environnement de Pleurtuit, la démarche synthétique proposée est la suivante :

- Diagnostic
- Besoins et enjeux
- Incidences prévisibles du projet de PLU et mesures d'évitements, de réduction et de compensation envisagées

2.1 DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENT

2.1.1 RELIEF

Pleurtuit s'inscrit sur un plateau scindé de part et d'autre par 2 vallées remarquables :

- A l'Ouest : la vallée du Frémur ;
- A l'Est : la vallée de la Rance.

2.1.2 GEOLOGIE

Le territoire communal est dans sa grande majorité occupé par des formations métamorphiques plus ou moins altérées et localement recouvertes par des loess. Des formations superficielles de type colluvions, alluvions ou formations marines complètent le contexte géologique

2.1.3 HYDROLOGIE ET QUALITE DES COURS D'EAU

Le territoire de Pleurtuit se trouve pour une grande partie sur le bassin versant de la Rance et pour une partie plus petite sur celui du Frémur Est (dit également Frémur Lancieux). L'estuaire de la Rance limite en partie le territoire communal à l'est. La qualité des eaux des milieux récepteurs est variable selon le paramètre mesuré :

Qualité des eaux de la Rance	
#Oxygène dissous	Moyen
#Phosphore	Moyen
#Nitrates	Médiocre
#Pesticides	Bon
#IBG	Moyen
Qualité des eaux du Frémur	
#Oxygène dissous	Médiocre
#Phosphore	Bon
#Nitrates	Moyen
#Pesticides	Aucune donnée
#IBG	Très bon

2.1.4 EAU POTABLE

L'usine du Bois-Joli, mise en service en mars 2012, produit de l'eau potable à partir de la retenue du Bois-Joli (qui contient 3 millions de m³ d'eau) à raison de 750 m³/heure. Elle assure une eau potable de qualité et en quantités suffisantes pour la rive gauche de la Rance et la région de Saint-Malo. Les réservoirs de Richebois (2 500 m³), situés sur la commune de Pleurtuit, stockent de l'eau provenant de l'usine du Bois-Joli.

2.1.5 EAUX USEES

Les eaux usées sont traitées à la station d'épuration intercommunale (Pleurtuit, Le-Minihic-sur-Rance, Langrolay-sur-Rance) de type boues activées qui a fait l'objet d'une extension récente qui a permis de passer sa capacité nominale de 7 000 équivalents habitants à 9 600. Le milieu récepteur des eaux épurées est le ruisseau de la Roche, tributaire de la Rance. Une deuxième petite station de type lagunage naturel dimensionnée pour 45 équivalents habitants est située au lieu-dit le Livenais

2.1.6 FAUNE, FLORE, MILIEUX REMARQUABLES

Le territoire de Pleurtuit est globalement compris entre l'estuaire de la Rance à l'est et la vallée du Frémur à l'Ouest. L'estuaire de la Rance constitue une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 d'une surface de 6 300 hectares environ. Il s'agit « *d'un estuaire s'enfonçant profondément dans les terres, bordé de côtes rocheuses, sableuses et de vases salées. Les principaux milieux rencontrés sur l'estuaire de la Rance sont des vasières, prés salés, marais et sur ses rives terrestres des falaises rocheuses et limoneuses, pelouses, landes, fourrés et boisements. De nombreux habitats présents sur l'estuaire de la Rance sont d'intérêt européen* » L'anse de la Richardais constitue une ZNIEFF de type 1 au sein de l'estuaire de la Rance. La richesse de l'estuaire de la Rance a par ailleurs conduit à son classement en site Natura 2000 au titre de la directive habitats (Site d'Intérêt Communautaire), les îlots Chevret et Notre-Dame étant quant à eux classés au titre de la directive oiseaux (Zone de Protection Spéciale). Le territoire de Pleurtuit est également concerné par la ZNIEFF de type 2 des « Etangs du Frémur et leurs abords », 3 ZNIEFF de type 1 : l'étang de la Valais, l'étang du Pont ès Omnés et l'étang du Frémur-Les Rues et le site classé/inscrit de l'Estuaire de la Rance incluant le site inscrit Château de Montmarin. Un Espace Naturel Sensible (ENS) est également repéré à l'Ouest du territoire : la pointe de Cancaval.

2.1.7 SITES CLASSES ET INSCRITS

Entre 1967 et 1974, la vallée de la Rance est reconnue pour ses qualités paysagères par son inscription à l'inventaire des sites. A partir de 1983, les parties naturelles ont été progressivement classées et l'Estuaire de la Rance a été classé par décret du 6 mai 1995 en raison de son intérêt paysager et de ses particularités biologiques. Le château de Montmarin, les jardins et l'allée sont également inscrits par arrêté du 5 novembre 1945.

2.1.8 BOISEMENT, BOCAGE ET TRAME VERT

Les milieux naturels non agricoles sont constitués de bois et de taillis qui occupent une surface de 284 hectares ce qui représente 9,5 % de la surface communale totale. Il s'agit majoritairement de bois de feuillus (chêne, châtaignier, hêtre) mais on note aussi des bois de conifères dominants en mélange avec des feuillus ainsi que des peupleraies. Au sein des zones agricoles les haies bocagères représentent une longueur cumulée de 68 km.

2.1.9 LES ZONES HUMIDES

Les zones humides ont été relevées par l'association COEUR Emeraude en 2011. L'ensemble de ces zones humides représente 132,75 hectares dont 63 hectares environ dans le secteur de l'aéroport.

2.1.10 LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

La vallée de la Rance et sa bordure sont un réservoir majeur de biodiversité. Ce réservoir est déjà repéré dans les inventaires et programmes précédents (ZNIEFF, Natura 2000). Les petites vallées sont également repérées à ce titre. La vallée du Frémur est également un corridor écologique important. Le Frémur participe à la trame bleue, mais des obstacles à la circulation de l'eau existent. Les routes majeures (RD 168 et RD 766) sont des obstacles à la circulation des espèces. L'aéroport participe aussi à la coupure du territoire.

2.1.11 LA QUALITE DE L'AIR

Deux polluants sont proches des valeurs limites réglementaires (NO2 et PM10) mais ne dépassent pas les seuils.

2.1.12 LE BRUIT

La commune de Pleurtuit est concernée par un plan d'exposition au bruit lié à la présence de l'aéroport.

2.1.13 L'ENERGIE

La production d'énergie renouvelable sur Pleurtuit est représentée par des installations solaires photovoltaïques et thermiques et l'utilisation du bois pour produire de la chaleur.

2.1.14 LES DECHETS

Sur Pleurtuit la collecte des ordures ménagères est assurée en porte à porte par la société Théaud.

2.3 INCIDENCES PREVISIBLES DU PROJET DE PLU ET DES MESURES D'EVITEMENTS, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION ENVISAGEES SUR L'ENVIRONNEMENT

- Au niveau du socle physique communal

Thématiques	Incidences potentielles du développement de Pleurtuit	Mesures associées (d'évitement), intégrées au PLU
Géologie	/	/
Topographie	/	/
Hydrologie de surface	Augmentation des volumes de rejets des eaux pluviales et des eaux usées liées à l'urbanisation.	Mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales, avec une gestion de l'évènement pluvieux au plus proche de son point d'impact. Adaptation des capacités nominales des systèmes d'assainissement qui desservent Pleurtuit. L'ensemble du réseau de la Ville de Pleurtuit est de type séparatif.
Hydrologie souterraine	Rejets diffus et ponctuels.	Mise en place d'une gestion alternative quantitative et qualitative des eaux pluviales, avec une gestion de l'évènement pluvieux au plus proche de son point d'impact. Encourager des assainissements autonomes conformes. Repérer les haies aux rôles hydrologiques et anti-érosifs.

- Au niveau de l'environnement biologique

Incidences potentielles du développement de Pleurtuit si Pleurtuit poursuit son développement (scénario tendanciel)	Principales mesures pour supprimer, réduire ou compenser les effets dommageables du développement de la commune sur les milieux biologiques
Destruction/fragmentation du socle biologique	<p>Le nouveau PLU privilégie le comblement des « dents creuses » (densification) non-occupée par une zone humide au sein du tissu urbain et met en place également du renouvellement urbain sur certains secteurs.</p> <p>L'ensemble des secteurs naturels avec enjeux : site Natura 2000 « Estuaire de la Rance » ; ZNIEFF de type 2 « Etangs du Frémur et leurs abords », ZNIEFF de type 1 : « L'étang de la Valais », « L'étang du Pont ès Omnés et l'étang du Frémur-Les Rues » ; ENS « Pointe de Cancaval » et le site classé/inscrit de « L'Estuaire de la Rance » sont mis en valeur et inscrits dans des zonages protecteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Np ; • Nplm ; • Nplt. <p>Protection/renforcement de la trame verte et bleue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégration des cours d'eau et des zones humides au titre de l'article L.151-23 ; • Intégration de maillage bocager et des boisements au titre de la loi paysage (L. 151-19) ; • Intégration des espaces boisés classés.

	<p>Le PLU conforte les protections réglementaires existantes : identification de la trame verte et bleue au Plan de zonage (éléments les plus significatifs : cours d'eau, bois zones humides, haies, talus, boisement).</p> <p>Poursuite de la politique de replantation de haies bocagères (programme Breizh Bocage).</p> <p>Intégration de l'inventaire zones humides existants et actualisation de celui-ci sur les secteurs de développement pressentis.</p> <p>Création de continuités écologiques sur l'ensemble du territoire avec notamment une continuité écologique au niveau du plateau afin de relier la vallée du Frémur à celle de la Rance.</p> <p>Intégration des coupures vertes d'urbanisation entre les secteurs urbanisés.</p>
<p>Pressions liées aux activités anthropiques</p>	<p>Mesures compensatoires des eaux pluviales sur tous les secteurs de développement.</p> <p>Branchement des nouveaux secteurs de développement sur le réseau des eaux usées.</p> <p>Agrandissement du zonage des eaux usées pour collecter certaines habitations en assainissement autonome.</p>

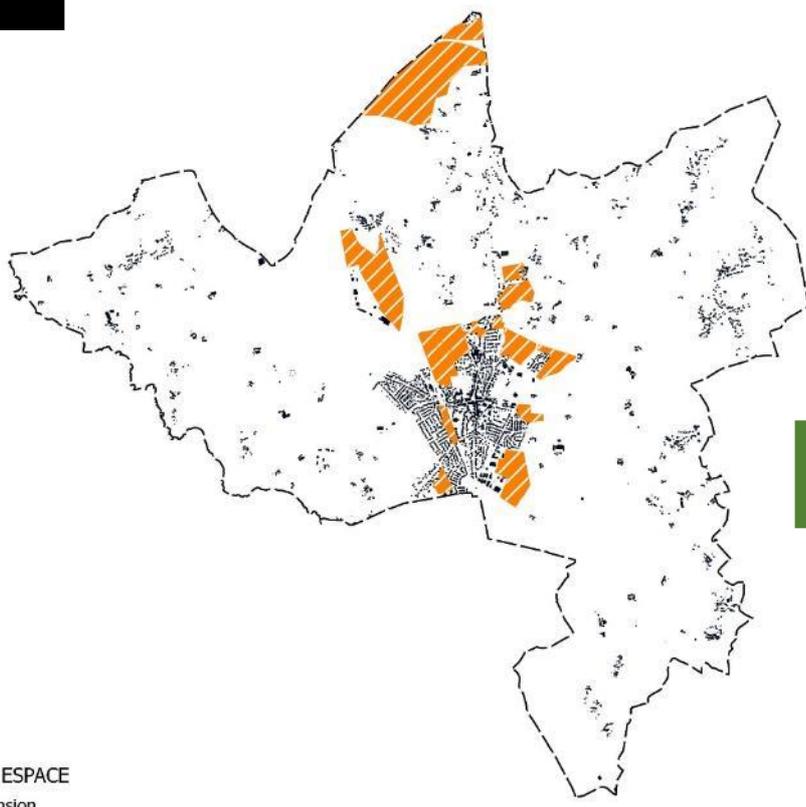
- Au niveau de la modération de la consommation des espaces

L'objectif central de la maîtrise de la consommation de l'espace est de lutter contre la périurbanisation, limiter l'étalement urbain et la consommation excessives d'espaces naturels et agricole (objectif du Grenelle II). Le présent PLU répond à ces enjeux (et est également compatible avec les orientations du SCoT du Pays de Saint-Malo). Au niveau de Pleurtuit, l'accueil de nouvelles constructions se fera par :

1. Renouvellement urbain ;
2. Comblement des dents creuses ;
3. Développement en extension sur les franges urbaines de la ville de Pleurtuit.

Le scénario proposé dans le cadre du présent PLU affirme ces objectifs de modération de consommation des espaces et présente un projet plus vertueux à termes que l'ancien PLU (diminution d'un facteur 3 des secteurs en extension). Les 2 cartes ci-après permettent de comparer les 2 projets :

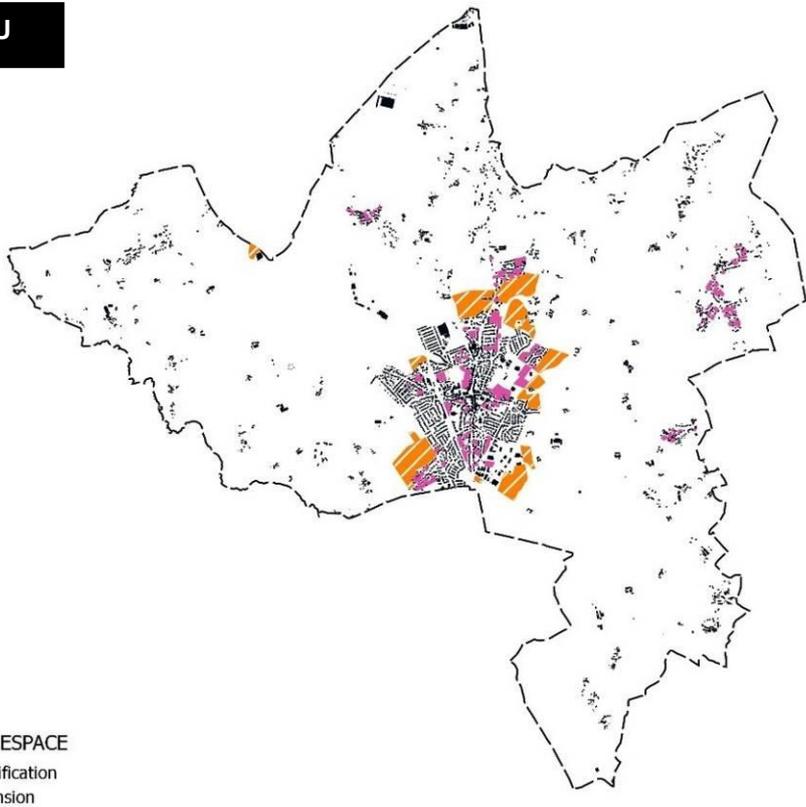
Ancien PLU



Développement en extension : 152.9 ha

Légende
CONSOMMATION ESPACE
Secteur en extension

Présent PLU

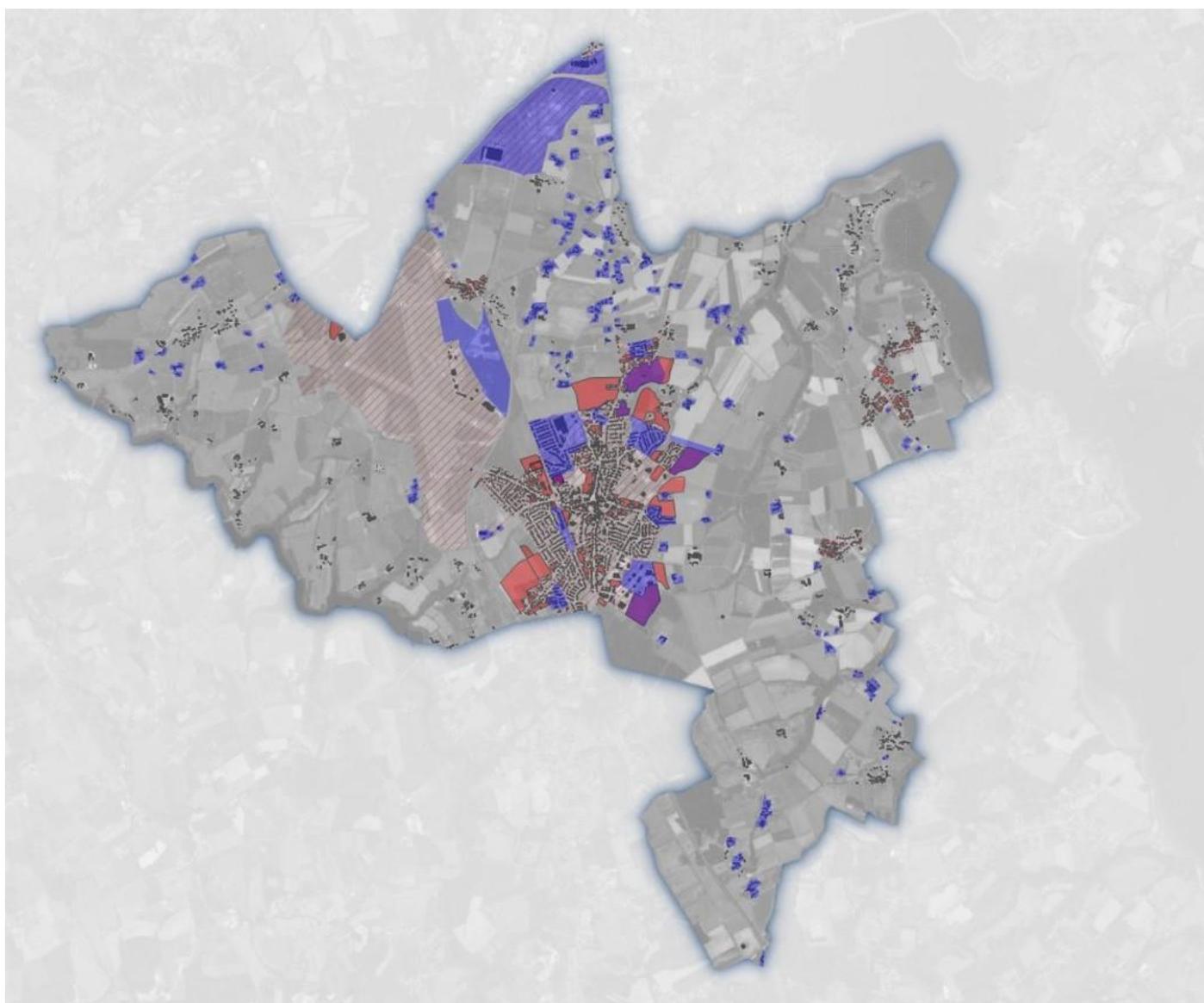


Développement en extension : 55.8 ha

Légende
CONSOMMATION ESPACE
Secteur en densification
Secteur en extension

D'importants secteurs n'ont pas été reconduits dans le cadre de ce présent PLU, notamment au droit de l'aéroport.

Légende :	
	Secteurs de densification ou de développement prévus dans le PLU de 2007 et non reportés au présent PLU
	Secteurs de densification ou de développement prévus dans le PLU de 2007 et urbanisés entre 2007 et 2017
	Secteurs de renouvellement urbain ou de densification ou de développement prévus dans le présent PLU
	Secteurs d'extension ou de renouvellement urbain non-urbanisés pendant la période 2007-2017 et reportés au présent PLU
	Secteurs déjà urbanisés



Enfin la densification de logement par hectare est au-dessus des prescriptions du SCoT (31 log/ha) avec en moyenne 32,7 log/ha pour les secteurs de renouvellement urbain et d'extension urbaine.

- Au niveau des ressources, pollutions, risques et nuisances

Incidences prévisibles sur la ressource	Principales mesures du PLU pour supprimer, réduire ou compenser les effets dommageables du développement de la commune sur la ressource
Ressource énergétique	<p>Permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique de bâtiments.</p> <p>Faire en sorte que le PLU ne s'oppose pas à la mise en œuvre de matériaux énergétiques novateurs permettant l'amélioration des performances.</p> <p>Privilégier une implantation bâtie qui puisse optimiser les apports en ensoleillement naturel.</p> <p>Maîtriser la consommation énergétique en incitant à la mise en œuvre d'une architecture à faible empreinte écologique (matériaux naturels, énergies renouvelables, conception profilant de l'ensoleillement...), à l'utilisation et au développement des moyens d'économie d'énergie.</p>
Ressource eau potable	<p>Réutiliser les eaux de ruissellement pour certaines activités domestiques ou industrielles.</p> <p>Renouveler les réseaux pour augmenter les rendements.</p> <p>Augmenter le nombre de raccord EU sur l'assainissement collectif (notamment au niveau du bassin versant du Frémur, bassin se drainant pour partie sur le périmètre de captage de Bois-Joli).</p>
Consommation foncière	<p>Limiter l'étalement urbain :</p> <p>Concentrer l'urbanisation au sein et autour de son centre-ville. Trois villages pourront également se densifier à l'intérieur de leurs trames urbaines existantes (sans extension de nouveaux secteurs).</p> <p>Interdire la densification dans les espaces proches du rivage.</p> <p>Ainsi, les surfaces permettant l'accueil d'une urbanisation nouvelle pour l'habitat sont situées pour partie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En renouvellement urbain : 4,34 ha (8,6 %) • En densification : 4,9 ha (9,8 %) • En extension : 40,63 ha (81,5 %)
Risque de submersion marine	<p>L'ensemble des secteurs soumis à l'aléa submersion marine est inscrit dans un zonage naturel => non-constructible.</p>
Nuisance sonore	<p>Plan d'Exposition au Bruit lié à l'aéroport et zones d'influence des infrastructures classées au bruit : limiter l'exposition au bruit des secteurs ouverts à l'urbanisation et dispositions constructives réglementaires.</p>

- Au niveau des rejets d'eaux pluviales et eaux usées

Incidences prévisibles	Principales mesures du PLU pour supprimer, réduire ou compenser les effets dommageables de la commune sur l'assainissement
Rejets d'eaux usées	L'urbanisation projetée dans le cadre du PLU est localisée sur le zonage d'assainissement collectif (existant ou projeté). La station de Pleurtuit est à 70 % de sa capacité de traitement. Des secteurs en assainissement autonome seront intégrés au zonage d'assainissement collectif.
Rejets d'eaux pluviales	Limitier l'augmentation des volumes de ruissellement d'eaux pluviales (cf annexe sanitaire - disposition 3D-1 du SDAGE 2016 – 2021). Privilégier les matériaux drainants. La protection de nombreuses haies et l'ensemble des zones humides du territoire de Pleurtuit participent à la régulation des eaux pluviales (interception des ruissellements, diminution du débit de pointe...).

- Au niveau du paysage

Incidences prévisibles sur les paysages	Principales mesures du PLU pour supprimer, réduire ou compenser les effets dommageables du développement de la commune sur le paysage
Modification des paysages emblématiques	<p>Le PLU met en œuvre une trame afin de préserver les boisements naturels et emblématiques du territoire (au travers de l'article L. 113-1) : Espaces Boisés Classés (EBC).</p> <p>Le Règlement prévoit que le classement des terrains en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol qui serait de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisement.</p> <p>Le Règlement prévoit que tous travaux ayant pour effet de détruire ou de modifier un élément de paysage identifié par le PLU (haie, boisement) doivent faire l'objet d'une autorisation préalable. Ces éléments identifiés (haies, boisement) sont reconnus au titre de la loi paysage (L. 151-19).</p> <p>Le PLU intègre également des mesures de préservation des vues donnant sur la Rance au Sud de Jouvante : interdiction de planter des arbustes/arbres dans le périmètre prévu à cet effet.</p> 

- Au niveau du site Natura 2000 : estuaire de la Rance

Incidences prévisibles sur le site Natura 2000	Principales mesures du PLU pour supprimer, réduire ou compenser les effets dommageables de la commune sur la Natura 2000
<p>Dégradation des habitats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Végétation des falaises des côtes atlantiques • Végétation pionnière des affleurements rocheux • La ripisylve littorale : frênaies, hêtraies... • Végétations halophiles à salicorne, les prés salés, les végétations annuelles des laisses de mer 	<p>Mise en place d'un zonage protecteur (Nplm et Nplt) au sein du règlement graphique.</p>
<p>Perturbations indirectes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Touristiques • Nautiques 	<p>Aucune extension urbaine n'est autorisée à moins de 1 400 mètres. La particularité de Pleurtuit, en tant que commune littorale, est d'avoir son noyau urbain relativement éloigné du rivage.</p>
<p>Rejets de polluants</p>	<p>Protection forte de la ripisylve : classement pour partie en EBC.</p> <p>Secteurs de développement raccordés aux réseaux EU collectifs.</p> <p>Augmentation de l'emprise du zonage EU en raccordant des habitations actuellement en assainissement autonome.</p>

3. MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE

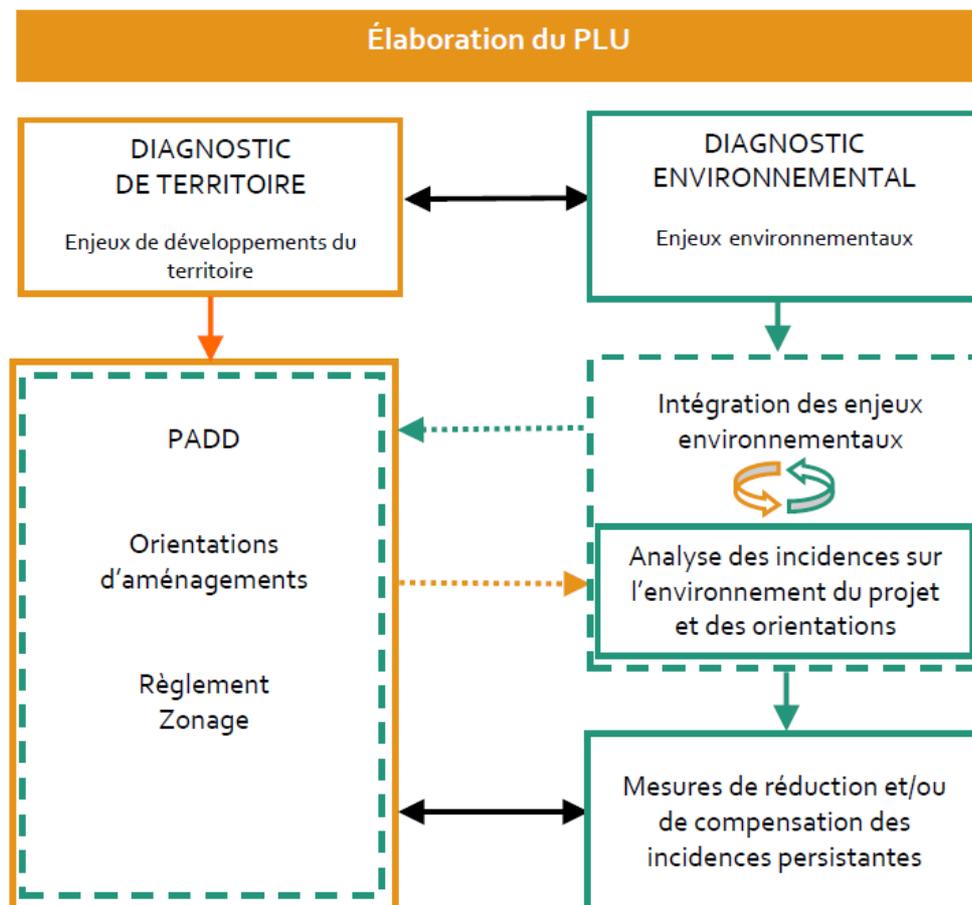
SOMMAIRE DU CHAPITRE

3.1	Méthodologie mise en œuvre	28
------------	---	-----------

3.1 METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

Le travail d'évaluation des incidences du PLU de Pleurtuit sur l'environnement a consisté en premier lieu à éviter la majeure partie des incidences prévisibles. Le travail a donc été avant tout d'assurer la meilleure intégration possible des grands enjeux environnementaux dans l'élaboration du PADD et des pièces réglementaires (Plan de zonage et Règlement).

C'est donc un travail itératif entre la construction du PLU et l'évaluation environnementale proprement dite qui a été mis en œuvre (cf figure ci-après) :



L'évaluation environnementale a donc aidé à construire un projet qui intègre les enjeux environnementaux à partir d'un travail itératif avec les élus, les techniciens de la Mairie, l'équipe mandataire (agence Archipole, atelier C. Poder, cabinet Ameter), les Personnes Publiques Associées. Ce travail itératif s'est formalisé par des échanges techniques interdisciplinaires (urbains, environnementaux, paysagers, socio-démographiques...) notamment pendant les réunions de travail. Parallèlement, la démarche de concertation a permis d'enrichir le projet, notamment lors d'ateliers participatifs.

L'évaluation environnementale a été réalisée dans les limites dictées par l'article L. 121-11 du Code de l'Urbanisme, rappelées ci-après :

« Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur ».

Concernant ce dernier point, il est rappelé que les projets susceptibles d'avoir des incidences environnementales devront faire l'objet en phase ultérieure (AVP/PRO - PC) d'une évaluation environnementale pour certains et le cas échéant, d'un document d'incidences Natura 2000 précis et ciblé à leur échelle.

L'évaluation environnementale est intégrée dans plusieurs chapitres du Rapport de présentation du PLU :

- Manière dont l'évaluation a été effectuée
- Généralité
- Evaluation des incidences à l'échelle communale
- Evaluation des incidences liées à l'urbanisation future
- Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000
- Indicateurs de suivi
- Résumé non-technique

Suivant les principes énoncés plus haut, l'état initial a fait l'objet, pour chaque domaine de l'environnement, d'une analyse des données bibliographiques existantes, complétées et croisées avec des données issues de la consultation de personnes ressources, de références techniques du bureau d'études et du traitement de diverses bases de données.

Un repérage global de terrain a été réalisé par l'équipe mandataire, dont un urbaniste, une paysagiste, une ingénieure écologue et un docteur en agronomie.

L'évaluation des incidences a consisté à réaliser une analyse croisée des grands enjeux environnementaux avec les éléments du PLU de Pleurtuit.

4. DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL

SOMMAIRE DU CHAPITRE

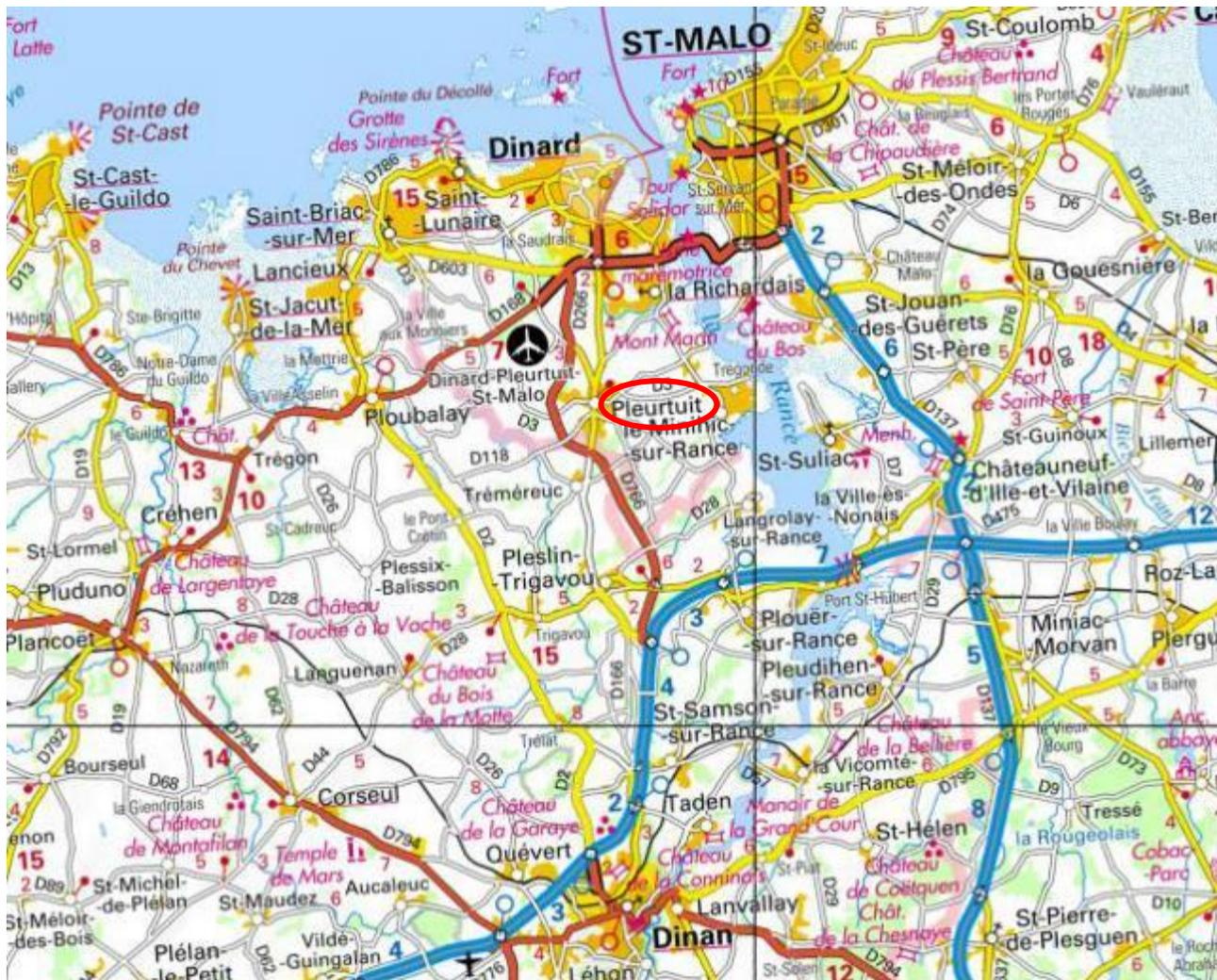
4.1	Données socio-économiques	34
4.1.1	REPARTITION DE LA POPULATION PAR AGE	35
4.1.2	LES MIGRATIONS	37
4.1.3	MENAGES-FAMILLES.....	37
4.1.4	EMPLOI – POPULATION ACTIVE	40
4.1.5	LE LOGEMENT	43
4.1.6	PERSPECTIVES - LA POPULATION DE PLEURTUIT EN 2030.....	46
4.1.7	DONNEES ECONOMIQUES.....	47
4.1.8	SANTE ET ACTION SOCIALE.....	49
4.1.9	ACTIVITE AGRICOLE	50
4.2	Les équipements	57
4.2.1	ACCUEIL PETITE ENFANCE ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	57
4.2.2	EQUIPEMENTS SPORTIFS.....	57
4.2.3	EQUIPEMENTS CULTURELS	57
4.2.4	STRUCTURES D'ACCUEIL DES PERSONNES AGEES	58
4.2.5	OFFRE DE LOGEMENTS POUR LES JEUNES.....	58
4.3	Etat initial de l'environnement	59
4.3.1	RELIEF.....	59
4.3.2	GEOLOGIE.....	61
4.3.3	HYDROLOGIE.....	63
4.3.4	FAUNE, FLORE, MILIEUX REMARQUABLES	80
4.3.5	ZONES HUMIDES.....	106
4.3.6	CORRIDORS ECOLOGIQUES.....	110
4.3.7	LE CLIMAT ET L'AIR.....	112
4.3.8	L'ENERGIE.....	117
4.3.9	LES DECHETS.....	118
4.3.10	SITES ARCHEOLOGIQUES	119
4.3.11	PATRIMOINE ARCHITECTURAL.....	123
4.4	Risques et nuisances	125
4.4.1	LES RISQUES MAJEURS	125
4.4.2	NUISANCES SONORES.....	134
4.4.3	SITES POLLUES	135

4.5	Le paysage	136
4.5.1	LE CONTEXTE PAYSAGER	136
4.5.2	PERCEPTION DU PAYSAGE COMMUNAL	137
4.5.3	UN TERRITOIRE AUX MULTIPLES FACETTES	140
4.5.4	DES VALLONS BOISES DANS UNE CAMPAGNE OUVERTE	143
4.5.5	UNE CAMPAGNE HABITEE	144
4.6	Urbanisme	151
4.6.1	CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE, LIMITES NATURELLES ET PHYSIQUES	151
4.6.2	EVOLUTION DE PLEURTUIT	153
4.6.3	FONCTIONNEMENT	155
4.6.4	POLARITES	168
4.6.5	TYPLOGIE ET PATRIMOINE	174
4.7	Bilan du PLU de 2007 et objectifs de modération	178
4.7.1	BILAN DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE 2007	178
4.7.2	ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES SUR 10 ANS	181
4.7.3	POTENTIEL D'URBANISATION RESTANT AU PLU DE 2007	184
4.7.4	PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ET OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DES TERRES AGRO-NATURELLES	191
4.8	Recensement des dispositions législatives, règlementaires et supra-communales	194
4.8.1	DISPOSITIONS LEGISLATIVES	194
4.8.2	DOCUMENTS D'URBANISME SUPRA-COMMUNAUX	194

ELEMENTS DE CONTEXTE :

La commune de Pleurtuit est située au nord de l'Ille-et-Vilaine, à 4 kilomètres de l'entrée sud de Dinard et au centre du triangle Saint-Malo / Dinan / Dinard. Elle s'étend sur environ 2 967 hectares et regroupait en 2012, 6 256 habitants.

La commune se trouve en bord de Rance, ce qui en fait une commune littorale au sens de la Loi « littoral ».



Source : Géoportail – Carte IGN

La commune de Pleurtuit appartient à plusieurs entités :

- le Pays de Saint-Malo,
- la Communauté de Communes Côte d'Emeraude (CCCE),
- le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Pleurtuit / Le Minihic-sur-Rance / Langrolay-sur-Rance (SIAPLL),
- le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Gauche de la Rance (SIERG).

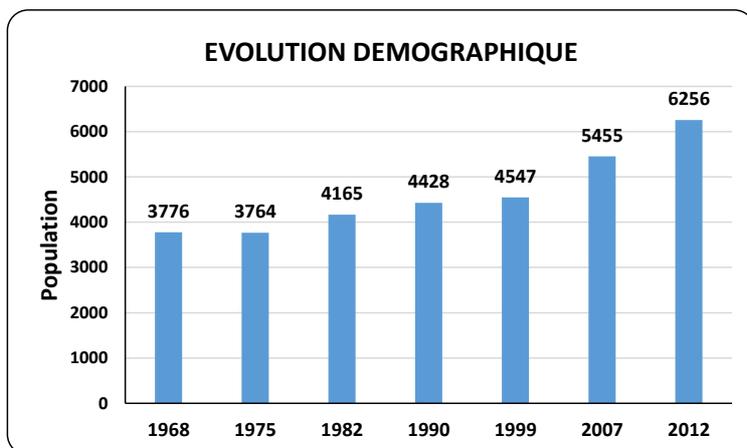
Elle est entourée dans le département d'Ille-et-Vilaine des communes de Saint-Briac-sur-Mer, Saint-Lunaire, Dinard, la Richardais, avec Saint-Malo et Saint-Jouan-des-Guérets situées de l'autre côté de la Rance, le Minihic-sur-Rance, Langrolay-sur-Rance, et dans le département des Côtes d'Armor, les communes de Pleslin-Trigavou, Trémereuc et Ploubalay.

La commune de Pleurtuit est desservie par la RD 168 au nord et la RD 266 qui traverse la commune du nord au sud.

4.1 DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

Sauf indication contraire, les données ci-dessous sont celles du recensement 2012 de l'INSEE.

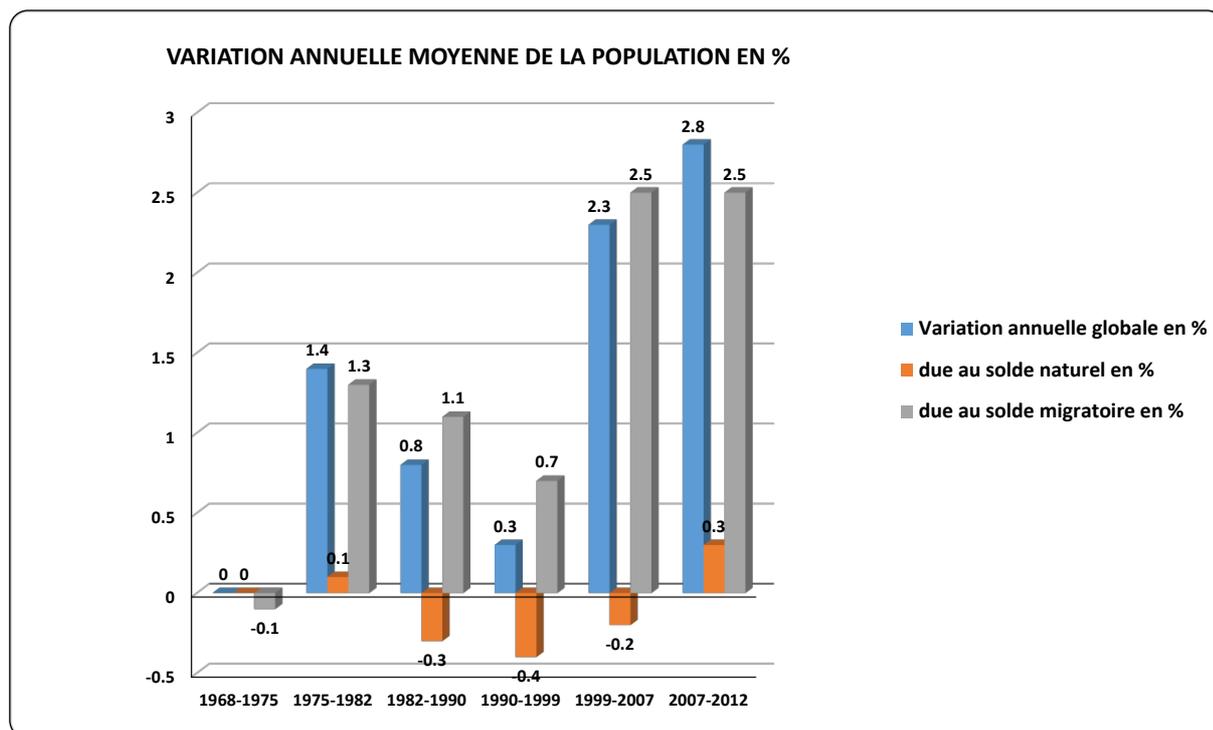
ANNEE	POPULATION	EVOLUTION	
		NOMBRE	%
1968	3 776		
1975	3 764	-12	0%
1982	4 165	401	11%
1990	4 428	263	6%
1999	4 547	119	3%
2007	5 455	908	20%
2012	6 256	801	15%



La population de Pleurtuit a été multipliée par 1,6 depuis 1968 mais la forte croissance s'observe principalement depuis 1999 grâce principalement au solde migratoire favorable, le solde naturel étant négatif ou faible.

Indicateurs démographiques (moyennes annuelles)

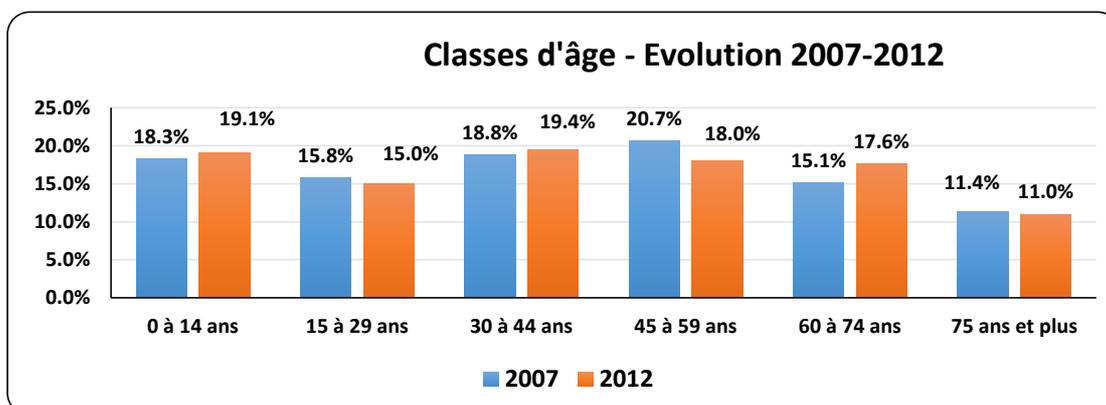
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011
Variation annuelle moyenne de la population en %	0	1.4	0.8	0.3	2.3	2.8
due au solde naturel en %	0	0.1	-0.3	-0.4	-0.2	0.3
due au solde migratoire en %	-0.1	1.3	1.1	0.7	2.5	2.5

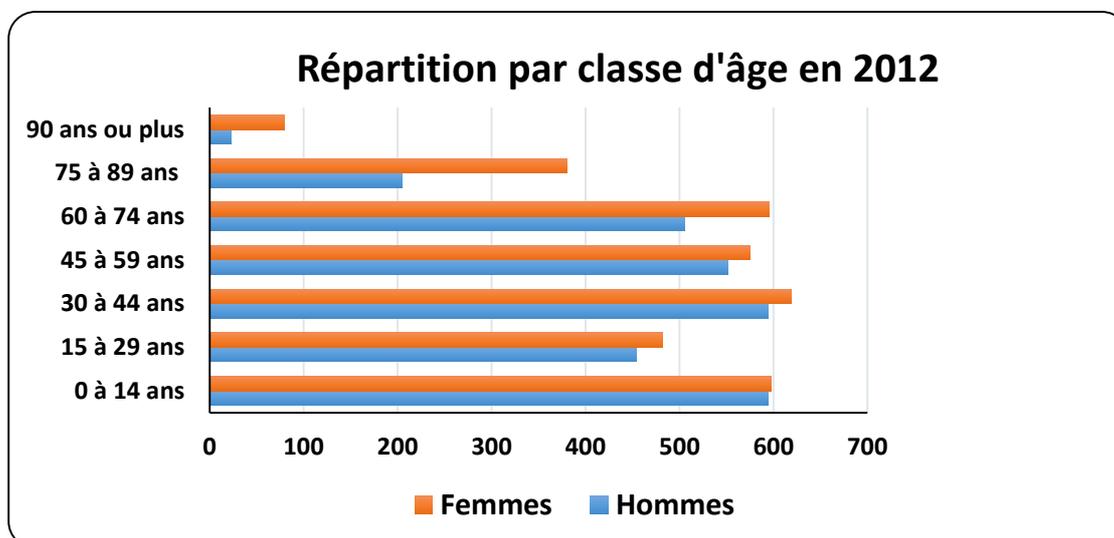
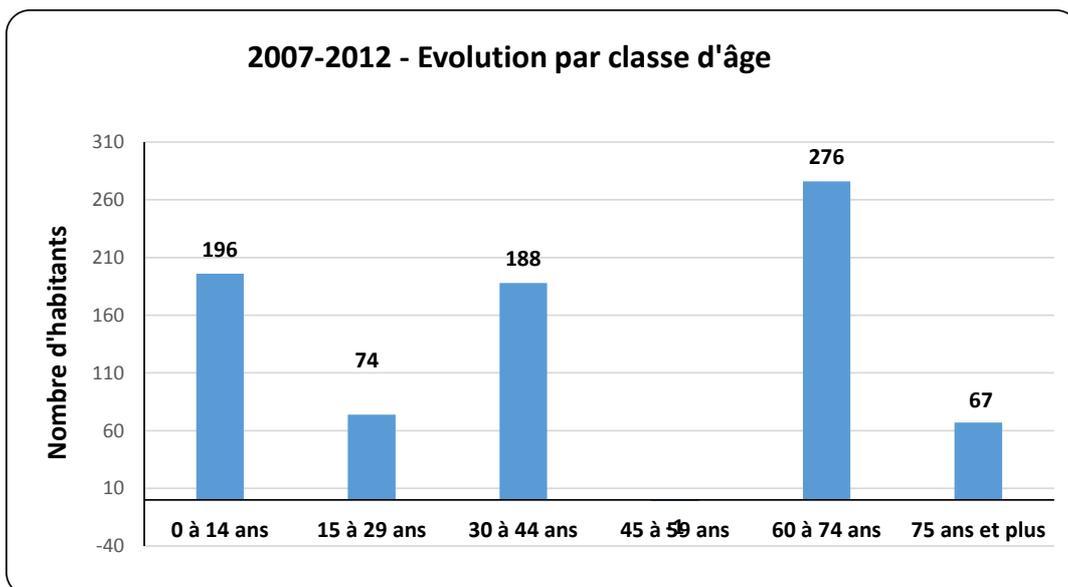


C'est l'arrivée de nouvelles populations sur la commune qui explique son développement comme le montrent le tableau et le graphique ci-dessus. Pleurtuit apparaît comme une commune attractive. Le solde naturel, longtemps négatif (plus de décès que de naissances) devient favorable sur la dernière période.

4.1.1 REPARTITION DE LA POPULATION PAR AGE

Ages	Répartition par classe d'âge				Différence 2007-2012	
	2007		2012			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0 à 14 ans	996	18.3%	1 192	19.1%	196	20%
15 à 29 ans	862	15.8%	936	15.0%	74	9%
30 à 44 ans	1 025	18.8%	1 213	19.4%	188	18%
45 à 59 ans	1 127	20.7%	1 126	18.0%	-1	0%
60 à 74 ans	825	15.1%	1 101	17.6%	276	33%
75 ans et plus	620	11.4%	687	11.0%	67	11%
Ensemble	5 455	100	6 255	100	800	15%

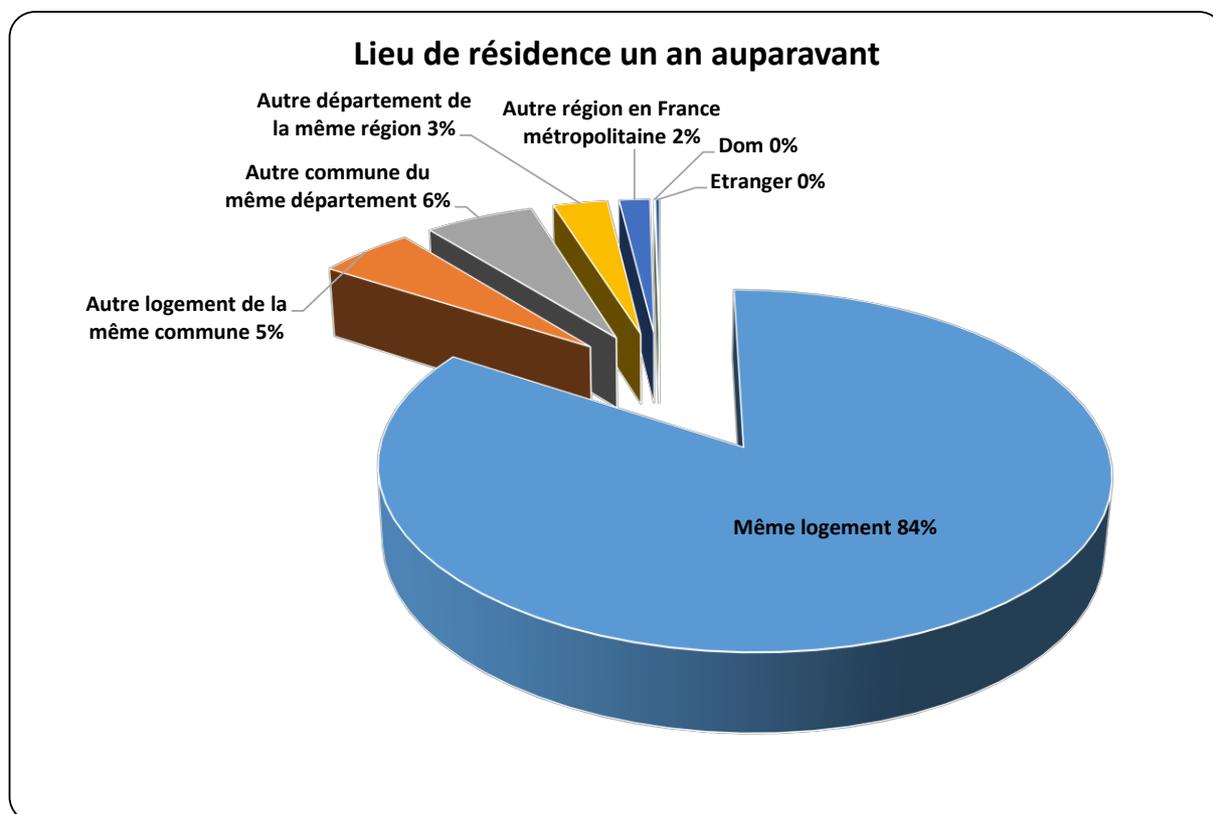




Entre 2007 et 2012 l'augmentation de la population est répartie dans toutes les classes d'âge à l'exception des 45-59 ans qui restent stables. Globalement on observe une relative stabilité des moins de 44 ans et une progression sensible de la classe d'âge 60-74 ans (17.6 % de la population en 2012 contre 15.1 % en 2007). Les femmes sont plus nombreuses que les hommes mais aussi plus âgées, le différentiel homme-femmes étant de plus en plus important au fur et à mesure que l'on avance en âge.

4.1.2 LES MIGRATIONS

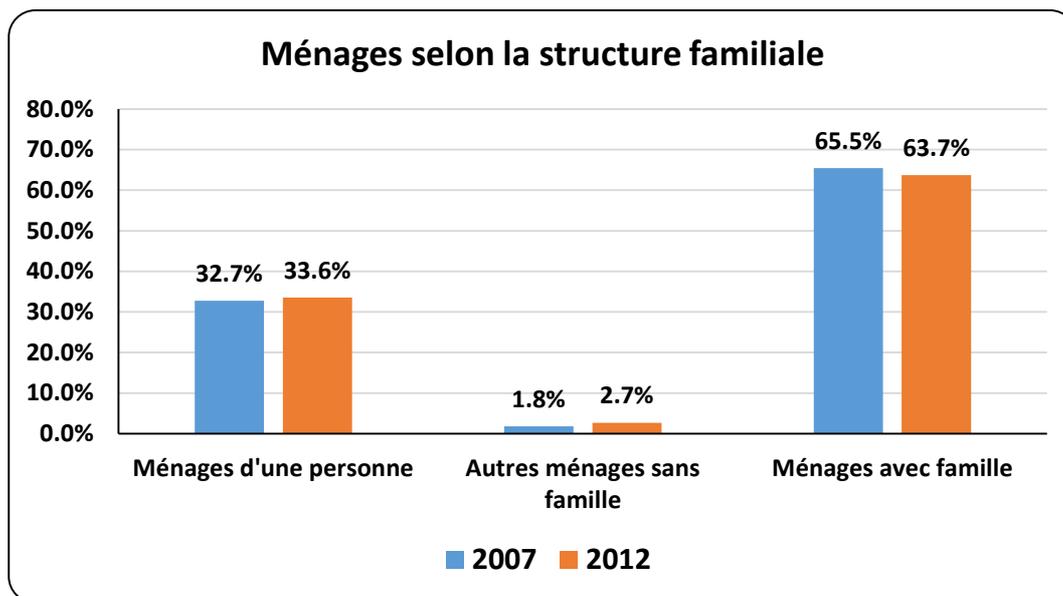
Le graphique ci-après montre que 11 % environ des habitants de Pleurtuit ne résidaient pas sur la commune 1 an auparavant.



La majorité des arrivants proviennent d'une autre commune d'Ille-et-Vilaine. Les autres proviennent essentiellement soit d'un autre département de la région, soit d'une autre région de France Métropolitaine.

4.1.3 MENAGES-FAMILLES

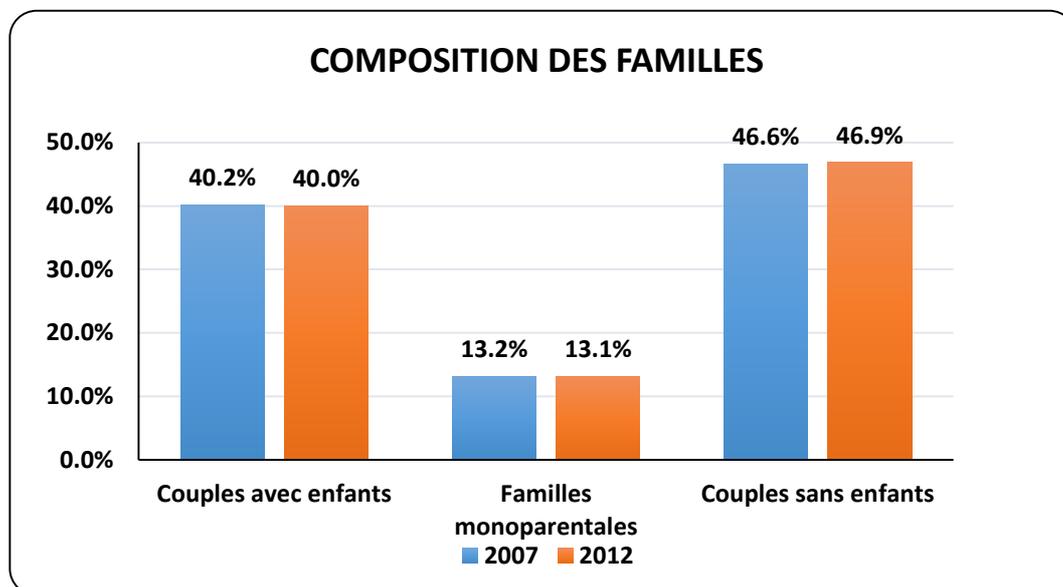
Composition des ménages	2007	%	2012	%
Ménages d'une personne	772	32.7%	926	33.6%
Autres ménages sans famille	43	1.8%	74	2.7%
Ménages avec famille	1 544	65.5%	1 758	63.7%
Hommes seuls	274	11.6%	344	12.5%
Femmes seules	498	21.1%	582	21.1%

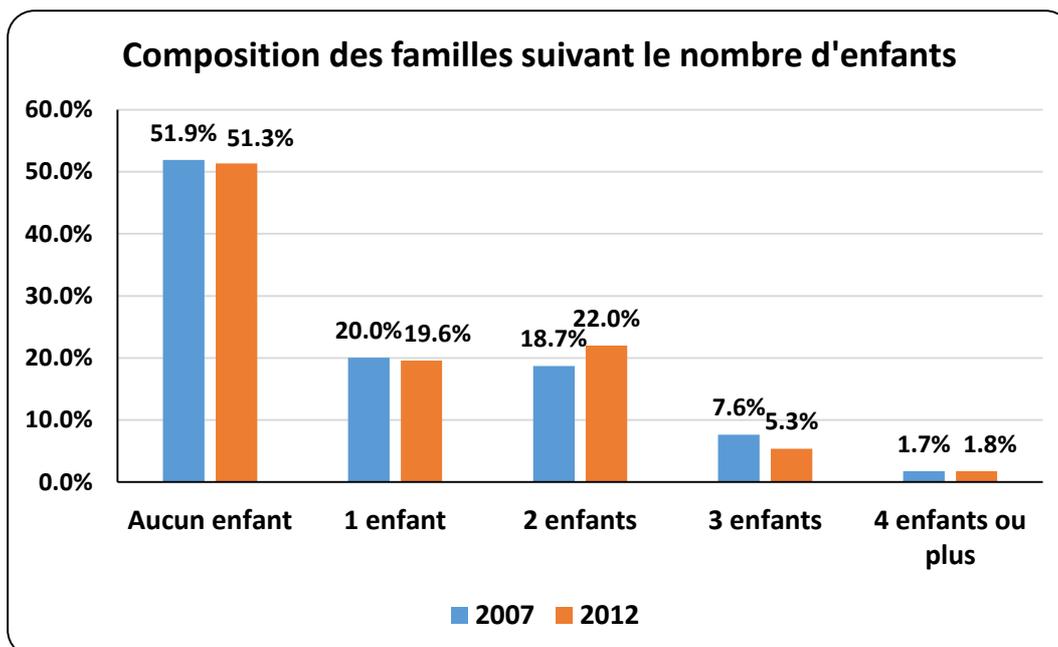


La période 2007-2012 se caractérise par une faible diminution (moins de 2 %) du nombre de ménages avec familles.

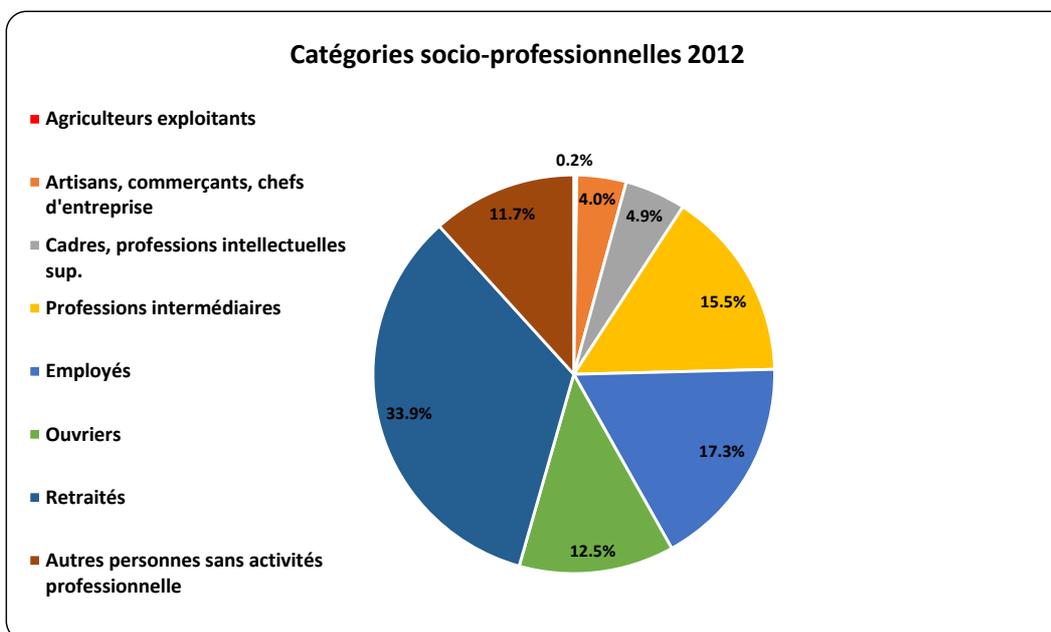
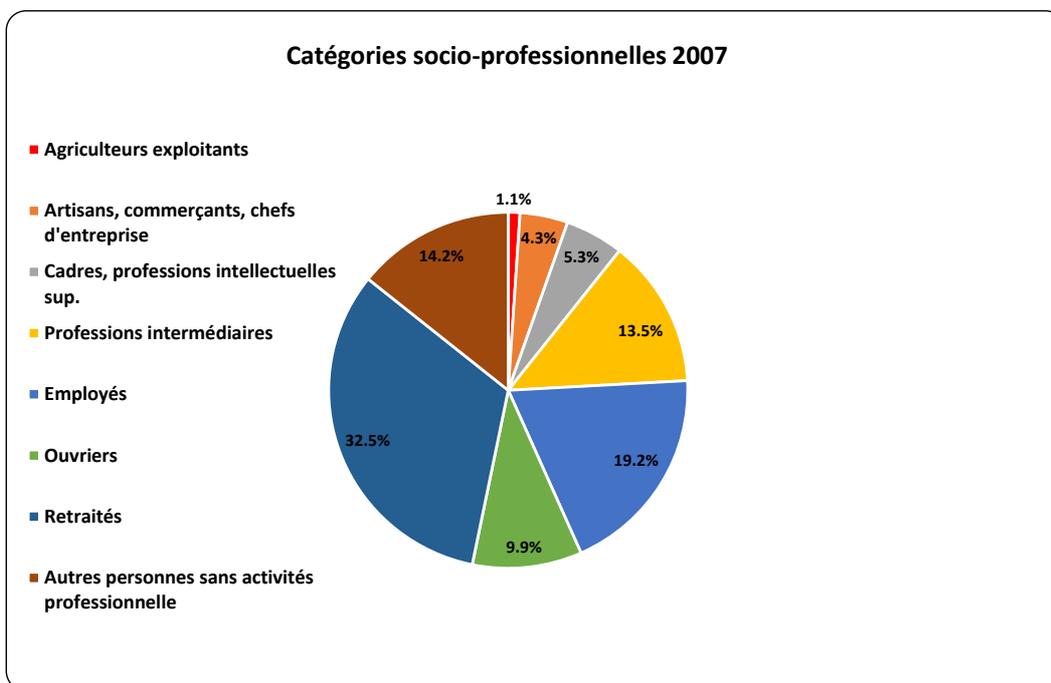
Le graphique ci-dessous montre que la structure familiale a très peu évolué sur la période 2007-2012 avec une très faible diminution des couples avec enfants. La proportion de familles monoparentales a très légèrement diminué ce qui est contraire à la tendance générale.

75 % des familles monoparentales sont constituées de femmes seules avec enfants pour 25 % d'hommes. Ce pourcentage d'hommes est à la moyenne départementale qui est de 18 %.

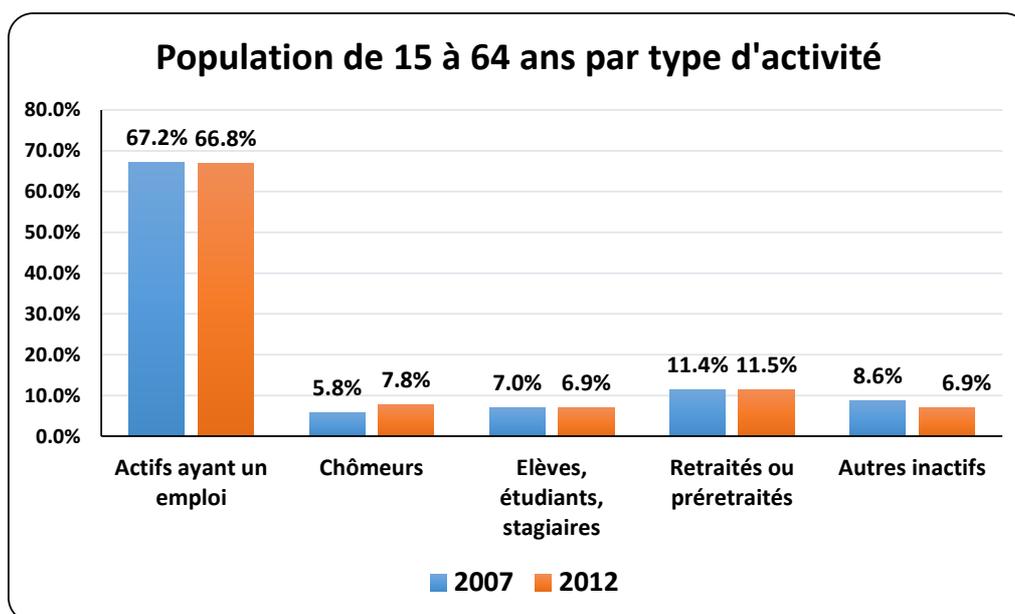




Les familles sans enfants ont très légèrement diminué de 2007 à 2012. Parmi les familles avec enfants, les plus nombreuses sont celles avec deux enfants (+ 1,3 % par rapport à 2012). Les familles de trois enfants ont quant à elles régressé, celles de 4 enfants et plus sont restées stables.

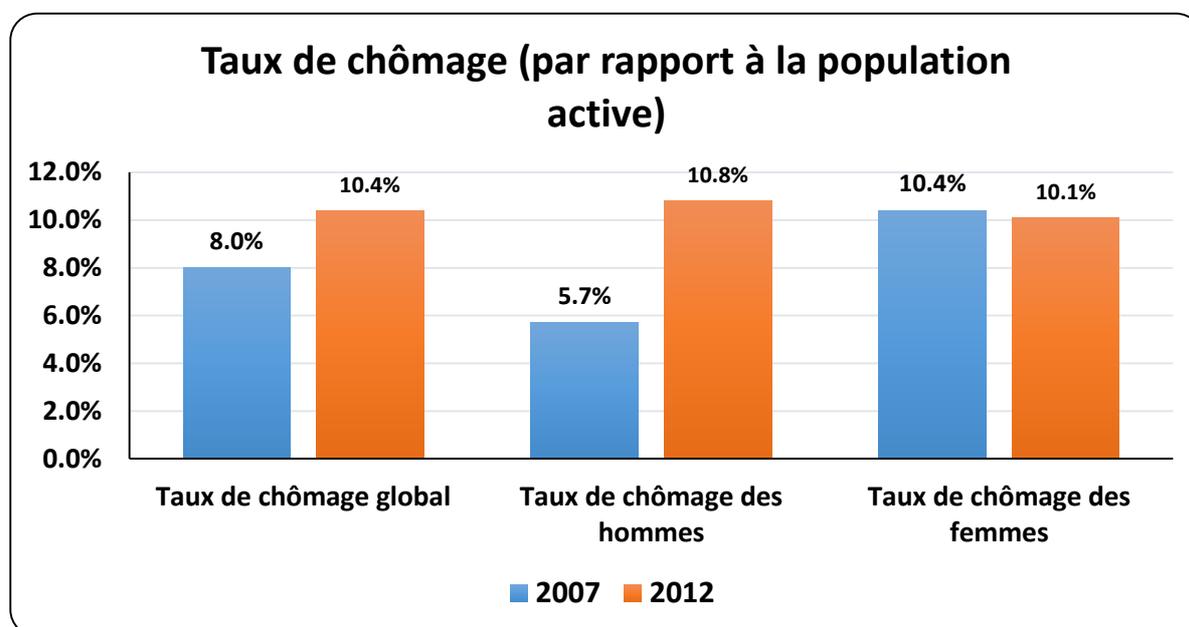
4.1.4 EMPLOI – POPULATION ACTIVE**Les catégories socio-professionnelles**

L'évolution 2007-2012 se caractérise par un net recul des exploitants agricoles (0,2 % en 2012 contre 1,1 % en 2007) et des artisans, commerçants et chefs d'entreprises (11,7 % en 2012 contre 14,2 % en 2007). A contrario, on observe une augmentation de la part des ouvriers ce qui est l'inverse de la tendance départementale.

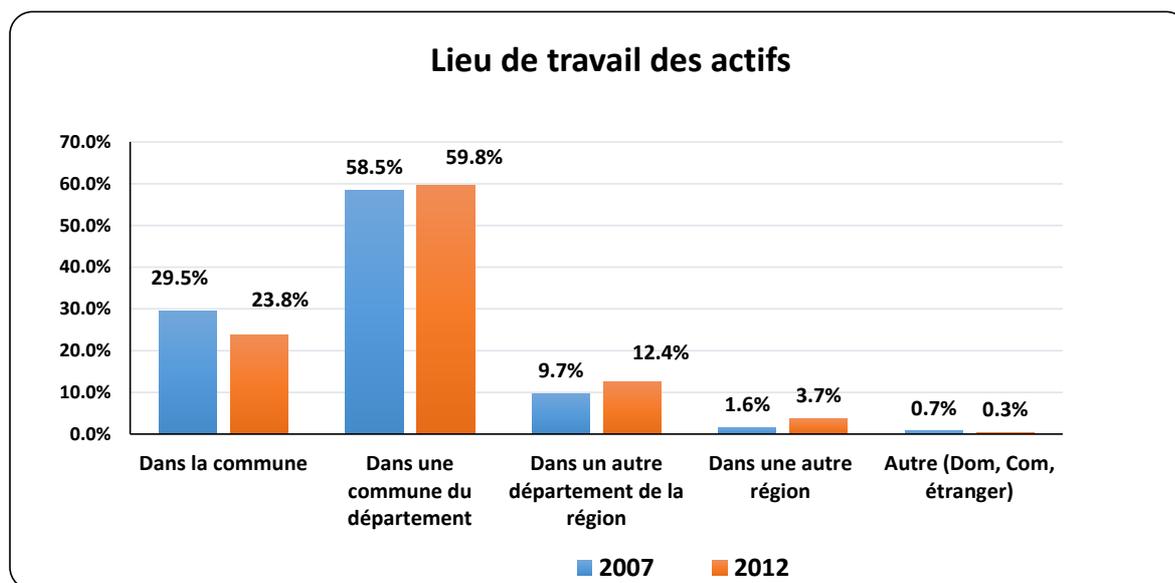
Population de 15 à 64 ans par type d'activité

Les actifs ayant un emploi représentent 66.8 % de la population des 15-64 ans, soit en légère diminution par rapport à 2012. La part des chômeurs est en augmentation de 2 % et est légèrement supérieure à la moyenne départementale (7,2 %).

La part des élèves et étudiants est stable et est nettement inférieure à la moyenne départementale qui est de 12.5 %. Celle des retraités est également restée stable mais elle est nettement supérieure à la moyenne départementale (8.4 %).

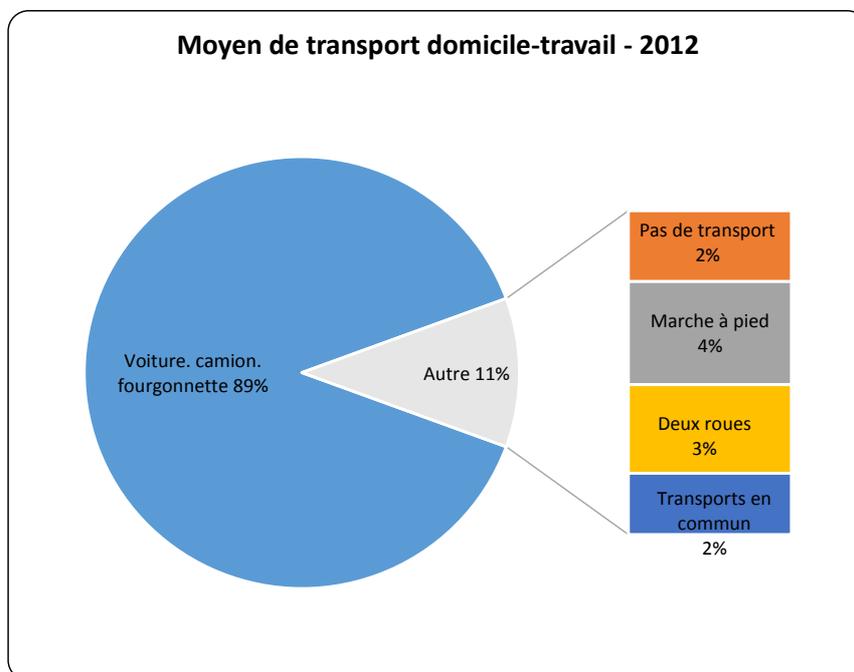
Chômage

Le taux de chômage global a augmenté de 2,4 % sur la période 2007-2012 en raison d'une nette augmentation du taux de chômage des hommes, celui des femmes étant en légère régression (cf. graphique ci-dessus).

Lieu de travail des actifs

La proportion d'actifs travaillant sur la commune est en recul de près de 6 % par rapport à 2007 (23,8 % contre 29,5 % en 2007), la moyenne départementale étant de 33,6 %. Les actifs travaillant à l'extérieur de Pleurtuit sont donc nettement majoritaires avec une part importante travaillant dans une autre commune du département.

Le principal flux domicile/travail est en direction de Saint-Malo (RD 168).

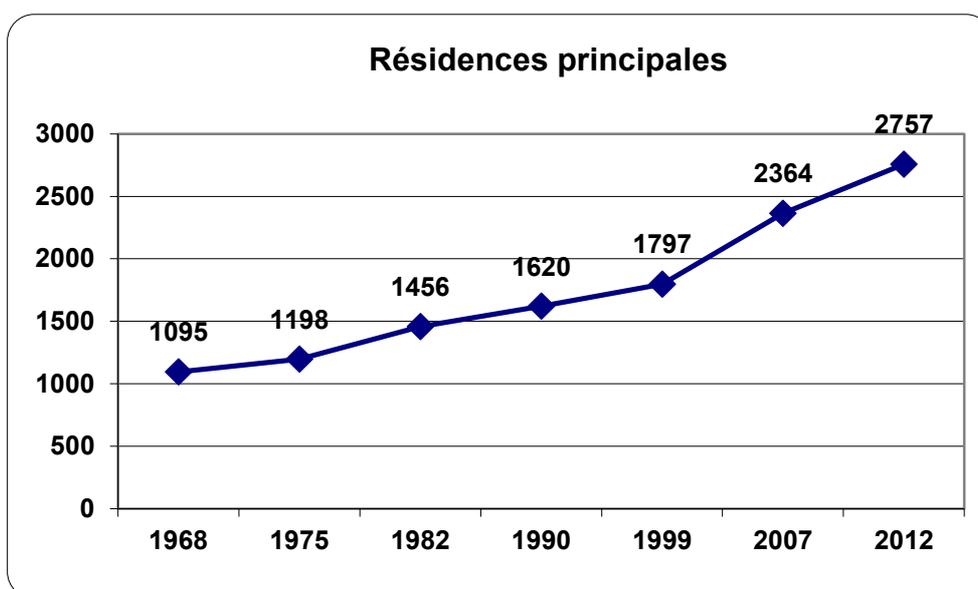
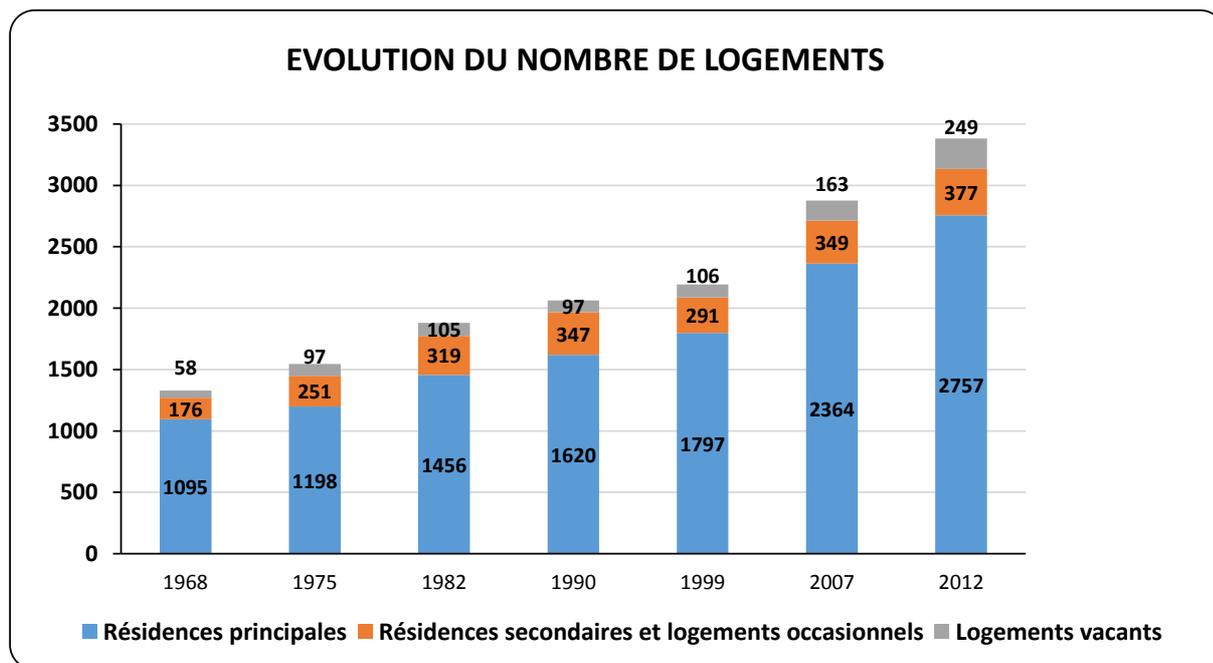
Mode de transport domicile-travail

L'utilisation de la voiture est largement majoritaire pour les déplacements domicile travail. Ceci est à mettre en relation avec la proportion importante d'actifs travaillant à l'extérieur de la commune. La part des transports en commun est inférieure de 6 % à la moyenne départementale.

4.1.5 LE LOGEMENT

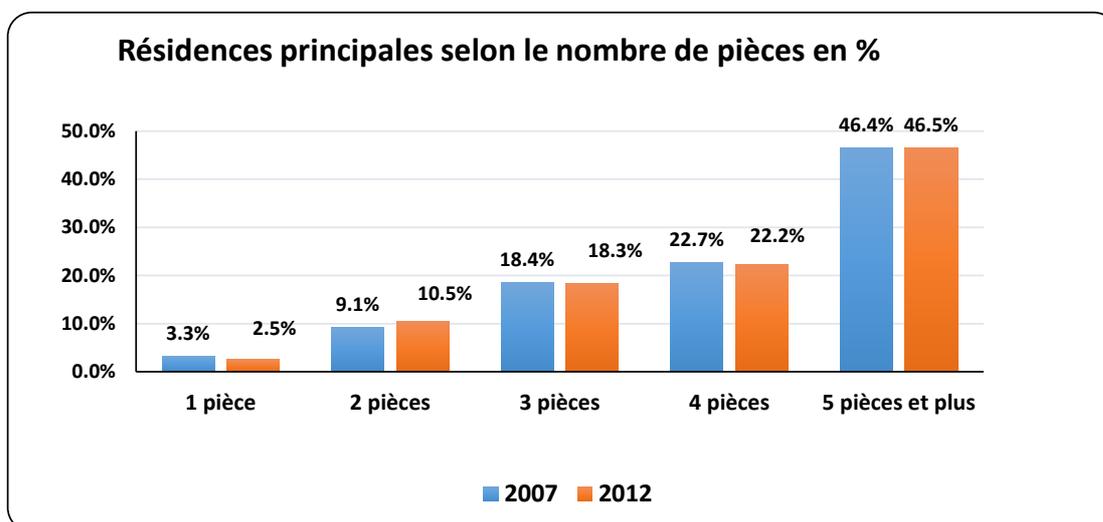
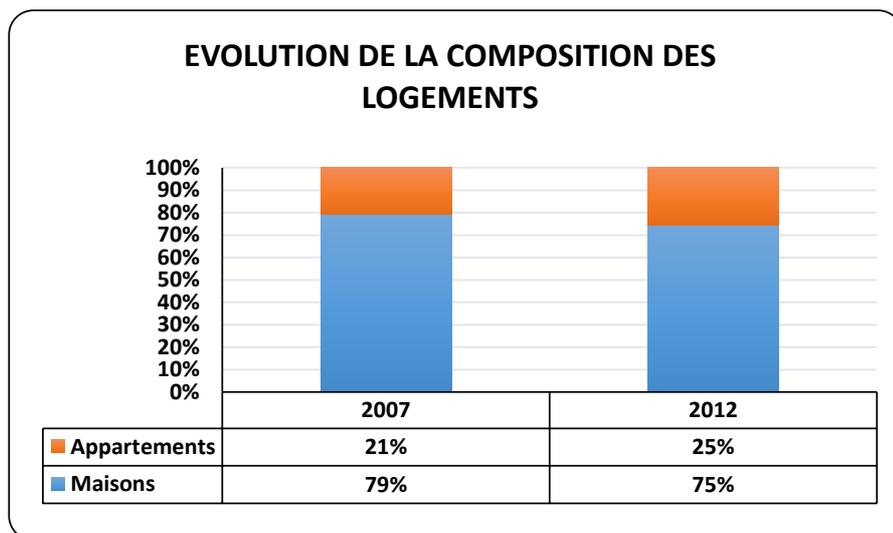
L'évolution du nombre total de logements et du nombre de résidences principales figure sur les graphiques ci-dessous. Le nombre de résidences principales a presque doublé depuis les années 1980. Le pourcentage de logements vacants est en hausse par rapport à 2007 ; il s'établit à 7,4 % et est ainsi un peu supérieur à la moyenne départementale (6,4 %). Le pourcentage de résidences secondaires est en constante régression depuis 1982, passant de 17 à 11 %.

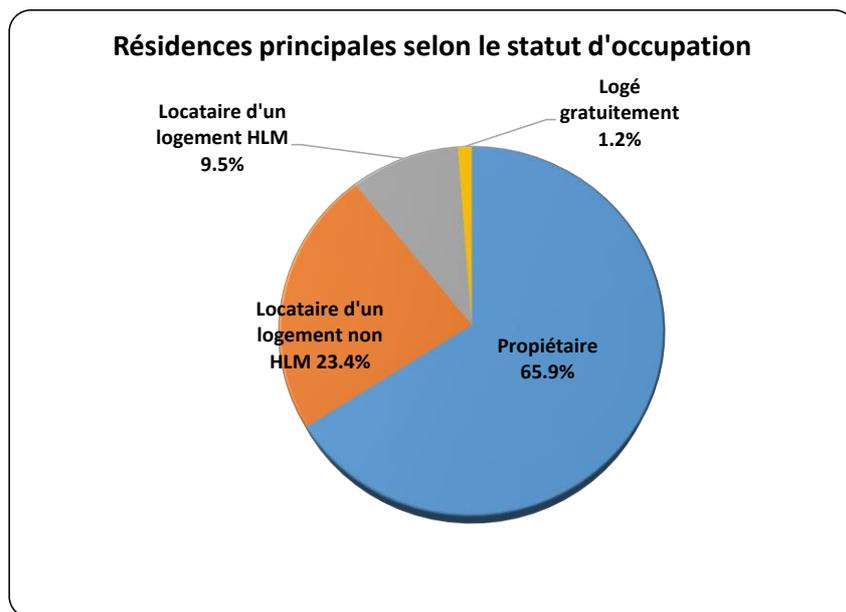
Pleurtuit compte en 2014, 2 871 résidences principales, 398 résidences secondaires et 263 logements vacants (source : INSEE 2014).



Le parc de logements reste dominé par l'habitat individuel malgré une augmentation de l'habitat collectif dont la part est passée de 21 % en 2007 à 25 % en 2012. La composition du parc, qui reste dominé par les grands logements (5 pièces et plus en représentent plus de 46 %), a peu évolué sur la période 2007-2012. D'autre part, alors que la taille des familles diminue, le parc reste dominé par les grands logements.

66 % des ménages de Pleurtuit sont propriétaires de leur logement ce qui est supérieur à la moyenne départementale (60 %). 33 % environ sont locataires dont 9,5 % occupant un logement HLM.

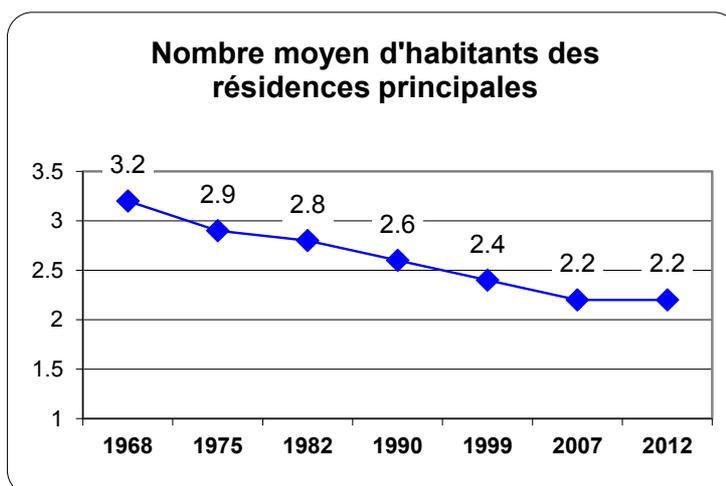




Enfin, on observe une diminution régulière du nombre de personnes par foyer comme le montre le graphe ci-contre.

Ce phénomène, qualifié aujourd'hui couramment de « décohabitation », s'explique par plusieurs facteurs :

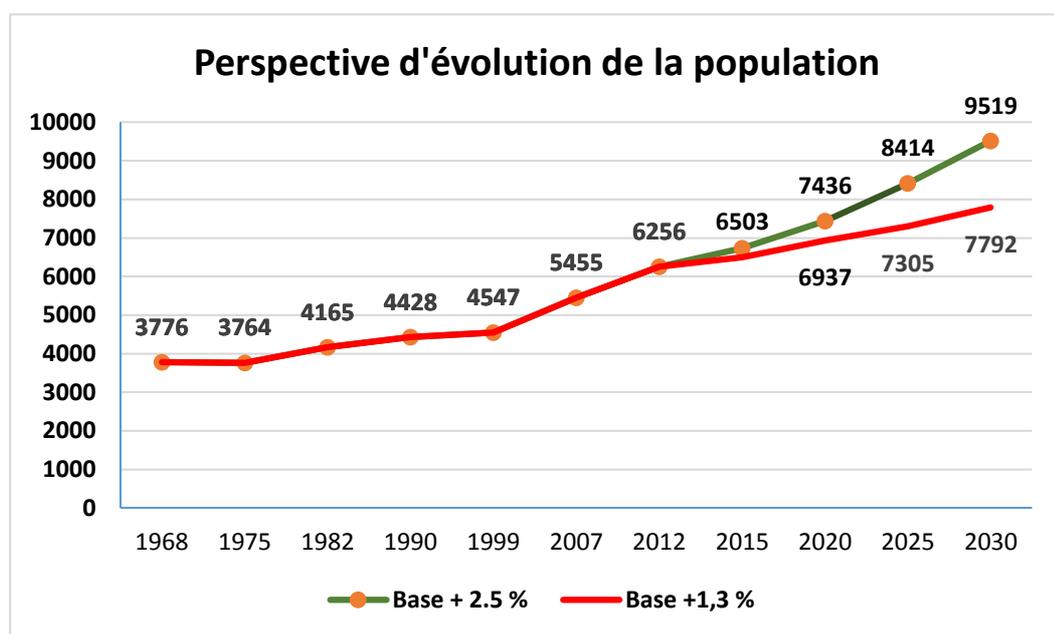
- augmentation du nombre de personnes vivant seules,
- diminution du nombre moyen d'enfants par famille,
- augmentation du nombre de couples sans enfants...



4.1.6 PERSPECTIVES - LA POPULATION DE PLEURTUIT EN 2030

La population de Pleurtuit connaît une forte croissance depuis les années 2000 (+ 2.3 % par an de 1999 à 2007, + 2.8 % de 2007 à 2012), cette forte croissance est essentiellement due au solde migratoire. On observe également que sur une période plus longue le taux de variation de la population subit d'importantes variations. Ainsi, la croissance annuelle n'a été que de + 0.3 % de 1990 à 1999.

Il est donc assez difficile d'évaluer la population de Pleurtuit à horizon 2030. Les graphiques ci-dessous proposent cependant deux évaluations, l'une basée sur un taux de croissance annuelle de +2.5 %, l'autre sur un taux de +1.3 % (taux moyen observé sur une quarantaine d'années). La première hypothèse aboutit à une population 2030 de l'ordre de 9 500 habitants, tandis que dans la seconde la population 2030 n'atteint pas 8 000 habitants.

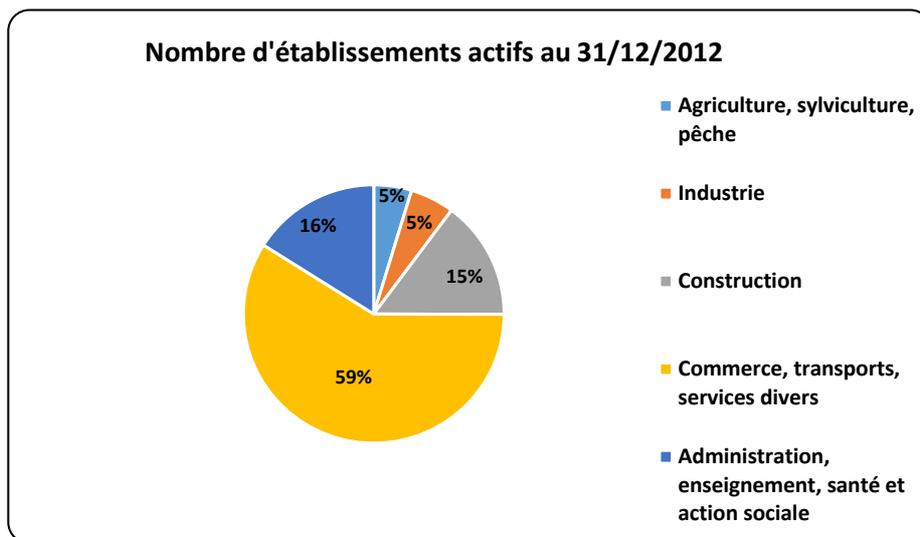


4.1.7 DONNEES ECONOMIQUES

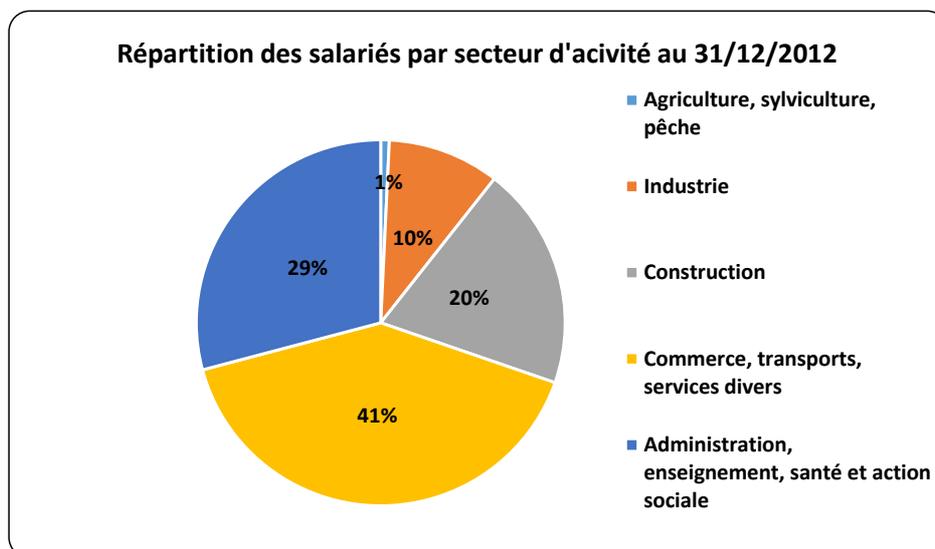
Caractéristiques des établissements

Selon l'INSEE, Pleurtuit comptait, toutes activités confondues, 511 établissements actifs au 31/12/2012 générant 1 201 postes salariés. La répartition par grand type d'activité figure sur le graphique ci-après.

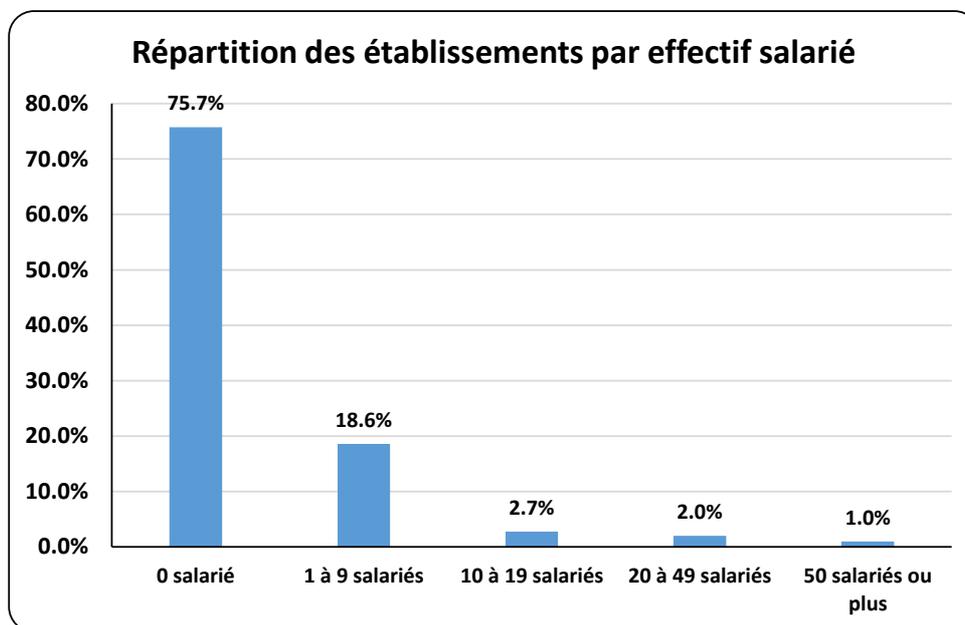
En termes d'établissements, le secteur le plus représenté est celui du commerce, du transport et des services, loin devant le pôle administration, enseignement, santé et action sociale et le pôle construction.



En termes de salariés le pôle commerce, transport et services reste prépondérant suivi par celui de l'administration, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale. L'industrie qui ne représente que 5 % des établissements mais génère 10 % des postes salariés.



Plus de 75 % des établissements n'emploient aucun salarié. Viennent ensuite les établissements de 1 à 9 salariés. Les établissements de 50 salariés et plus ne représentent que 1 % de l'ensemble. (cf. graphique ci-dessous). Ces établissements se trouvent dans trois secteurs d'activités : construction, commerce, transports et services divers et administration, enseignement, santé et action sociale.



Trois zones d'activités sont implantées sur le territoire communal :

- La zone artisanale de l'Orme, d'une surface de 24 hectares, elle est destinée à l'accueil d'artisans et de PMI.



Photo : site Internet Pleurtuit

- La zone commerciale de la Ville ès Ménières a pour objet de renforcer l'offre commerciale du territoire, limitant ainsi les déplacements vers la rive droite de la Rance.



Photo : site Internet Pleurtuit

- La zone commerciale et de services Cap Emeraude est aménagée, sur la commune de Pleurtuit, par la Communauté de Communes Côte d'Emeraude. Il s'agit d'une zone de 50 hectares destinée à accueillir des activités ayant trait à 6 thématiques :
 - L'alimentaire
 - La maison et l'habitat
 - Le sport et la culture
 - Les loisirs et la restauration
 - Des services de proximité
 - Des équipements publics et tertiaires

Tourisme

Pour l'accueil et l'hébergement des touristes, Pleurtuit dispose d'un camping de 75 emplacements (Le camping de l'Estuaire, ouvert de Pâques à septembre), d'un hôtel et de nombreuses chambres d'hôtes et locations de vacances.

Par ailleurs, en termes de nautisme, la commune gère actuellement 310 places de mouillage.

4.1.8 SANTE ET ACTION SOCIALE

	Nombre d'établissements ou de praticiens
Médecins généralistes	7
Dentistes	1
Infirmières	13
Masseurs - Kinésithérapeutes	7
Orthophoniste	2
Pédicure – podologue	1
Psychologue	2
Opticien	1
Pharmacie	2

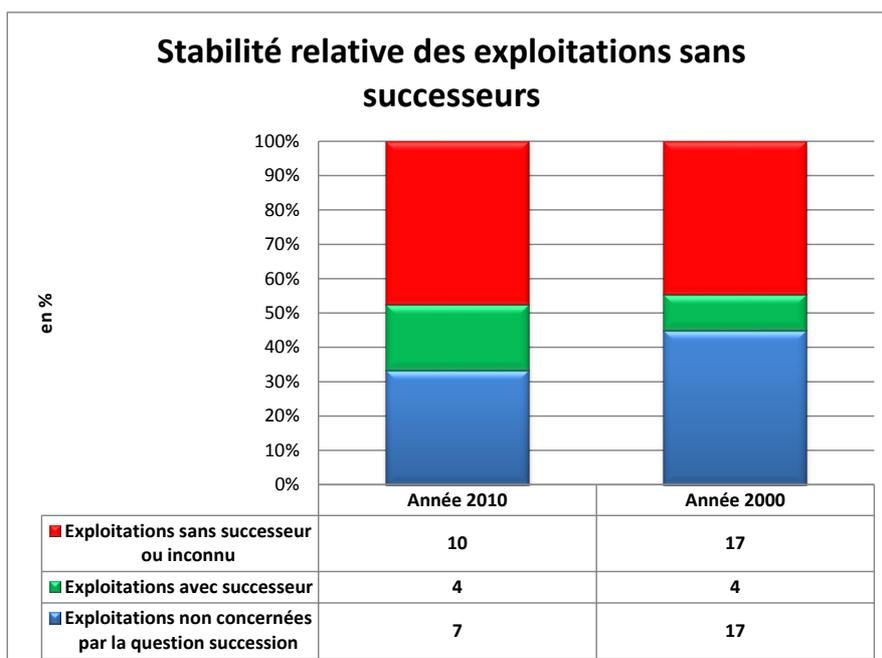
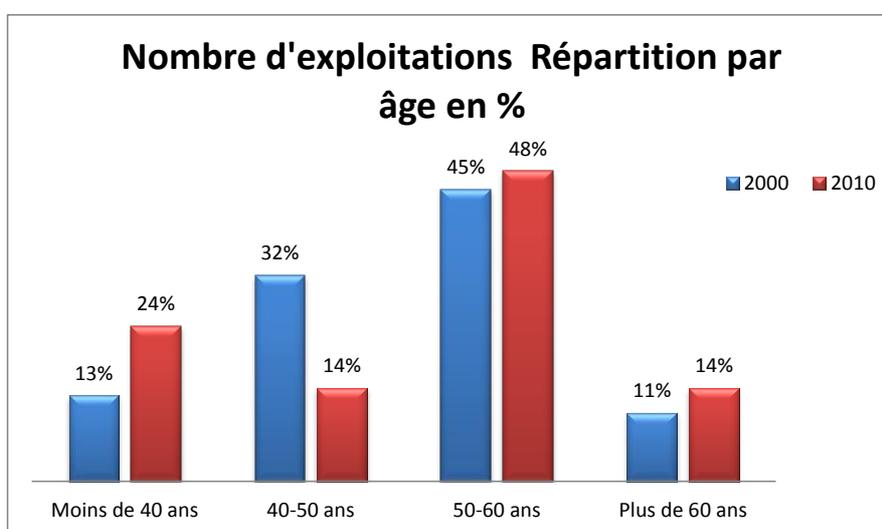
4.1.9 ACTIVITE AGRICOLE

Selon le Référentiel Parcellaire Graphique de 2010, le territoire de Pleurtuit compte 1 559 hectares de surface utilisée par l'agriculture soit plus de la moitié de la surface communale totale (2 967 hectares).

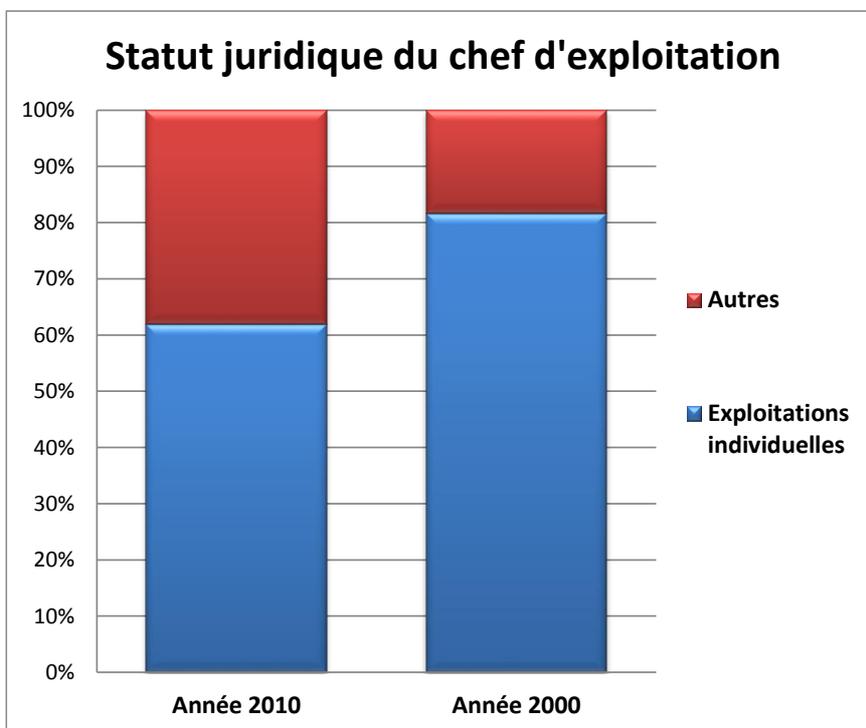
Au recensement agricole 2010 le nombre total d'exploitations est de 21 contre 38 en 2000. Le nombre total d'exploitations a donc été presque divisé par 2 en 10 ans, la classe d'âge la plus touchée étant celle des 40-50 ans ce qui plaide pour un arrêt prématuré de certaines exploitations. On observe malgré tout un certain renouvellement puisqu'avec le maintien de 5 agriculteurs de moins de 40 ans, cette classe d'âge représente 23 % des effectifs en 2010 contre 13 % en 2000.

La proportion d'exploitants sans successeurs est restée relativement stable.

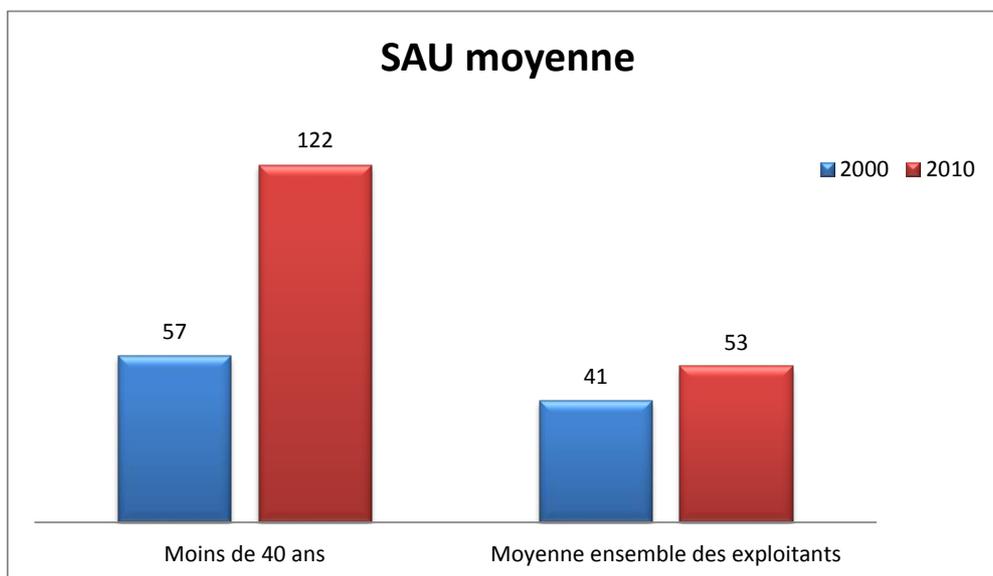
En 2015, 14 exploitations professionnelles sont recensées par les services de la mairie (cf. carte occupation agricole 2010).



Le statut des exploitations s'est aussi modifié sur la période 2000-2010. Les exploitations individuelles qui représentaient 82 % en 2000 n'en représentent plus que 62 %. Cette diminution s'est faite au profit des structures de type GAEC, EARL...

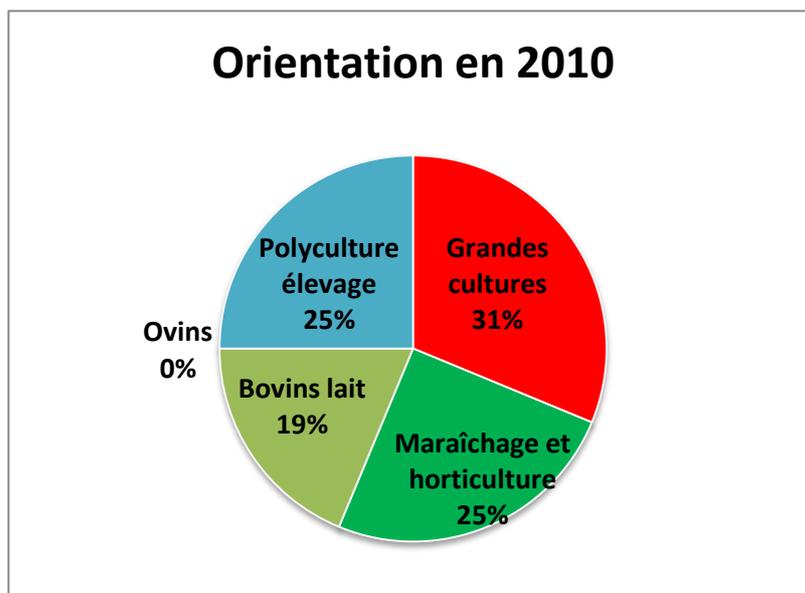


Enfin, avec une SAU moyenne de 122 hectares, les jeunes exploitants sont à la tête des plus grandes exploitations (Cf. graphique ci-dessous).

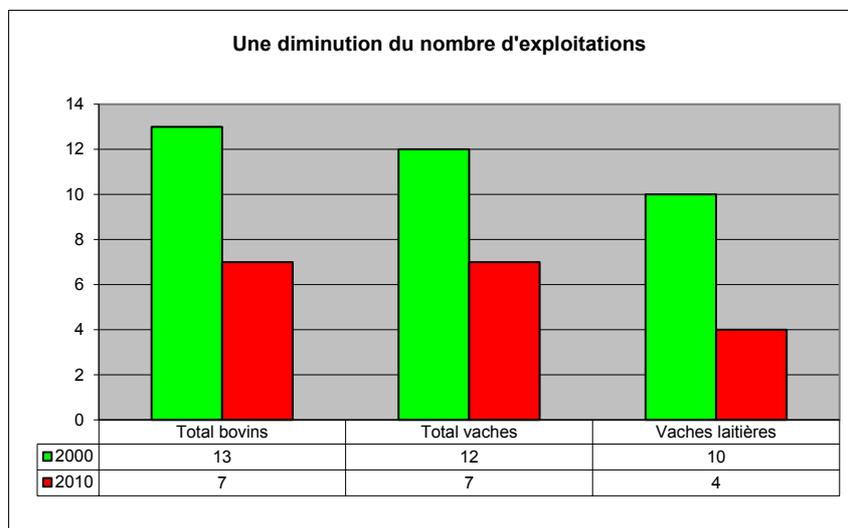


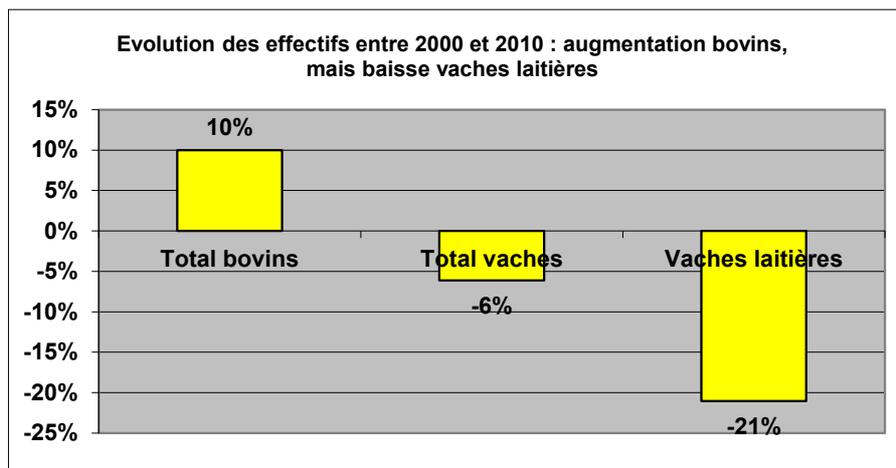
L'orientation d'environ 30 % des exploitations est la production de grandes cultures (céréales essentiellement) : viennent ensuite polyculture élevage et maraîchage, ce dernier étant en nette augmentation par rapport à 2000. La production laitière est assez peu importante sur la commune et la production ovine a disparu sur la période 2000-2010 (source : recensement agricole 2010).

On trouvera en annexe du présent Rapport de présentation, le « *Guide de recommandations pour l'insertion et le développement de l'activité légumière* » conçu par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Ille et Vilaine.

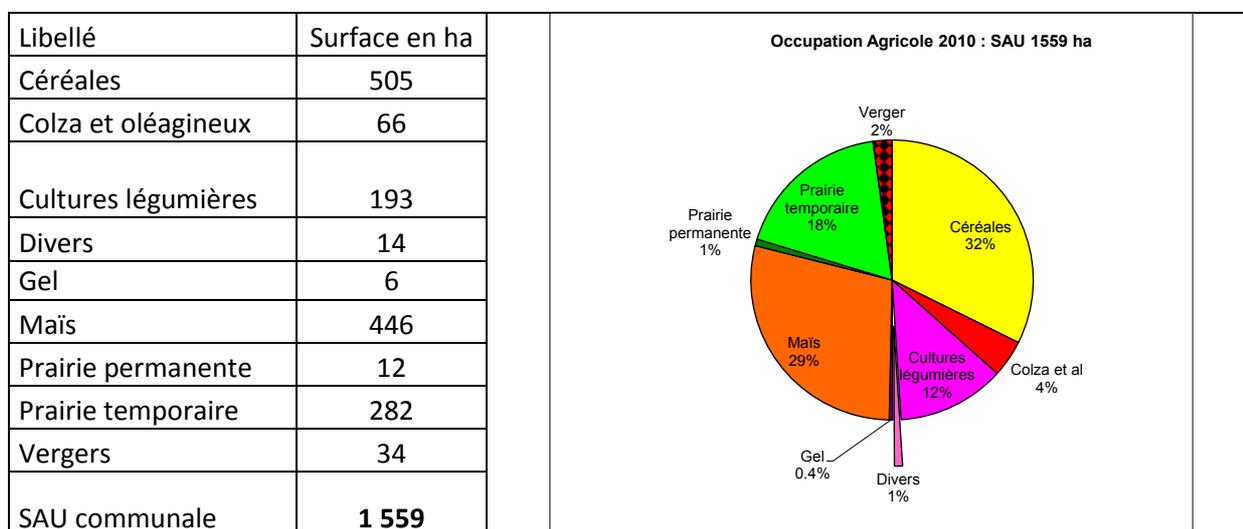


Le cheptel est exclusivement représenté par des bovins dont 260 vaches laitières environ (en baisse de de 21 % par rapport à 2000) répartis en 7 exploitations.





Pour la répartition de la SAU communale nous avons analysé le Référentiel Parcellaire Graphique 2010 qui donne une image plus précise que le recensement.



La Surface Agricole Communale est de 1 559 ha. Les terres sont exploitées principalement en céréales (32%), maïs (29 %), prairies temporaires (18%) et cultures légumières (12 %). Les prairies permanentes ne représentent que 1% de la SAU communale. Les cultures de type colza, protéagineux restent marginales.

Le territoire de Pleurtuit est concerné par une aire géographique Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) sur le territoire :

CI	Départemen	Commune	Art	Aire géographique	IDA
35228	ILLE-ET-VILA	Pleurtuit		Prés-salés du Mont-Saint-Michel	1674

Pleurtuit se trouve également dans les aires de production des signes de qualité suivants :

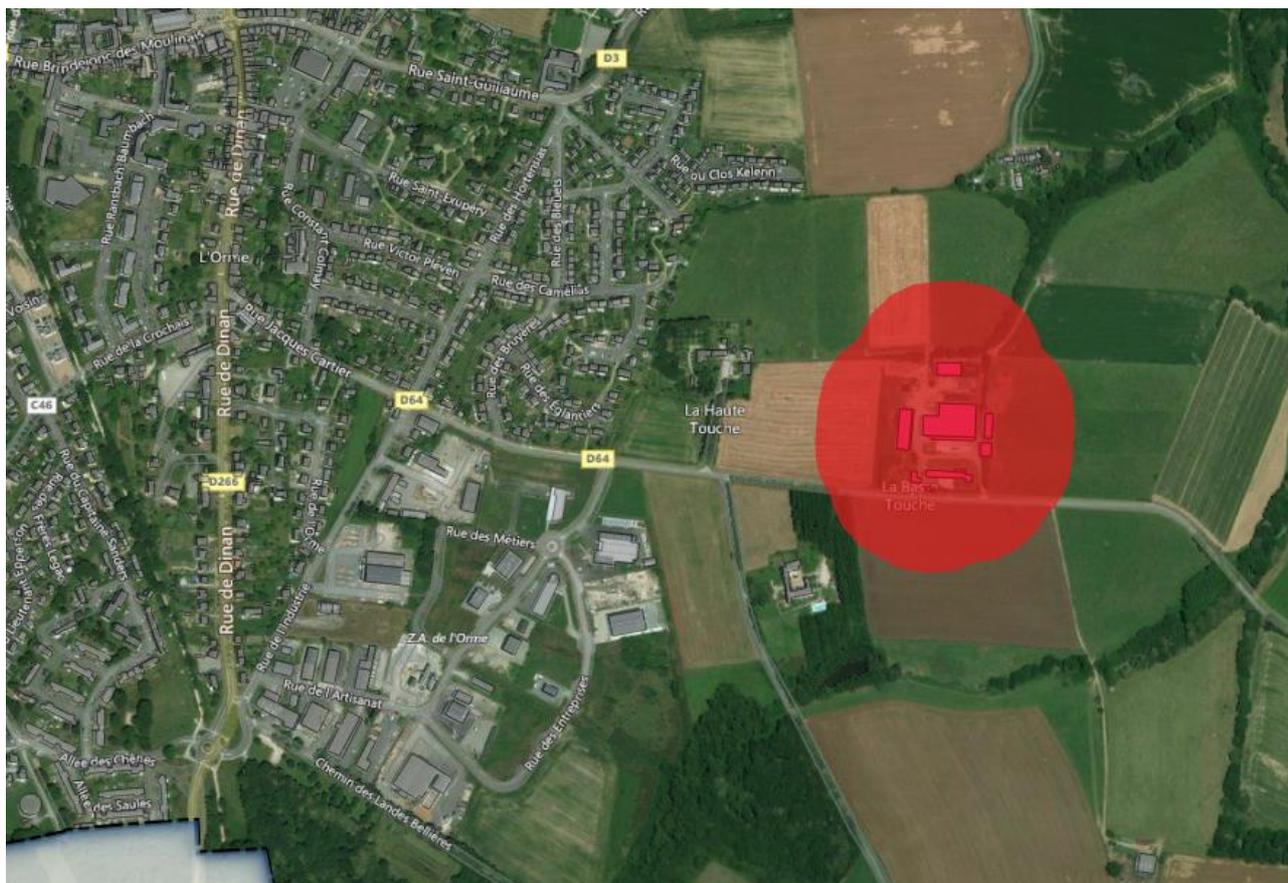
- Indication géographique (IG) : « Whisky de Bretagne »
- Indication Géographique Protégée (IGP) : « Cidre de Bretagne », « Farine de blé noir de Bretagne », « Volailles de Bretagne » et « Volailles de Janzé »

Cependant, aucun siège d'exploitation ne produit ces AOC/IG/IGP au sein de Pleurtuit.

Toutefois, signalons que deux vergers sont actuellement en démarche IGP.



Sur le plan réglementaire sanitaire, 1 siège d'exploitation est repéré en périphérie proche de la couronne urbaine de Pleurtuit :



Ce siège se situe à « La Haute Touche » et se place à environ 250 m.

PARCOURS DES ENGIS AGRICOLES DANS L'AGGLOMERATION

Pour rejoindre la coopérative agricole située dans le parc d'activités de l'Orme, les engins agricoles doivent parfois traverser l'agglomération de Pleurtuit, empruntant des voies qui ont fait l'objet ou non d'aménagement :

- par l'est, les engins agricoles passent par la RD 64 qui est adaptée pour ce type de véhicule,
- en venant de l'ouest, l'itinéraire traverse la ville par des voies aménagées pour permettre le passage des engins agricoles,
- du nord, les véhicules agricoles doivent rejoindre la rue du pré de la Roche ; cette jonction reste à aménager (le développement urbain sur le secteur de la Giraudais sera l'occasion de créer une voie offrant une alternative au passage par la rue de Dinard).

4.2 LES EQUIPEMENTS

4.2.1 ACCUEIL PETITE ENFANCE ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

4.2.1.1 PETITE ENFANCE

Depuis le 1^{er} septembre 2014, les enfants de 0 à 3 ans sont accueillis au sein de la Maison de l'Enfance Brind'ailes. Le multi-accueil propose un accueil régulier ou occasionnel à 30 enfants. Le Relais Assistantes Maternelles et la PMI (Protection maternelle et infantile) y font également leurs permanences hebdomadaires et proposent des ateliers d'éveil.

4.2.1.2 ECOLES

Un établissement public et un établissement privé scolarisent les enfants de la maternelle à l'élémentaire.

L'ensemble scolaire public Joseph Launay compte 215 élèves au niveau élémentaire et 140 élèves environ au niveau maternel. Les élèves sont répartis dans deux bâtiments distincts mais voisins l'un de l'autre.

L'ensemble scolaire privé Saint-Pierre regroupe à la fois une école maternelle et une école élémentaire accueillant au total 330 enfants environ.

Les collèges publics et privés les plus proches sont ceux de Dinard. Les lycées les plus proches sont le lycée hôtelier de Dinard et les lycées de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine) et Dinan (Côtes d'Armor).

4.2.2 EQUIPEMENTS SPORTIFS

Pleurtuit compte de nombreux équipements sportifs :

- L'espace multisports "Le Clos Champion" composé de 4 salles :
 - Un dojo permettant la pratique des arts martiaux ;
 - Une salle de musculation permettant également la pratique de l'haltérophilie et de la remise en forme ;
 - Une salle de danse ;
 - Une salle de boules pour la pratique de la pétanque et du palet ;
- La salle omnisport (place de la Libération) permet de pratiquer le basket, le handball et le badminton. Cette salle est également mise à disposition des écoles qui peuvent ainsi proposer de nombreuses activités sportives à leurs élèves ;
- Les terrains de tennis : 2 courts de tennis couverts et 2 courts de tennis en plein air ;
- Le stade de football Gaston Dauly ;
- Le parcours sportif situé le long de la Voie verte ;
- Le skate park du Pré de la Roche, situé à proximité directe du stade de foot, du plateau multisports et des écoles, est aménagé sur 2 niveaux ;
- Deux plateaux sportifs, l'un installé près du terrain de football et l'autre dans le Clos de l'Émeraude, à proximité de la Voie verte.

Plusieurs associations permettent la pratique de sports variés (sports collectifs, arts martiaux, sports individuels divers...).

4.2.3 EQUIPEMENTS CULTURELS

Les principaux équipements et activités culturels de Pleurtuit sont :

- L'Espace Delta est une salle de spectacle pouvant accueillir 700 personnes ; la programmation comprend un spectacle par mois en moyenne. Le rayonnement de cette salle dépasse le territoire pleurtuisien ;
- Le Ciné Armor comprend 195 places dont 5 réservées aux personnes handicapées ;
- La médiathèque compte plus de 20 000 documents (livres, CD, DVD, magazines...) ;
- L'école municipale de musique Jean Cras ;
- L'atelier d'arts plastiques situés au sein de l'école élémentaire publique ;

- L'atelier théâtre.

Les associations culturelles et de loisirs permettent de pratiquer théâtre, danse, musique, chant choral...

4.2.4 STRUCTURES D'ACCUEIL DES PERSONNES AGEES

- Le Foyer logement « Le Clos Breton » est situé près du centre-ville, dans un quartier résidentiel calme. Les résidents sont autonomes, capables de vivre de manière habituelle dans un logement indépendant, compte tenu des différents services qui sont mis à leur disposition parmi lesquels le restaurant et l'accueil temporaire.
- La Maison de retraite « La Sagesse » est un établissement privé géré par l'association Pleurtuit Sagesse 35. La structure est composée de 115 chambres individuelles réparties sur 3 services dont 12 lits dans le service destiné aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

4.2.5 OFFRE DE LOGEMENTS POUR LES JEUNES

Concernant les besoins de logements pour les jeunes (travailleurs, apprentis, saisonniers, étudiants), la commune répond aux besoins identifiés par le Programme Local de l'Habitat.

A titre d'exemple, un foyer des jeunes travailleurs vient d'être réalisé. Il comporte 15 logements.

4.3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.3.1 RELIEF

L'altitude du territoire de Pleurtuit est globalement comprise entre 6 mètres au nord-ouest dans la vallée du Frémur et 87 mètres au sud, à la limite communale avec Pleslin, la majorité du territoire se trouvant entre 70 et 85 mètres. Les traits remarquables du relief sont :

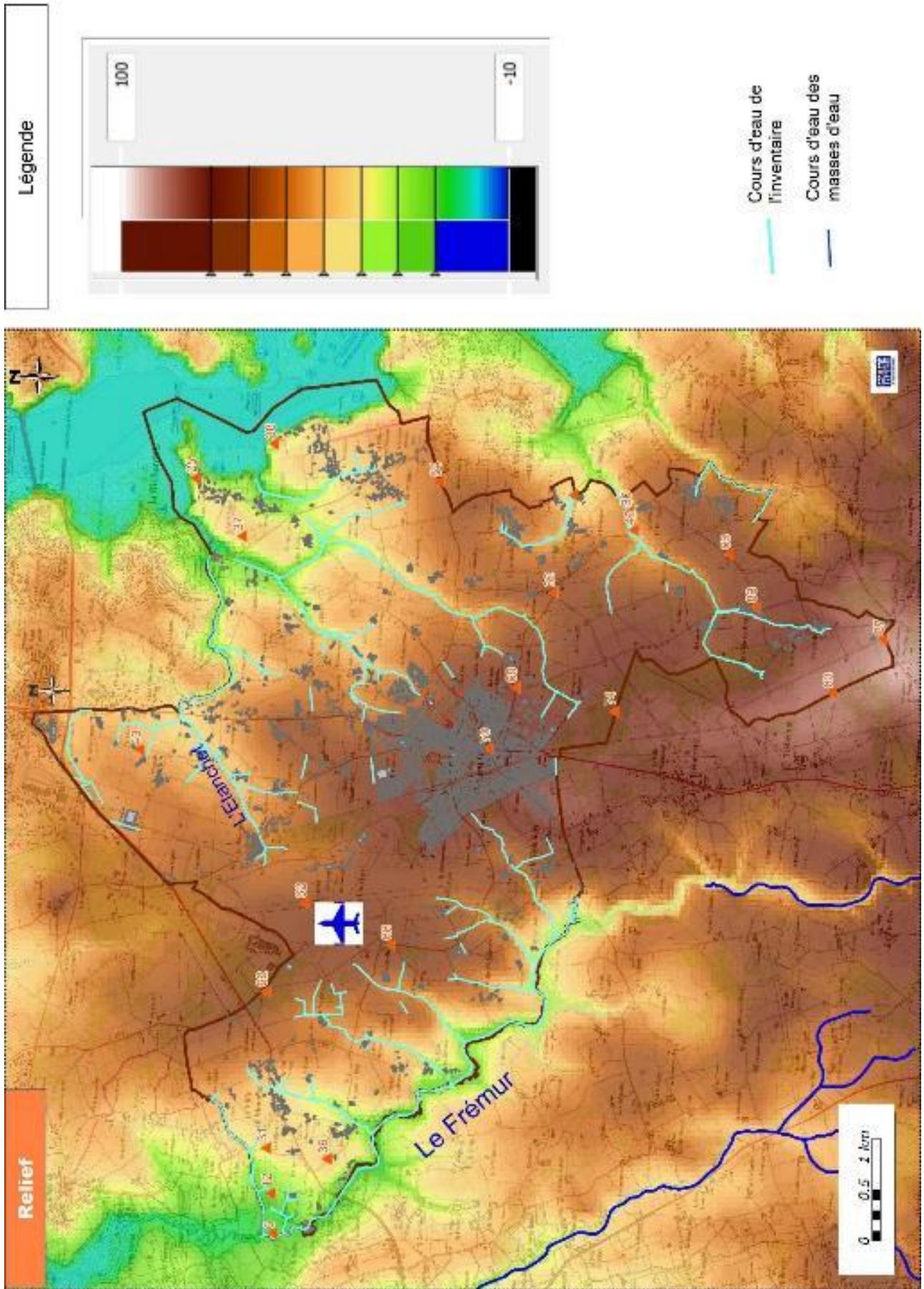
- Une zone de plateau sur laquelle se trouve en particulier l'aéroport de Dinard-Pleurtuit ;
- De petites vallées encaissées ;
- Un contraste entre le secteur de la retenue du Bois Joli sur le Frémur et le reste de la commune.



Zone de plateau avec l'aéroport



Petite vallée encaissée dans le secteur du Bois Joli



4.3.2 GEOLOGIE

Le territoire communal est dans sa grande majorité occupé par des formations métamorphiques plus ou moins altérées et localement recouvertes par des loess. Des formations superficielles de type colluvions, alluvions ou formations marines complètent le contexte géologique.

Les gneiss de la Richardais : présents sur la moitié sud-est de la commune, ils sont représentés par des gneiss fins massifs de couleur gris sombre dans lesquels s'observent des passées plus fines et plus riches en minéraux phylliteux. Ils sont fréquemment injectés de filonnets quartzo-feldspathiques blancs laiteux, millimétriques à centimétriques. Le faciès d'altération de ces gneiss est celui d'arènes sablo-limoneuses micacées plus grenues et grossières en base de profil devenant plus fines et plus limoneuses vers le sommet.

Les migmatites indifférenciées à reliques de gneiss fins : présentes au nord des précédents, ce sont des roches quartzo-feldspathiques à dominante acide fortement métamorphiques, issues de la fusion partielle de gneiss et de micaschistes. À l'échelle de l'échantillon et de l'affleurement, elles présentent des textures variées soulignées par l'alternance lamellaire ou en tâche de niveaux sombres biotitiques et de niveaux clairs quartzo-feldspathiques. Le faciès d'altération des migmatites est comparable à celui des gneiss.

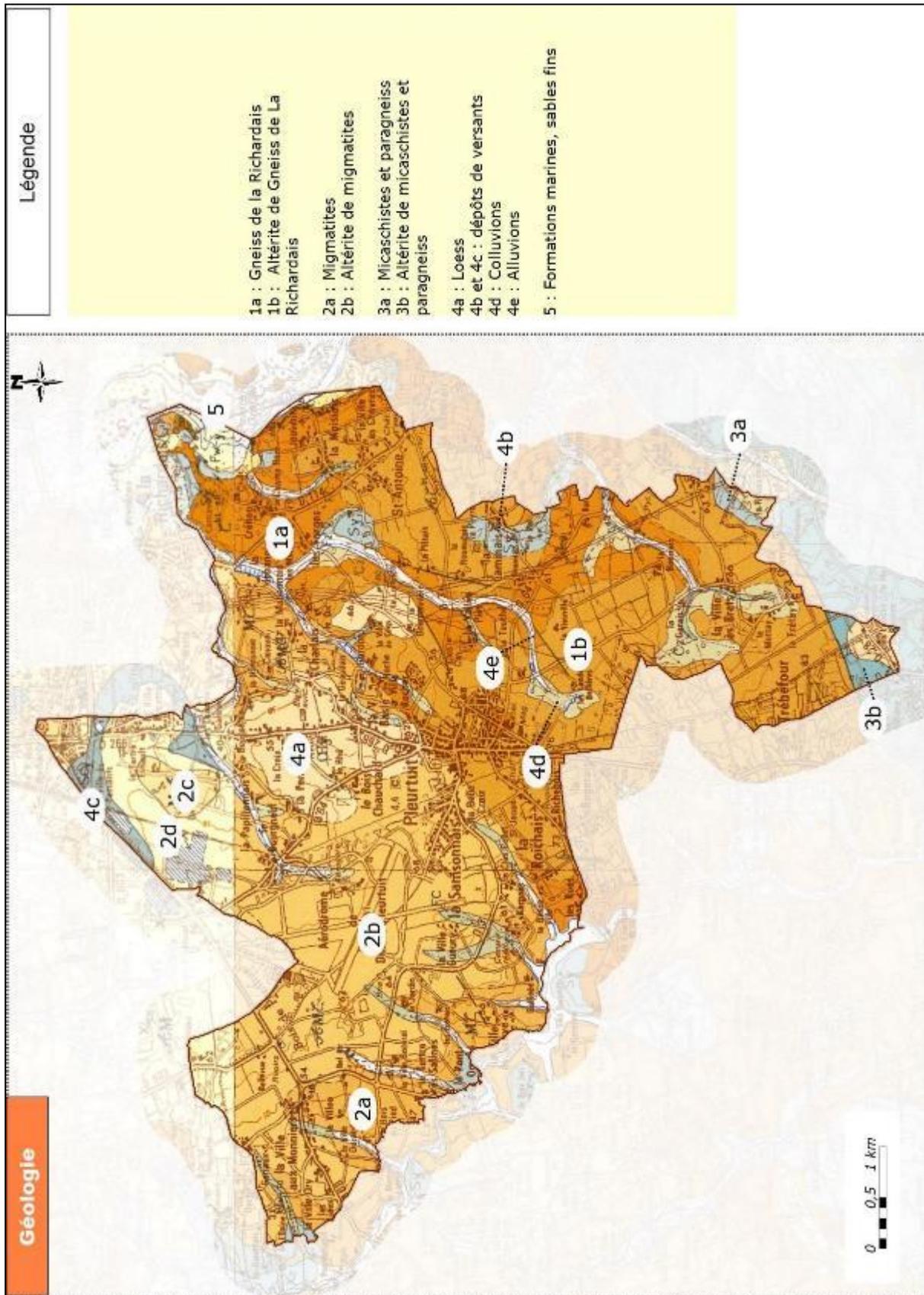
Micaschistes et paragneiss fins : peu représentées sur Pleurtuit, ces formations briovériennes se prolongent au sud sur le territoire de la commune de Pleslin. Elles sont séparées des gneiss de la Richardais par la faille Cancale-Pleslin. Il s'agit de schistes présentant un aspect bien cristallisé se traduisant par la présence de micas visibles à l'œil nu (d'où le nom de micaschistes) alternant à différentes échelles avec des niveaux paragneissiques peu phylliteux et plus quartzo-feldspathiques.

Les loess sont des sédiments meubles limoneux mis en place dans des conditions d'environnement périglaciaire. Leur composition est principalement argilo-limoneuse, avec une faible teneur en sables. Leur épaisseur dépend de la morphologie, sur les plateaux de Pleurtuit elle ne dépasse pas 2-3 mètres.

Les dépôts de versants et les colluvions : ce sont des formations constituées de débris et de particules de provenance proximale ou proche, déplacés par des mouvements gravitaires en fonction de l'énergie du relief.

Les alluvions fluviales actuelles (post glaciaires) correspondent au remaniement des formations de versant au fond des vallées après le rétablissement de l'écoulement normal en période tempérée. Ces alluvions sont hétérogènes avec des limons gris verdâtres, des lits de graviers parfois micacés et des lentilles de galets correspondant aux anciens lits mineurs.

Les formations marines sont très peu représentées sur Pleurtuit. Des sables fins d'estran s'observent au nord-est en bordure de l'estuaire de la Rance.



4.3.3 HYDROLOGIE

4.3.3.1 RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le territoire de Pleurtuit se trouve pour une grande partie sur le bassin versant de la Rance et pour une partie plus petite sur celui du Frémur Est (dit également Frémur Lancieux).

L'estuaire de la Rance limite en partie le territoire communal à l'est. Plusieurs cours d'eau, dont l'Etanchet, s'y jettent après un cours globalement orienté sud-ouest – nord-est. Le bassin versant principal est ainsi divisé en plusieurs bassins versant secondaires.

Le Frémur Est, fleuve côtier d'environ 21 km constitue une partie de la limite ouest du territoire communal. Il reçoit de nombreux tributaires qui contribuent à morceler le bassin versant principal en une multitude de bassins versant secondaires.

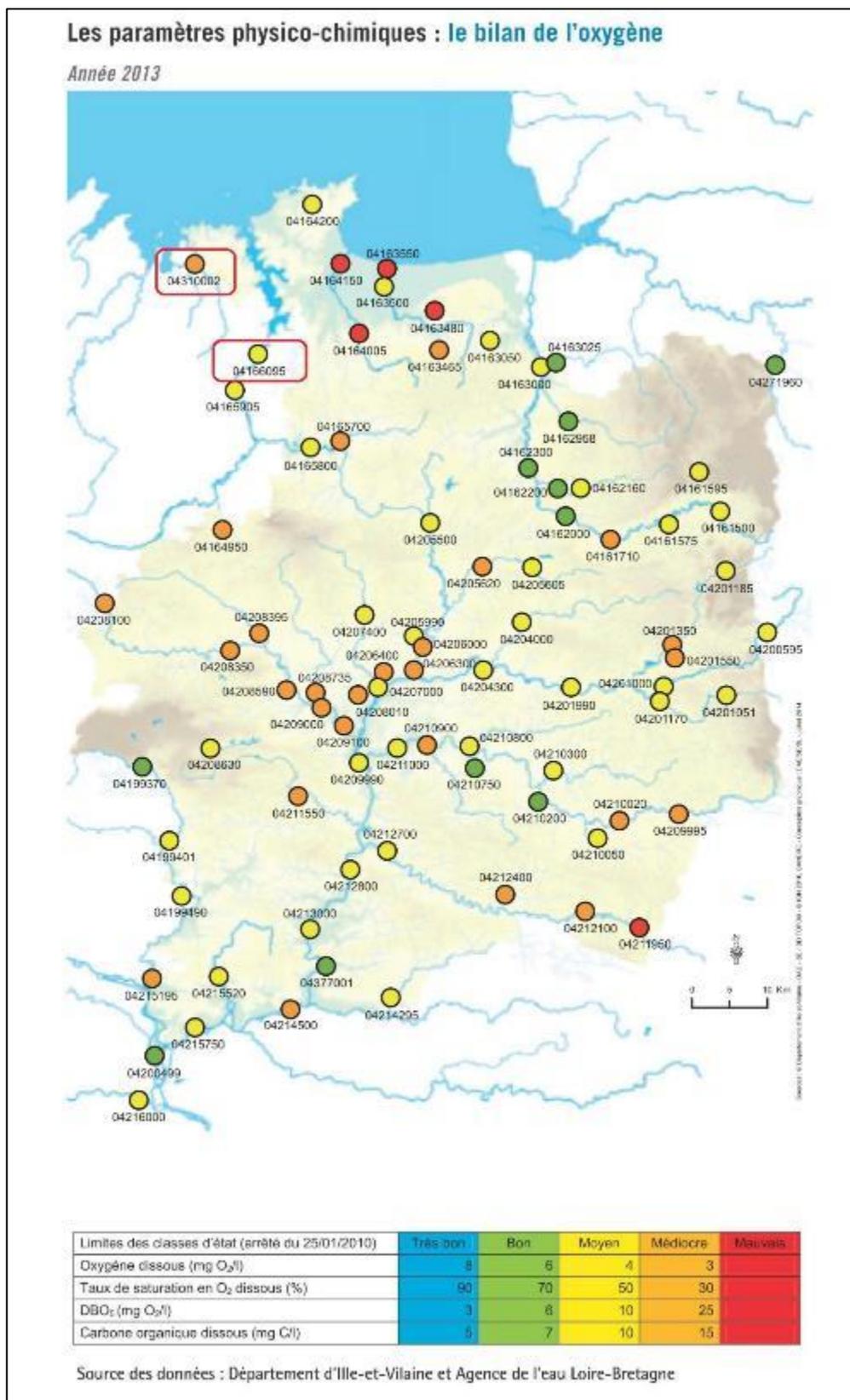
La délimitation des bassins versants figure sur la carte ci-après, leurs principales caractéristiques se trouvent dans le tableau-ci-dessous. On notera que plusieurs cours d'eau n'ayant pas d'appellation ils sont identifiés par le nom du lieu-dit le plus proche.

Masse d'eau	Code masse d'eau	Nom du Bassin Versant	Surface en ha
Bassin maritime de la Rance	FRGT02	Le Dick	762
Bassin maritime de la Rance	FRGT02	L'Etanchet	510
Bassin maritime de la Rance	FRGT02	Richebois	377
Bassin maritime de la Rance	FRGT02	Le Champ Roze	276
Bassin maritime de la Rance	FRGT02	La Ville es Passant	103
Bassin maritime de la Rance	FRGT02	Le Pont Touraude	94
Bassin maritime de la Rance	FRGT02	Ruisseau de La Houssaye	56
Rance - Fresnaye	FRGC03	Ruisseau du Biot des Salines	85
Rance - Fresnaye	FRGC03	Bois de Ponthual	7
Complexe du Bois Joli	FRGL059	La Basse Ville	142
Complexe du Bois Joli	FRGL059	le Pont Es Omnes	138
Complexe du Bois Joli	FRGL059	La Méttrie	131
Complexe du Bois Joli	FRGL059	La Ville Geurie	99
Complexe du Bois Joli	FRGL059	Les Ecolais	78
Complexe du Bois Joli	FRGL059	La Ville-es-Sauvés	54
Complexe du Bois Joli	FRGL059	Le Frémur	29
Complexe du Bois Joli	FRGL059	Le Frémur	27
Complexe du Bois Joli	FRGL059	Le Frémur	10
Complexe du Bois Joli	FRGL059	Le Frémur	7
Complexe du Bois Joli	FRGL059	Le Frémur	6

Le Frémur Lancieux du pont de la RD 2 (lieu-dit Trélat, commune de Taden) jusqu'à la mer figure à l'annexe de l'arrêté du 10 juillet 2012 portant sur la liste 1 des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement du bassin Loire-Bretagne.

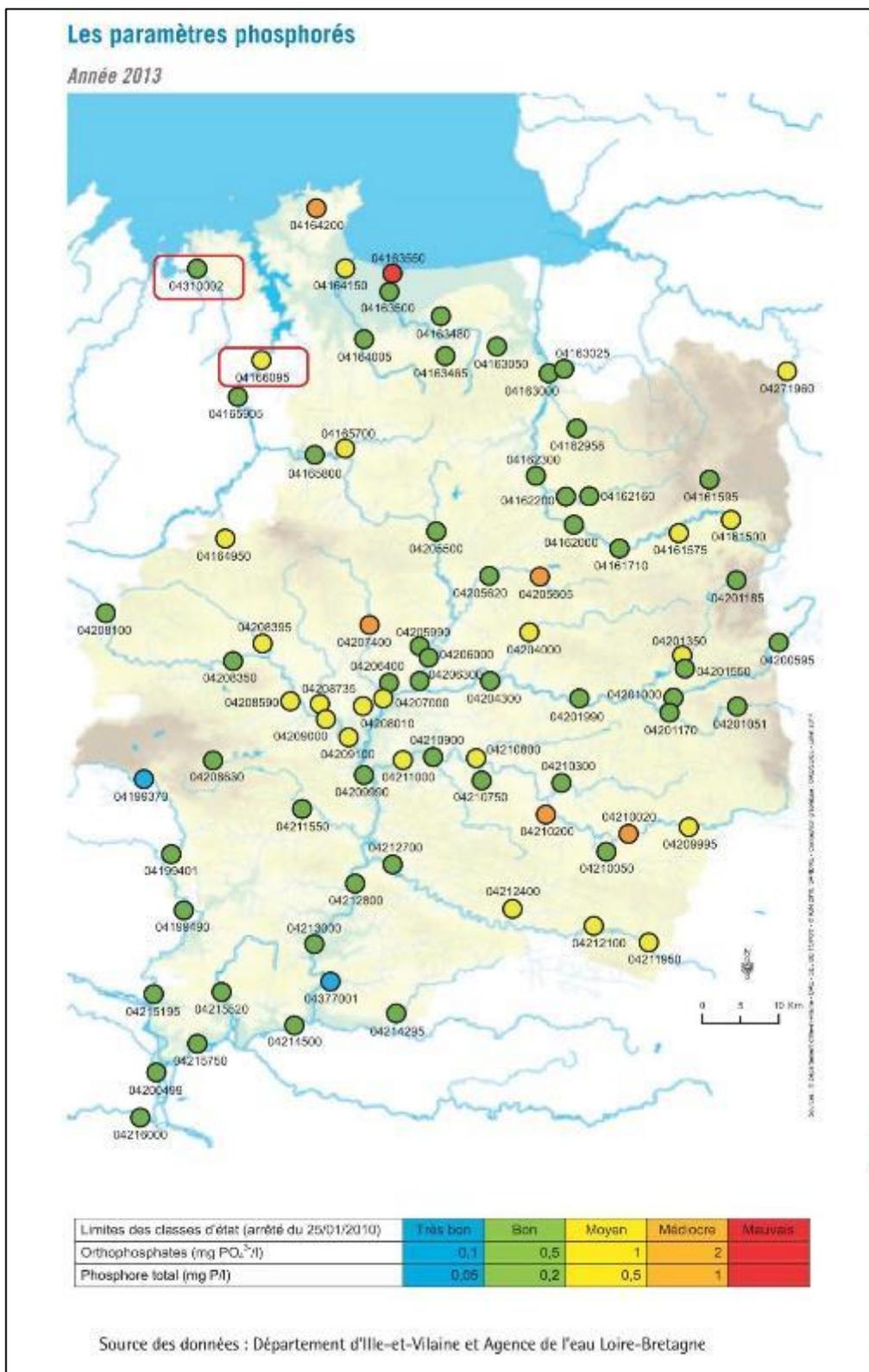
Sur ce cours d'eau aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

➤ **Bilan de l'oxygène dissous**



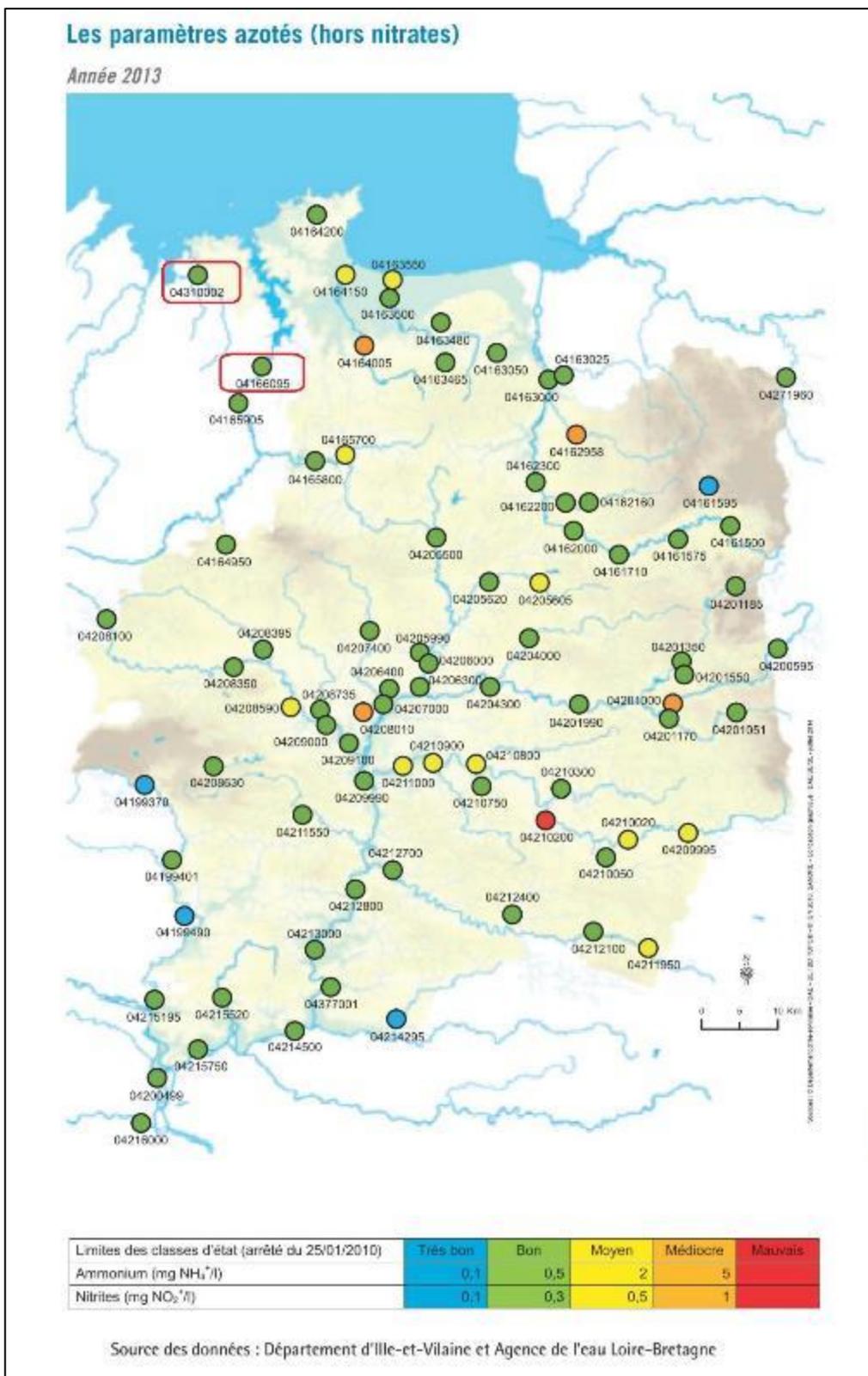
Le bilan 2013 est moyen pour la station sur la Rance (comme pour la moitié des stations du département) et médiocre pour celle sur le Frémur (comme le tiers des stations du département).

➤ **Les paramètres phosphorés**



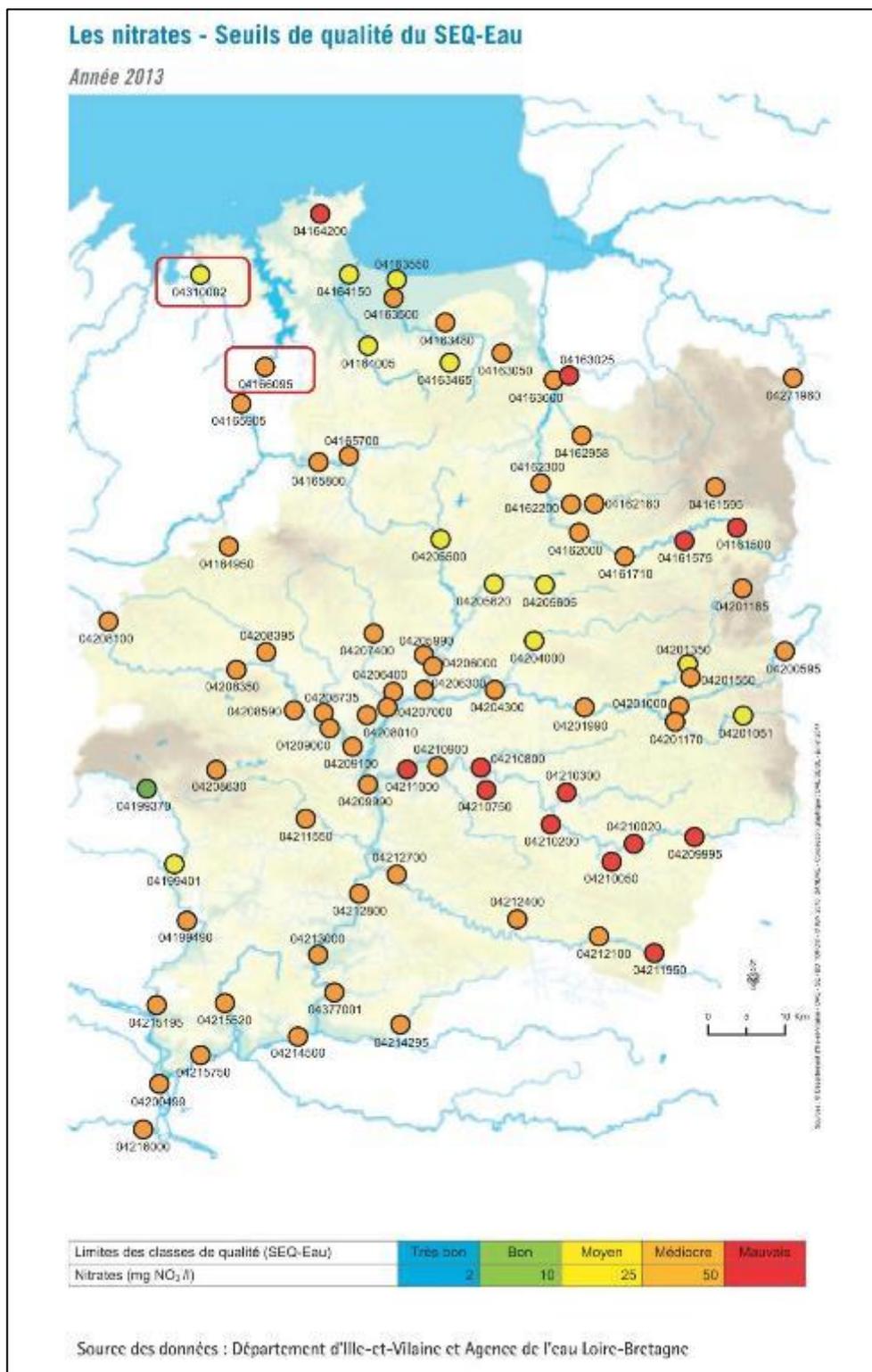
L'état est bon pour le Frémur à Pleurtuit que ce soit pour le phosphore total ou les orthophosphates. Pour la Rance à Saint-Samson-sur-Rance l'état est moyen pour le phosphore total mais il est bon pour les orthophosphates.

➤ **Les paramètres azotés hors nitrates**



L'état est bon pour les deux stations.

➤ **Les nitrates**



L'état est moyen pour le Frémur et médiocre pour la Rance. A noter que les 2/3 des stations du département sont en classe de qualité médiocre. Les niveaux moyens annuels 2013 sont les suivants :

- Le Frémur à Pleurtuit : 21 mg/l (12 mesures)
- La Rance à Saint-Samson-sur-Rance : 37 mg/l (14 mesures)

➤ **Les proliférations végétales**

Cette donnée n'est pas suivie sur les stations de Pleurtuit et Saint-Samson-sur-Rance

➤ **Les pesticides**



La station de Saint-Samson-sur-Rance sur la Rance fait l'objet d'un suivi des pesticides. Les classes de qualité sont obtenues par la valeur la plus mauvaise relevée en 2013 de la somme totale cumulée de pesticides, établies à partir de la liste des 74 molécules de pesticides sur eau brute dans le SEQ-Eau. La qualité est bonne sur la station concernée (pas de dépassement des 2 µg/litre).

- **Les paramètres hydrobiologiques**
 - Les macro-invertébrés l'indice biologique global (IBG)



L'indice biologique global (IBG) a pour objet l'étude de la faune benthique (vivant au fond des cours d'eau) invertébrée. Normé au niveau national, le protocole de détermination de l'IBG évalue la richesse (quantité et diversité) de petits organismes tels que des crustacés, mollusques, larves d'insectes, etc. L'IBG traduit notamment l'impact de l'altération de l'eau par les matières organiques ainsi que la diversité et qualité des habitats.

Les deux stations font l'objet d'un suivi de cet indice qui est très bon pour la station du Frémur et moyen pour celle de la Rance.

- Les micro-algues : l'indice biologique diatomées (IBD)



Cet indice a pour objet l'étude des peuplements de micro-algues (appelées diatomées). Normé au niveau national, le protocole de détermination de l'IBD évalue la présence et la variété d'espèces dites polluotensibles. L'IBD est un indicateur de la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions organiques azotées et phosphorées.

L'indice biologique diatomées est très bon sur le Frémur et médiocre sur la Rance (en lien avec la qualité médiocre en nitrates pour cette station).

- Les poissons : l'indice poissons rivière (IPR)

Cet indice a pour objet l'étude des peuplements piscicoles. L'IPR est un indicateur de la qualité globale de l'eau et des habitats.

Les stations de Pleurtuit et Saint-Samson-sur-Rance n'ont pas fait l'objet d'un suivi de cet indice.

On notera cependant que le Frémur est une rivière de première catégorie piscicole et que le barrage du Bois Joli est équipé d'une passe à anguilles sur laquelle est étudiée l'espèce.

- Les macrophytes : l'indice biologique macrophytique en rivière (IBMR)

Cet indice a pour objet l'étude des macrophytes (végétaux aquatiques visibles à l'œil nu) vivant sur les berges ou dans le lit des cours d'eau. L'IBMR est un indicateur du niveau trophique des rivières (nutriments) et prend en compte certaines caractéristiques physiques.

Les stations de Pleurtuit et Saint-Samson-sur-Rance n'ont pas fait l'objet d'un suivi de cet indice.

4.3.3.3 MASSES D'EAU (DCE)

Le présent paragraphe traite de la situation du territoire de Pleurtuit au regard des masses d'eau qui constituent le référentiel cartographique élémentaire de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Ces masses d'eau servent d'unité d'évaluation de la qualité des eaux.

La «DCE prévoit que la qualité de l'eau et des milieux aquatiques doit être principalement abordée au travers de la biodiversité. C'est la notion d'état écologique. Celui-ci se décline en cinq classes : très bon état, bon état, état moyen, état médiocre, mauvais état. Le bon état écologique correspond à un bon fonctionnement des écosystèmes du milieu aquatique. La DCE définit le bon état écologique comme l'objectif à atteindre pour toutes les eaux de surface : cours d'eau, plans d'eau, estuaires et eaux côtières. L'échéance à laquelle le bon état devra être atteint est fixée dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – le SDAGE. Pour 61% des cours d'eau, l'échéance est 2015, pour les autres c'est 2021 ou 2027.

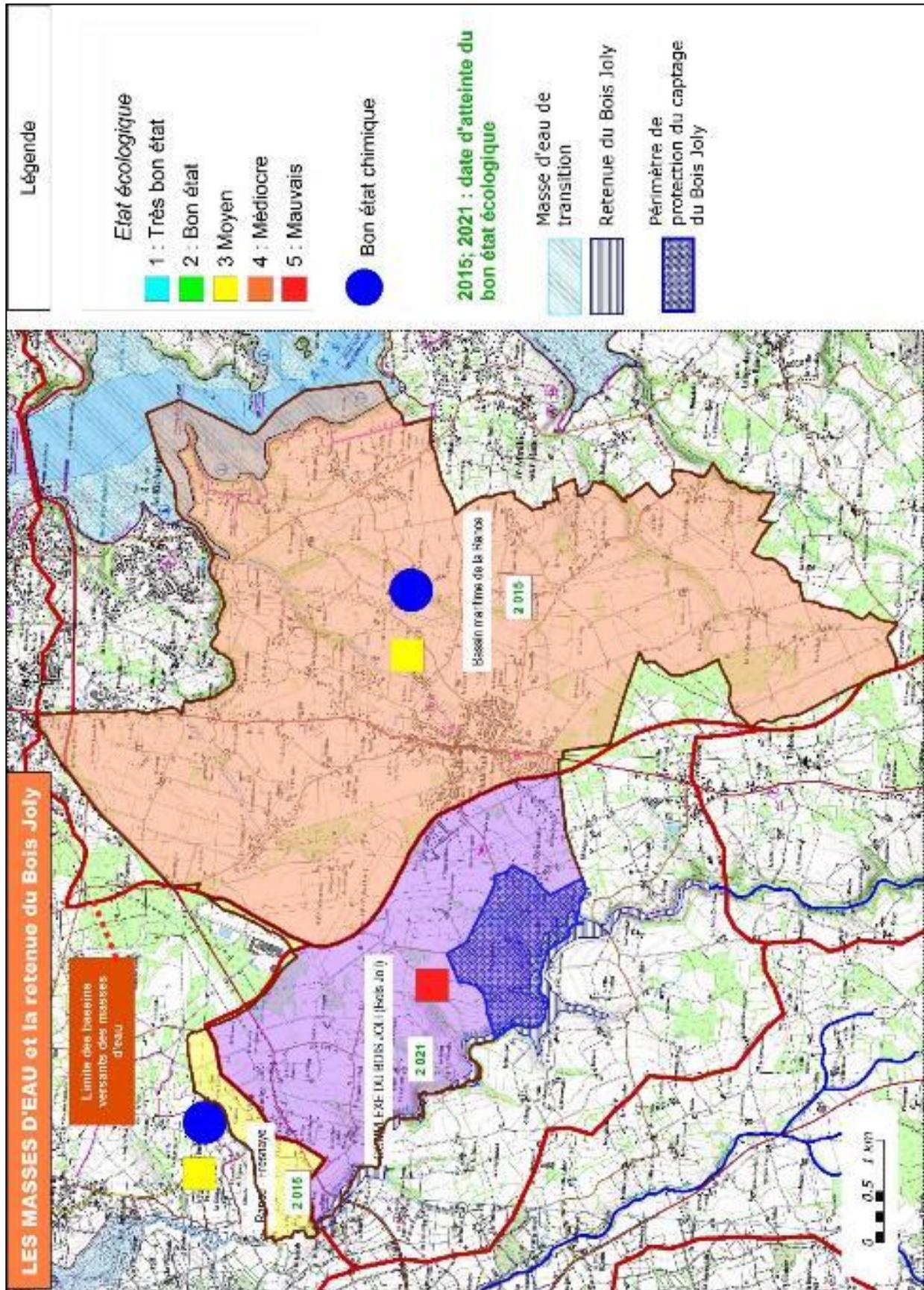
Dans les eaux souterraines, il n'y a que très peu de vie aquatique et la notion d'état écologique ne s'y applique pas. L'évaluation se fait alors au travers de deux notions : l'état quantitatif et l'état chimique. Comme son nom l'indique, le premier consiste dans un bon équilibre entre prélèvements et ressources. Le second porte principalement sur les teneurs en nitrates et pesticides, les deux principales familles de polluants qui affectent les eaux souterraines » (source : Agence de l'Eau, ONEMA, DREAL - L'état des eaux évalué en 2011 - Notice explicative).

Le territoire de Pleurtuit est ainsi concerné par :

- une masse d'eau qui concerne la majorité du territoire : le Bassin maritime de la Rance, il s'agit d'une masse d'eau de transition (FRGT02) ;
- une masse d'eau qui concerne une partie assez importante du territoire à l'ouest : le Complexe du Bois Joli, il s'agit d'une masse d'eau plan d'eau (FRGL059) ;
- une masse d'eau qui ne concerne qu'une petite partie du territoire : Rance-Fresnaye, il s'agit d'une masse d'eau côtière (FRGC03).
- Une masse d'eau souterraine qui concerne tout le territoire : Rance-Frémur (FRG014)

Le délai d'atteinte du bon potentiel écologique est reporté à 2021 pour le Complexe du Bois Joli, les facteurs déclassant étant les macropolluants et les pesticides.

Le délai d'atteinte du bon état chimique est fixé à 2021 pour la masse d'eau Rance-Frémur, les paramètres faisant l'objet d'un report d'objectif chimique étant les nitrates.



4.3.3.4 EAU POTABLE ET PERIMETRES DE PROTECTION

L'alimentation en eau potable est assurée sur la commune de Pleurtuit par le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Côte d'Emeraude (SMPEPCE) qui compte 5 collectivités adhérentes : le syndicat intercommunal des eaux de Beaufort (SIEB), le syndicat intercommunal des eaux de la rive gauche de la Rance (auquel adhère Pleurtuit), les villes de Saint-Malo, Saint-Lunaire et Dinard. En 2014, la compétence production d'eau potable du SIEB est transférée au Syndicat de production "Eau du Pays de Saint Malo".

Le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Côte d'Emeraude possède deux compétences : la production d'eau potable et la qualité / protection de la ressource. Les collectivités adhérentes (syndicats d'eau ou villes) conservent la distribution de l'eau potable. La gestion des unités de production a été confiée à la SAUR par un marché de délégation de service public signé le 1^{er} juillet 2014. La SAUR assure ainsi la production d'eau potable, la maintenance des usines, la maintenance des réseaux jusqu'aux réservoirs et le contrôle des barrages.

Le syndicat mixte de production d'eau potable de la Côte d'Emeraude regroupe 3 usines de production d'eau potable permettant l'alimentation en eau de plus de 130 000 habitants. Au total, plus de 8,5 millions de m³ d'eau potable sont produits chaque année.

L'usine du Bois-Joli, mise en service en mars 2012, produit de l'eau potable à partir de la retenue du Bois-Joli (qui contient 3 millions de m³ d'eau) à raison de 750 m³/heure. Elle assure une eau potable de qualité et en quantités suffisantes pour la rive gauche de la Rance et la région de Saint-Malo.

Les réservoirs de Richebois (2 500 m³), situés sur la commune de Pleurtuit, stockent de l'eau provenant de l'usine du Bois-Joli.



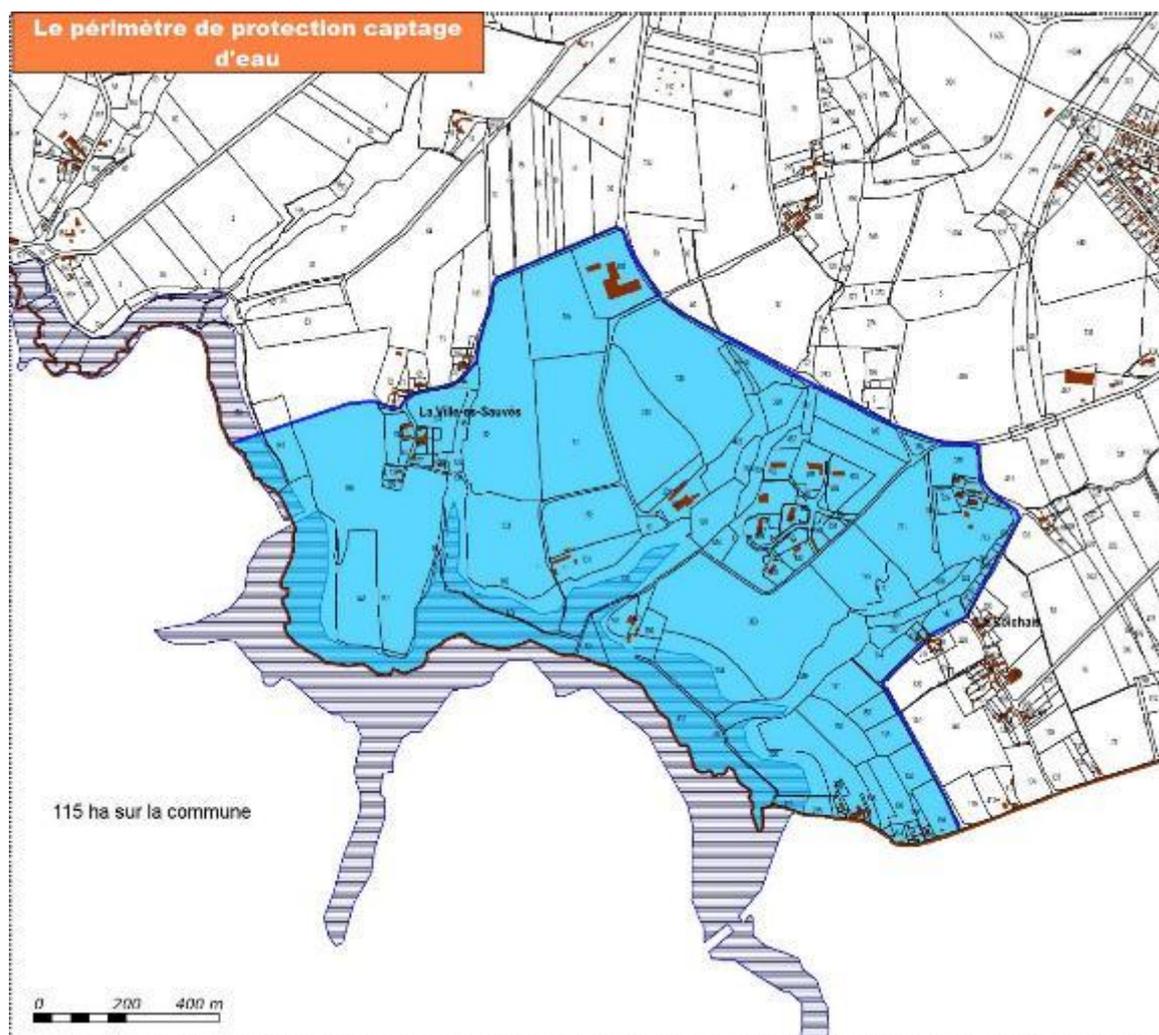
Photo site internet SMPEPCE

L'usine de Beaufort produit de l'eau potable à partir des étangs de Beaufort (1,2 millions de m³ d'eau) et Mireloup (1,3 millions de m³ d'eau) à raison de 800 m³/heure.

L'usine de Landal produit de l'eau potable à partir de l'étang de Landal (200 000 m³ d'eau) à raison de 100 m³/heure.

Le SMPEPCE a aussi recours à l'importation pour 500 000 m³ environ de l'usine de la Ville Hatté sur l'Arguenon. Une convention avec le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre définit les conditions de l'importation.

Le territoire de Pleurtuit est concerné par le périmètre de protection de la prise d'eau du Bois Joli pour une surface de 115 hectares (cf. carte ci-après).



4.3.3.5 EAUX USEES

Les eaux usées sont traitées à la station d'épuration intercommunale (Pleurtuit, Le-Minihic-sur-Rance, Langrolay-sur-Rance) de type boues activées qui a fait l'objet d'une extension récente qui a permis de passer sa capacité nominale de 7 000 équivalents habitants à 9 600. Le milieu récepteur des eaux épurées est le **ruisseau de la Roche, tributaire de la Rance**.

Une deuxième petite station de type lagunage naturel dimensionnée pour 45 équivalents habitants est située au lieu-dit Le Livenais

Le service d'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pleurtuit - Le Minihic-sur-Rance – Langrolay-sur-Rance (SIAPLL) est réalisé en affermage, la société délégataire est la SAUR.

Les caractéristiques 2014 de l'assainissement sur l'ensemble du syndicat sont les suivantes (Source : Rapport annuel du délégataire - 2014²) :

- 4 278 branchements desservis, dont 3 014 sur Pleurtuit ;
- 22 postes de relèvements, dont 13 sur Pleurtuit ;
- 73 128 mètres de réseau ;
- 615 061 m³ de volume épurés ;
- 118 tonnes de matière sèche de boues produites.

² Le rapport 2015 ne sera disponible qu'en juin 2016

Normes de rejet à respecter sur les données journalières à compter du 08/07/2012

Paramètre	Charge de référence	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum	Concentration réductible
Volume journalier	1720		M3/j			
Phosphore total (en P)	21	-	mg/l	OU	-	-
Matières en suspension	490	30	mg/l	OU	91	85
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	1050	90	mg/l	OU	87	250
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	420	25	mg/l	OU	91	50
Azote Kjeldhal (en N)	105	-	mg/l	OU	-	-
Azote global (N.G.L.)	105	-	mg/l	OU	-	-

Normes de rejet à respecter sur les données annuelles à compter du 08/07/2012

Paramètre	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum	Nombre de mesures à réaliser
Volume journalier		M3/j			365
Phosphore total (en P)	2	mg/l	OU	84	12
Matières en suspension	-	mg/l	OU	-	12
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	-	mg/l	OU	-	12
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	-	mg/l	OU	-	12
Azote Kjeldhal (en N)	10	mg/l	OU	81	4
Azote global (N.G.L.)	20	mg/l	OU	67	4
Azote ammoniacal (en N-NH4)	-	mg/l	OU	-	4

Le bilan annuel de l'auto-surveillance 2014 fait apparaître les résultats suivants :

Evaluation de la conformité réglementaire annuelle par paramètre (données journalières)

Paramètre	Nombre de mesures à réaliser	Nombre de mesures réalisées	Nombre de jours en dépassement de capacité	Respect des contraintes journalières					Conclusion sur les contraintes journalières
				Nombre de mesures exclues	Nombre de mesures réductibles	Nombre de mesures conformes	Nombre de mesures non conformes	Nombre maximum de mesures non conformes autorisées	
Volume journalier	365	365	3						
Phosphore total (en P)	12	12	0	0	0	0	0	0	-
Matières en suspension	12	12	0	0	0	12	0	2	Conforme
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	12	12	0	0	0	12	0	2	Conforme
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	12	12	1	0	0	12	0	2	Conforme
Azote Kjeldhal (en N)	4	6	3	0	0	0	0	0	-
Azote global (N.G.L.)	4	6	3	0	0	0	0	0	-
Azote ammoniacal (en N-NH4)	4	2	0	0	0	0	0	0	-

Evaluation de la conformité réglementaire annuelle par paramètre (données annuelles)

Paramètre	Respect des contraintes annuelles						Conclusion sur les contraintes annuelles
	Concentration réglementaire moyenne annuelle calculée	Concentration maximum	Unité	Relation entre concentration et rendement	Rendement réglementaire moyen annuel calculé en %	Rendement minimum en %	
Azote global (N.G.L.)	11.7	20	mg/l	OU	89.8%	67%	Conforme
Azote Kjeldhal (en N)	10.8	10	mg/l	OU	91%	81%	Conforme
Phosphore total (en P)	1.4	2	mg/l	OU	86.7%	84%	Conforme

Conclusion générale annuelle par paramètre

Paramètre	Conformité générale annuelle par paramètre
Phosphore total (en P)	Conforme
Matières en suspension	Conforme
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	Conforme
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	Conforme
Azote Kjeldhal (en N)	Conforme
Azote global (N.GL.)	Conforme

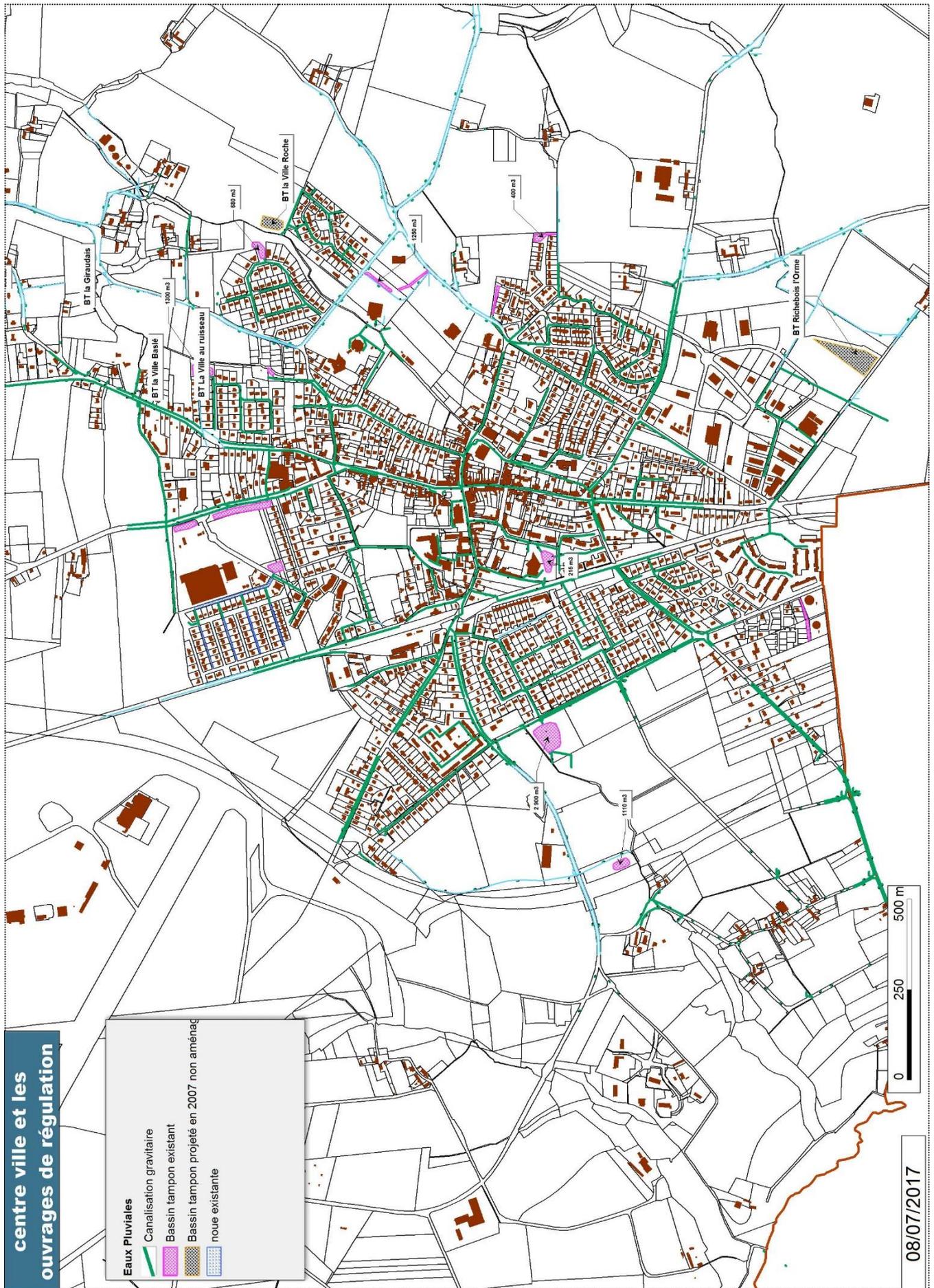
L'assainissement non collectif concerne l'ensemble de la zone rurale de la commune, ce qui représente environ 350 logements. Les équipements individuels ont fait l'objet d'une enquête domiciliaire en 2015, afin d'établir l'état des lieux du parc existant, d'évaluer les possibilités et les contraintes inhérentes à une éventuelle remise en état de ces mêmes équipements, et de préparer l'information pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Ce service est assuré par la Communauté de Communes Côte d'Emeraude.

4.3.3.6 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Etat existant et aménagements sur le bourg :

- 30 km de réseaux enterrés d'eaux pluviales
- 15 bassins-tampons existants
- Tous les lotissements récents sont régulés
- 1 900 m² de noues
- 2 ouvrages de régulation prévus en 2007 non pas été réalisés :
 - Le bassin tampon Richebois l'orme au Sud Est
 - Le bassin tampon de la Ville Roche

Les réseaux sont de type séparatif. L'amélioration des réseaux d'eaux pluviales au sein du bourg relève donc de problèmes d'entretien et non d'aménagement lourds.



4.3.4 FAUNE, FLORE, MILIEUX REMARQUABLES

Le territoire de Pleurtuit est globalement compris entre l'estuaire de la Rance à l'est et la vallée du Frémur à l'ouest.

L'estuaire de la Rance constitue une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 d'une surface de 6 300 hectares environ. Il s'agit « *d'un estuaire s'enfonçant profondément dans les terres, bordé de côtes rocheuses, sableuses et de vases salées. Les principaux milieux rencontrés sur l'estuaire de la Rance sont des vasières, prés salés, marais et sur ses rives terrestres des falaises rocheuses et limoneuses, pelouses, landes, fourrés et boisements. De nombreux habitats présents sur l'estuaire de la Rance sont d'intérêt européen* » (Source : Morel Régis - Fiche de description téléchargeable sur le site internet CARMEN). L'anse de la Richardais constitue une ZNIEFF de type 1 au sein de l'estuaire de la Rance.

La richesse de l'estuaire de la Rance a par ailleurs conduit à son classement en site NATURA 2000 au titre de la directive habitats (Zone spéciale de Conservation), les îlots Chevret et Notre-Dame étant quant à eux classés au titre de la directive oiseaux (Zone de Protection Spéciale).

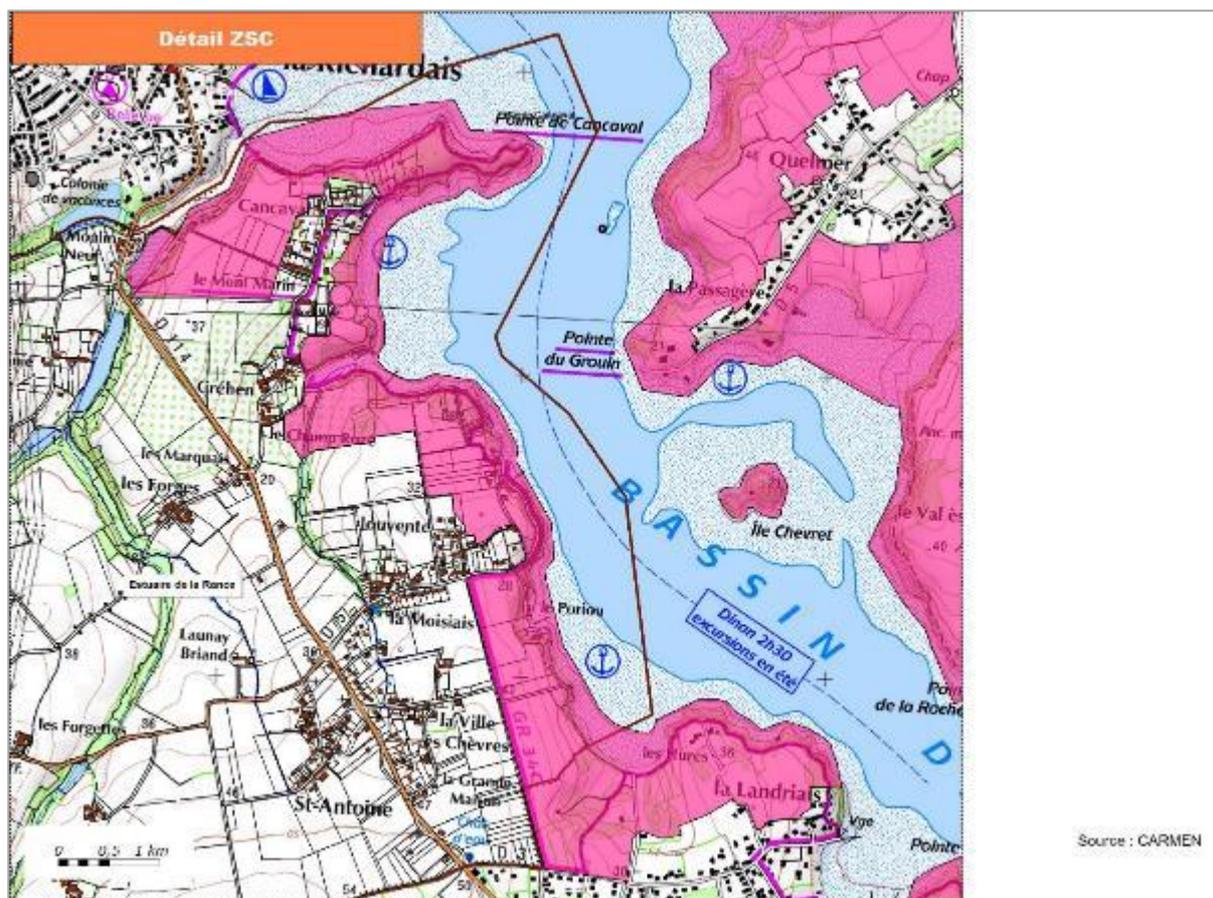
Le territoire de Pleurtuit est également concerné par la ZNIEFF de type 2 des « Etangs du Frémur et leurs abords », 3 ZNIEFF de type 1 : l'étang de la Valais, l'étang du Pont ès Omnés et l'étang du Frémur-Les Rues et le site classé/inscrit de l'Estuaire de la Rance incluant le site inscrit Château de Montmarin.

4.3.4.1 LES ESPACES D'INTERET EUROPEEN

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'union européenne. Il est composé des sites désignés par chacun des états membres en application des directives européennes dites « Habitats » et « Oiseaux » aux titres desquelles sont instituées des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et des Zones de Protection Spéciales (ZPS).

Pour chaque site Natura 2000, un programme d'actions dit « Document d'Objectifs » définit, en concertation avec les différents acteurs, la gestion à mettre en œuvre.

La Zone Spéciale de Conservation Estuaire de la Rance (site FR5300061) définie en application de la directive « Habitats » couvre une superficie de 2 788 hectares. 92 hectares seulement se trouvent sur le territoire de Pleurtuit, ce qui représente 3.3 % de la surface totale de la ZSC et à peu près le même pourcentage de la surface communale.



4.3.4.1.1 LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ENSEMBLE DU SITE

- « Sur les 2 788 ha du site de l'Estuaire de la Rance, 19 habitats d'intérêt communautaire ont été inventoriés.
- Une première étude sur les habitats terrestres et de prés salés réalisée par le Conservatoire Botanique National de Brest en 2003, a permis de cartographier 14 habitats d'intérêt communautaire déclinés en 26 sous habitats. 3 habitats sont des habitats prioritaires de la Directive (en gras dans le tableau ci-dessous). 82 unités de végétation ont été cartographiées et 13 types de milieux anthropisés.
 - Une seconde étude réalisée par le bureau d'études TBM en 2011 a permis de compléter la cartographie et l'inventaire sur le domaine « maritime » où 5 habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés, déclinés en 19 sous-habitats » (Source DOCOB).

Code EUR 25	Intitulé des habitats d'intérêt communautaire	Surface (ha)
Habitats côtiers et végétations halophytiques		
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	0.12
1130	Estuaires	388.68
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	143.06
1150	Lagunes côtières (habitat prioritaire)	11.18
1160	Grandes criques et baies peu profondes	167.2
1170	Récifs	44.04
Falaises maritimes et plages de galets		
1210	Végétation annuelle des laines de mer	0.63
1230	Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	0.55
Marais et prés-salés atlantiques et continentaux		
1310	Végétation pionnière à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	79.49
1330	Prés salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritamae)	134.32
Marais et prés-salés méditerranéens et thermo-atlantiques		
1410	Prés salés méditerranéens	0.58
Landes et fourrés tempérés		
4030	Landes sèches européennes	1.35
Praires humides semi-naturelles à hautes herbes		
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins	2.06
Pentes rocheuses avec végétation chasmophytique		
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	1.29
8230	Roches siliceuses avec végétation du Sedo-Sceranthion ou du Sedo-Veronicion dillenii	0.89
Forêts de l'Europe tempérée		
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	6.45
9130	Hêtraies du Asperulo-Fagetum	5.74
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (habitat prioritaire)	9.37
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus Excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) (habitat prioritaire)	4.86
Surface totale occupée par des habitats d'intérêt communautaire		1001.86
% surface habitats d'intérêt communautaire / surface totale du site Natura 2000		35.9%

4.3.4.1.2 LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE « HABITATS »

La directive « Habitats » liste dans ses annexes des espèces animales et végétales dites d'intérêt communautaire.

L'annexe II de la directive liste les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation, impliquant :

- Le maintien et/ou le rétablissement des habitats de ces espèces dans un état de conservation favorable,
- La non-perturbation des espèces, pour les perturbations ayant un effet au regard de leur conservation,
- L'évaluation des incidences pour les projets susceptibles d'affecter les habitats de ces espèces.

Les espèces présentes sur l'ensemble du site figurent dans le tableau ci-après (Source DOCOB).

	Famille	Espèce	Nom scientifique	Code Natura 2000
Mammifères	Chiroptères, Rhinolophidés	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304
		Petit rhinolophe*	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303
	Chiroptères, Vespertilionidés	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	1324
		Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	1308
		Murin à Oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	1321
		Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	1323
	Chiroptères, Minoptéridés	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	1310
	Mustelidés	Loutre	<i>Lutra lutra</i>	1355
	Carnivores (Pinnipèdes), Phocidés	Phoque veau marin*	<i>Phoca vitulina</i>	1365
	Cétacés (Odontocètes), Phocoenidés	Marsouin commun*	<i>Phocoena phocoena</i>	1351
Poissons	Clupéiformes, Clupéidés	Grande alose*	<i>Alosa alosa</i>	1102

(* : Espèces non mentionnées dans le FSD)

« Le Formulaire Standard de Données (FSD) du site ne mentionne que 7 espèces animales d'intérêt communautaire, auxquelles il convient d'ajouter le Petit rhinolophe, le Phoque veau-marin, le Marsouin commun et la Grande alose. La Loutre n'a quant à elle pas été observée récemment sur le site ». (Source DOCOB).

Les données qui suivent concernant la description et la présence sur le site « Estuaire de la Rance » des espèces d'intérêt communautaire sont issues du DOCOB.

Le Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum) : il s'agit du plus grand des rhinolophes européens. Il est présent dans tous les départements bretons. L'espèce est sédentaire et recherche les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus, d'herbages en lisière de bois ou bordés de haies, pâturés par des bovins, voire des ovins et de ripisylves, landes, friches, vergers pâturés, jardins... Il fréquente peu ou pas du tout les plantations de résineux, les cultures (maïs) et les milieux ouverts sans arbres.



Photo DOCOB

Les gîtes de mise bas identifiés sont la Tour de Penthièvre à Dinan et une ferme à Plouër-sur-Rance en bordure du site.

Les gîtes d'hibernation identifiés sur le site sont : la Tour de Penthièvre, le Château de la Roche à Plouër et à proximité : une ferme à Plouër-sur-Rance, un blockhaus au Minihic, un blockhaus à La Briantais, et une galerie de la Cité d'Aleth à Saint-Malo.

Le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) : il s'agit du plus petit des rhinolophes européens. Il est bien représenté en Bretagne à l'est d'une ligne Saint-Brieuc-Lorient. Sédentaire, le Petit rhinolophe effectue généralement des déplacements de 5 à 10 km entre les gîtes d'été et les gîtes d'hiver. Il recherche les paysages semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés, la continuité de ceux-ci étant importante car un vide de 10 m semble être rédhibitoire.

Sur le site de l'Estuaire de la Rance, une vingtaine d'individus ont été dénombrés en hibernation, et une quinzaine dans un château à Pleslin (hors site). On ne connaît pas de sites de reproduction sur le site. Cependant, une colonie de reproduction est installée dans l'église de Guenroc, à quelques kilomètres au sud de Dinan.



Photo DOCOB

Le Grand murin (*Myotis myotis*) : un des plus grands chiroptères bretons. En Bretagne, l'espèce est présente principalement en Ille-et-Vilaine et dans le Morbihan. La région accueille 3 % des effectifs hivernants et 1,5 % des effectifs reproducteurs de Grands murins de l'hexagone. Les forêts mixtes lui sont particulièrement favorables et principalement celles présentant une faible couverture au sol.

Sur le site, des sites d'hibernation sont connus, abritant une trentaine d'individus. Actuellement, on ne connaît qu'un gîte de mise-bas situé en dehors du site Natura 2000 sur la commune de Miniac-Morvan.

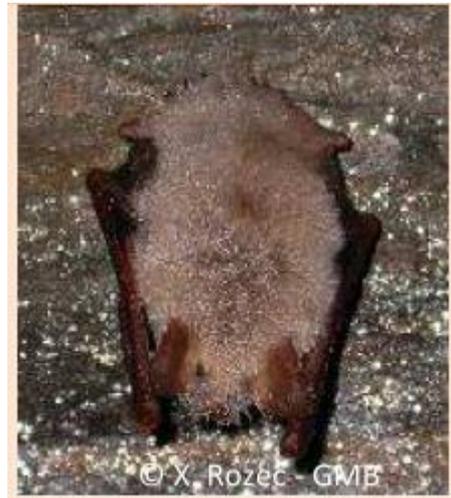


Photo DOCOB

Le Vespertilion (ou Murin) de Bechstein (*Myotis bechsteini*) : chiroptère de taille moyenne. Dans le grand ouest, l'espèce est présente en majorité en Ille-et-Vilaine et dans le Morbihan. Son habitat de prédilection est la forêt de feuillus âgée à sous-bois denses, en présence de ruisseaux, mares ou étangs dans lesquelles il exploite l'ensemble des proies disponibles sur ou au-dessus du feuillage.

Sur le site on trouve quelques individus sur certains sites d'hivernage. L'espèce étant arboricole, l'identification des zones de reproduction et de mise bas est plus difficile.



Photo DOCOB

Le Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus) : chiroptère de taille moyenne, ce murin est connu dans tous les départements breton. Cependant, sa répartition est clairsemée et est considérée comme rare à l'ouest d'une ligne Dinan-Plédéliac-Vannes.

Il s'installe près des vallées alluviales, des massifs forestiers, principalement avec des feuillus entrecoupés de zones humides. Il est présent aussi dans des milieux de bocage, près des vergers mais aussi dans les milieux périurbains possédant des jardins.

Une colonie de mise-bas abritant 900 individus a été identifiée dans une ferme en bordure du site à Plouër-sur-Rance en 2007. Elle abritait toujours 700 individus en 2009 (BOIREAU, 2010). La Tour de Penthièvre à Dinan accueille également plus de 700 individus reproducteurs.

La Tour du Gouverneur accueille une grande partie de la population en hiver.

Le site de la Tour de Penthièvre a été identifié en 2010 (confirmation en 2011) comme site de rassemblement automnal pour cette espèce.



Photo DOCOB

Le Minoptère de Schreibers (Miniopterus schreibersi) : ce chiroptère de taille moyenne est d'origine tropicale. En France, l'espèce est répandue dans la moitié sud du pays avec de grandes disparités en termes de densité. Absente d'Auvergne et des Alpes internes cristallines, elle remonte à l'ouest jusqu'à la Loire et au nord-est jusqu'en Alsace. Il est présent dans le sud de la France.

Sa présence sur le site est relativement exceptionnelle du fait de sa répartition nationale. Un seul individu a été identifié associé à une colonie de Grand rhinolophe à Dinan. Il y est observé chaque hiver depuis 2001.



Photo DOCOB

La Barbastelle d'Europe (Barbastella barbastellus) : chiroptère de taille moyenne. En France l'espèce est présente sur tout le territoire mais semble être très rare dans les départements méditerranéens.

La Barbastelle est une espèce spécialisée quant aux habitats fréquentés. Ses exigences, associées à une adaptabilité faible face aux modifications de son environnement, rendent l'espèce très fragile. La Barbastelle en Europe semble liée à la végétation arborée (linéaire ou en massif).

L'espèce chasse préférentiellement en lisière (bordure ou canopée) ou le long des couloirs forestiers (allées en sous-bois).

Le DOCOB n'indique pas les lieux de présence de la Barbastelle sur le site Natura 2000 Estuaire de la Rance.



Photo DOCOB

La loutre (*lutra lutra*) : la loutre est le deuxième plus grand mustélide de France après le Blaireau.

En Bretagne un noyau principal occupant le centre ouest de la région est réparti sur les départements des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan et des noyaux secondaires répartis sur le bassin versant de l'Oust et les zones humides littorales du Blavet à l'Estuaire de la Loire. La situation de la Loutre en Bretagne s'améliore puisqu'elle tend à recoloniser progressivement les affluents des grandes rivières par les têtes de bassins ou par la côte.

Aujourd'hui, la loutre n'est plus présente sur l'Estuaire de la Rance. Cependant celle-ci a tendance à recoloniser ses affluents par les têtes de bassins ; une étude menée par le Groupe Mammologique Breton (GMB) a permis de mettre en évidence des zones représentant un potentiel pour accueillir de nouveau la loutre.



© X. Grémillet - GMB

Photo DOCOB

Le phoque veau marin (*Phoca vitulina*) : il s'agit d'un phoque de taille moyenne à l'allure générale très ronde. Les habitats fréquentés habituellement par le phoque veau-marin sont principalement les côtes sableuses mais les côtes rocheuses basses peuvent également être utilisées.

La présence ponctuelle de quelques individus dans l'estuaire de la Rance est avérée. Depuis décembre 2000, une femelle est présente dans la partie amont du bassin maritime et ne sort pas de l'estuaire (elle est dénommée « L9 »).



Photo DOCOB

Le marsouin commun (*Phocoena phocoena*) : c'est le plus petit cétacé d'Europe. Il s'agit d'une espèce plutôt côtière circonscrite aux eaux tempérées froides et subarctiques. Il fréquente les baies, estuaires et détroits peu profonds.

En avril 2006, des observations signalent la présence de deux marsouins dans le secteur nord du bassin maritime de la Rance (entre le pont Chateaubriand et le barrage marémoteur). A partir du mois de juin 2007, seul un individu est régulièrement vu dans la partie aval du bassin (au nord de l'embouchure du bras de Châteauneuf). Les derniers signalements datent de l'automne 2008. La présence régulière d'un individu en Rance laisse entendre que cette espèce y trouve des conditions favorables à son maintien (qualité d'eau, ressource trophique...).



Photo DOCOB

La Grande Alose (Alosa alosa) : poisson appartenant au groupe des harengs.

La Fédération de Pêche des Côtes d'Armor mentionne que l'espèce a été capturée à plusieurs reprises sur la Rance fluviale mais aussi occasionnellement dans les carrelets en aval de l'écluse du Châtelier.

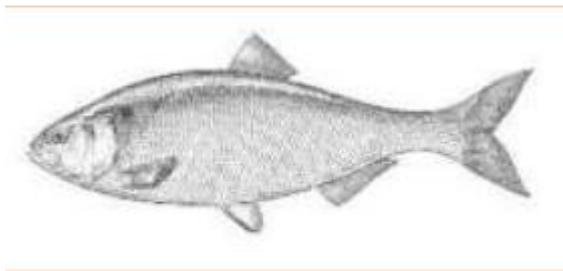


Illustration DOCOB

4.3.4.1.3 LES AUTRES ESPECES REMARQUABLES (ANNEXE IV DE LA DIRECTIVE « HABITATS »)

L'annexe IV précise les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire nécessitant une protection stricte.

Pour ces espèces sont interdits :

- La capture et la mise à mort,
- La perturbation,
- La destruction et ramassage des œufs,
- La détérioration des sites de reproduction ou des aires de repos,
- La cueillette, le ramassage, la coupe, le déracinage ou la destruction,
- La détention, le transport, le commerce, l'échange.

Classe	Ordre, Famille	Espèce	Nom scientifique	Présence sur le site
Mammifères	Chiroptères, Rhinolophidés	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Voir espèces de l'annexe II pages précédentes
		Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	
	Chiroptères, Vespertilionidés	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Regroupement automnal à la tour de Penthièvre (Dinan)
		Murin à Oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	
		Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	
		Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	
		Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	
		Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	
		Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	
		Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	
	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	5 individus en hibernation à Dinan - Regroupement automnal à la tour de Penthièvre (Dinan)	
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>		
	Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	1 individu Oreillard sp. en hibernation à Dinan	
	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	1 individu Oreillard sp. en hibernation à Dinan	
Chiroptères, Minoptéridés	Miniopère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Voir plus haut	
Carnivores, Mustelidés	Loutre	<i>Lutra lutra</i>		
Cetacés, Delphinidés	Dauphin de risso	<i>Grampus griseus</i>	6 individus en juin 2008 dans le bassin maritime	
Rodentiens, Myoxidés	Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>		
Amphibiens	Anoures, Bufonidés	Crapaud calamita	<i>Bufo calamita</i>	Observé au niveau du marais des Guettes (X. Laurent)
Reptiles	Squamates, Lacertidés	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Relativement commun sur le littoral
Insectes	Lépidoptères, Sphingidés	Sphinx de l'épilobe	<i>Proserpinus proserpina</i>	Observé (P. Le Mao)

4.3.4.1.4 AUTRES ESPECES ANIMALES D'INTERET PATRIMONIAL

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection	Présence sur le site
Cheval de mer (Hippocampe) à museau court	<i>Hippocampus hippocampus</i>	CITES (Convention de Washington) : Annexe II Convention OSPAR : Annexe V Convention de Barcelone : Annexe II Convention de Berne : Annexe II	Plusieurs données sur la Rance maritime
Anguille européenne	<i>Anguilla anguilla</i>	Convention OSPAR : Annexe V Convention de Barcelone : Annexe III Liste rouge mondiale de l'UICN (2008) : CR (en danger critique d'extinction) Liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (2009) : CR (en danger critique d'extinction) Règlement Communautaire R(CE) n°1100/2007 du Conseil des ministres du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes	Présente en Rance jusqu'au barrage de Rophémel (obstacle à la migration) Pêche de loisir des anguilles jaunes sur la Rance fluviale Pêche professionnelle des civelles sur la Rance maritime
Huître plate	<i>Ostrea edulis</i>	Convention OSPAR : Annexe V	Gisement naturel dans la Rance maritime
Pourpre petite pierre	<i>Nucella lapillus</i>	Convention OSPAR : Annexe V	Cette espèce commune sur nos côtes a décliné sur l'ensemble de son aire de répartition du fait de sa sensibilité à la pollution par le TBT (masculinisation des femelles : imposex).

4.3.4.1.5 ESPECES VEGETALES

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection	de	Présence sur le site	Habitat de l'espèce
Arroche à long pédicelle  © J. L. Chenu skaflic	<i>Atriplex longipes</i>	Protégée au niveau national (annexe I), LRMA (vulnérable)	au	Pleurtuit, Le Minihic-sur-Rance	Hauts de plage vaseux, à la limite supérieure du schorre et en fond d'estuaire
Statice à feuilles ovales 	<i>Limonium ovalifolium gallicum</i>	Protégée aux niveaux régional et départemental (22 et 35), LRMA		La Richardais Pleurtuit	fissures des rochers et des falaises de bord de mer, affectionne la sécheresse estivale et l'influence du sel.
Orchis bouc  © J.F. Giffard	<i>Himantoglossum hircinum</i>	LRMA		la Ville-es-Nonais, Saint-Père-Marc-en-Poulet, Pleudihen-sur-Rance	Pelouses sèches sur sols calcaireux.
Laïche appauvrie  © sophy.u3mrs.fr	<i>Carex depouperata</i>	LRMA		Lanvally, Taden	Bois clairs et lisières.
Doronic plantain  © Biopix: JC Schou	<i>Doronicum plantagineum</i>	LRMA		Taden, Lanvally	Sous-bois frais et berges ombragées des cours d'eau.
Statice normand  © www.leschausesy.c	<i>Limonium normanicum</i>	LRMA et au niveau départemental.	au	Langrolay-sur-Rance, Pleurtuit, Plouër-sur-Rance	Niveaux les plus hauts des prés salés.
Saxifrage granulé  © Biobix: N Sloth	<i>Saxifraga granulata</i>	LRMA considérée comme rare		la Ville-es-Nonais et Pleudihen-sur-Rance	Prairies siliceuses et talus secs. Ne supporte pas les engrais.
Tordyle majeur  © y76.free.fr	<i>Tordylium maximum</i>	LRMA très rare		Dune de la Ville Ger	Friches et les berges de rivières

LRMA : Liste Rouge des espèces végétales rares et menacées du Massif Armoricaïn.

4.3.4.1.6 LES ESPECES D'OISEAUX D'INTERET EUROPEEN

Les annexes de la directive « Oiseaux » listent les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Chaque annexe correspond à une réglementation spécifique. L'annexe I liste les espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones de Protection Spéciale.

➤ **Dans la ZPS « Ilots Notre Dame et Chevret »**

La ZPS des Ilots Notre Dame et Chevret est l'un des seuls sites français à avoir accueilli depuis 20 ans la nidification de la Sterne de Dougall, espèce très menacée à l'échelle française et européenne.

Les espèces d'oiseaux visées à l'annexe I de la directive « oiseaux » ayant justifié la désignation du site figurent dans le tableau ci-après.

Ordre	Famille	Espèces	Nom scientifique
Ciconiiformes	Ardéidés	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
Lariformes	Sternidés	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>
		Sterne de Dougall	<i>Sterna dougalli</i>

L'Aigrette Garzette (*Egretta garzetta*) : c'est un petit héron entièrement blanc. Elle fréquente aussi bien les marais doux que les marais salés. Les sites de reproduction sont également variés. L'espèce marque toutefois une préférence pour des bois de feuillus, de conifères et des bosquets d'arbustes sur sol sec ou inondé, voire des plantations.

La nidification de l'espèce sur l'île Chevret remonte à 1997, année au cours de laquelle furent découverts 3 couples. La petite colonie s'est ensuite rapidement développée. Elle est installée dans la partie est de l'île, dans une zone où la végétation est particulièrement dense et de ce fait difficilement pénétrable.



Photo DOCOB

La Sterne Pierregarin (*Sterna hirundo*) : Sterne de taille moyenne au plumage globalement clair. Le bec est rouge vif, parfois orangé avec la pointe noire. Elle est essentiellement inféodée au milieu aquatique tout au long de son cycle annuel (nidification, hivernage et halte migratoire). Elle niche sur le littoral maritime ou les rives de grands cours d'eau.

L'implantation de la sterne pierregarin sur Notre-Dame a été la conséquence vraisemblable de l'incendie qui a ravagé l'île au début des années 1980 (LE NEVE 2005) celui-ci ayant rétabli des conditions favorables à l'implantation d'une colonie de sterne pierregarin, espèce qui recherche de préférence des milieux ouverts pour établir son nid. Aussitôt après son implantation en 1982, la colonie a connu une forte croissance mais cette période de prospérité n'a été que de courte durée, puisqu'à partir de 1995, la colonie a connu une grande instabilité de ses effectifs et un très mauvais succès de reproduction. L'absence de production de jeunes à partir de 2003 a précipité la disparition de la colonie en 2008. (Bretagne Vivante, 2007). Les raisons de sa disparition ne sont pas clairement établies. La prédation pourrait en être le facteur principal mais aussi le dérangement par l'homme.



Photo DOCOB

La Sterne de Dougall (*Sterna dougallii*) : Sterne de taille moyenne ou assez petite, elle se caractérise par une coloration blanche avec une nuance gris pâle du manteau. Exclusivement marine, elle fréquente, en période de reproduction, les îlots côtiers rocheux, sableux ou coralliens. En France et en Europe, il s'agira principalement d'îlots rocheux.

La première nidification de la sterne de Dougall a été constatée en 1989 (1 couple). L'espèce a ensuite fréquenté régulièrement l'île jusqu'en 2002 (2 couples maximum), mais les preuves de reproduction certaine n'ont été recueillies que de manière occasionnelle (MOREL, 2007). Pour cette espèce qui s'installe de préférence dans les colonies de sternes plurispécifiques (CADIOU 2002) la disparition de la colonie de sternes pierregarin devrait limiter les chances de réimplantation de la sterne de Dougall sur l'île Notre-Dame (MOREL, 2007).



Photo : Hervé Ronné
(source : www.life-moule-perliere.org/sterne-de-dougall.php)

Photo DOCOB

Outre ces espèces listées à l'annexe I, quelques espèces nichent de façon régulière sur les îles Notre-Dame et Chevret. Sur l'île Notre Dame : Goéland argenté, Goéland brun, Huîtrier pie, Canard colvert, Cormoran huppé, Tadorne de Belon. Sur l'île Chevret, Goéland argenté, Canard colvert, Tadorne de Belon (MOREL, 2008). Sur l'île Chevret, un couple de Hérons Garde-bœufs a également niché en 2007, et le Héron cendré en 2009 (Source DOCOB).

➤ Dans l'ensemble l'estuaire de la Rance

« L'intérêt avifaunistique de l'estuaire de la Rance ne se limite pas au périmètre de la ZPS. Différentes études menées sur le site ont permis de démontrer l'intérêt majeur de la Rance dans son ensemble, de Dinan à Dinard/Saint-Malo, (hivernage d'oiseaux d'eau, zones de nidification, zones d'alimentation des oiseaux nicheurs...). En effet, la diversité des milieux rencontrés (marais littoraux, vasières, prés salés, roselières, plans d'eau, rives boisées...) est favorable à un grand nombre d'espèces » (Source : DOCOB).

Oiseaux visés à l'annexe I de la Directive

Code	Espèce	Nom scientifique	Effectifs (nb. couples)	Commentaire
A026	Nigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	40	Voir paragraphes précédents
A062	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	0-1 ?	Pas d'observation récente
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	0-1 ?	Pas d'observation récente
A192	Sterne de Dougall	<i>Sterna dougallii</i>	0-1	Voir paragraphes précédents
A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	0-150	Voir paragraphes précédents
A229	Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	5-8 ?	
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	1-3 ?	Nicheur discret des boisements des bords de Rance

Espèces nicheuses visées à l'annexe I

Code	Espèce	Nom scientifique	Effectifs (individus) à la mi janvier					Commentaire	
			2005	2006	2007	2008	2009		2010
A003	Plongeon Imbrin	<i>Gavia immer</i>				2		1	
A007	Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>	2	2	1	5		1	
A026	Nigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	34	31	33	16	17	55	
A068	Harle piette	<i>Mergus albellus</i>						2	
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>		4	1		1	1	
A157	Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>				5		3	
A229	Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	4	2	3		1	2	
A191	Sterne caugek	<i>Sterna sandvicensis</i>	3		2	1	7	1	

Espèces hivernantes visées à l'annexe I et effectifs à la mi-janvier sur la période 2005-2010 (source : comptages Wetlands)

Code	Espèce	Nom scientifique	Effectifs (individus)	Commentaire
A001	Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>	0-1	
A023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	0-1	
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	40-110	
A027	Grande aigrette	<i>Egretta alba</i>	0-3	
A029	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	0-1	
A030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	0-1	
A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	0-4	Annuelle depuis 2000
A034	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	0-9	
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	0-3	
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	0-1	
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	0-1	
A094	Balbutard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	1-3	Annuel sur le site
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	0-2	
A119	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	0-5	Annuelle en sept, depuis 2000
A127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	0-120	
A131	Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	0-2	
A132	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	0-36	
A138	Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>	0-5	
A140	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	0-100	
A151	Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	0-4	
A157	Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>	0-20	
A166	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	0-3	
A176	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	0-3	
A177	Mouette pygmée	<i>Larus minutus</i>	0-136	Régulière
A191	Sterne caugek	<i>Sterna sandvicensis</i>	0-114	
A195	Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>	0-6	
A196	Gulfette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>	0-3	Occasionnelle
A197	Gulfette noire	<i>Chlidonias niger</i>	0-10	Annuelle
A222	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	0-1	Régulier
A294	Phragmite aquatique	<i>Acrocephalus paludicola</i>	0-1	Cette espèce menacée d'extinction fait l'objet d'un plan national d'actions

Espèces migratrices visées à l'annexe I (source : FEVRIER, 2002)

Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site (non visés à l'annexe I de la directive)

Code	Espèce	Nom scientifique	Effectifs moyens (individus) à la mi-janvier							Seuil importance nationale	Commentaire
			2005	2006	2007	2008	2009	2010			
A004	Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	58	44	47	37	64	94	50	Irrégulier - Nicheur	
A008	Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>	56	106	105	103	61	122	70		
A025	Héron garde-bœufs	<i>Bubulcus ibis</i>	17	14		22				Nicheur en 2007 : 1p.	
A028	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	10	40	32	24	8	24		Nicheur en 2009 : 1p.	
A046	Bernache cravant	<i>Branta bernicla</i>	718	743	755	793	923	1060	1000		
A048	Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	670	620	673	748	633	643	480	Nicheur : 35p. ↘	
A050	Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>	74	25	1	54		35	420		
A053	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	587	1027	901	748	630	1436	2000	Nicheur	
A054	Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	27	16	35		6	6	130		
A056	Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>		95	21	74		6	230		
A059a	Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	1	8	9		78	97	1000		
A061	Fuligulemarillon	<i>Aythya fuligula</i>					26	20	610		

A062	Fuligule milouinan	<i>Aythya marila</i>				5	3			
A066	Macreuse brune	<i>Melanitta fusca</i>				2				
A067	Garrot à œil d'or	<i>Bucephala clangula</i>	13	5	4	13	12	13	30	↘↘ ?
A069	Harle huppé	<i>Mergus serrator</i>	30	45	74	72	27	67	50	
A086	Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>								Commun en Rance
A087	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>								Commune en Rance - Nicheuse
A096	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>								Commun - Nicheur
A118	Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>						1		Nicheur ?
A123	Gallinule Poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	4	19	17	11	12	30		Commune en Rance
A125	Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	76	105	105	87	80	411	2000	Commune en Rance
A130	Hultrier pie	<i>Haematopus ostralegus</i>	54	76	55	46	139	15	490	Nicheur sur le site : 0-3p.
A137	Grand Gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>	32	17	8		1	10	60	↘↘ ?
A141	Pluvier argenté	<i>Pluvialis squatarola</i>						1	170	↘↘ ?
A149	Bécasseau variable	<i>Callanis alpina</i>	1928	2342	1041	21	341	880	2400	↘↘ notamment sur le bras de Châteauneuf ?
A160	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	147	148	87	134	111	141	190	
A162	Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>	25	22	8	9	9	15		
A168	Chevalier guillette	<i>Actitis hypoleucos</i>	3	3	7	12	10	5		
A179	Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>				4000	4480	5060		Effectifs nocturnes supérieurs
A183	Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>	6	10	3		5	5		Nicheur : 0-4p.
A184	Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>				250	141	119		Nicheur
A187	Goéland marin	<i>Larus marinus</i>	26	43	41	28	33	34		
A199	Guillemot de Troil	<i>Uria aalge</i>		63						
A200	Pingouin torda	<i>Alca torda</i>	19	65	44			14		
A295	Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>								Nicheur : 1-4p. ?

Espèces non visées à l'annexe I pouvant justifier la création de ZPS et effectifs à la mi-janvier sur la période 2005-2010 (source : comptages Wetlands)

Autres espèces d'intérêt patrimonial

Espèce	Nom scientifique	Effectifs	Commentaire
Bergeronnette et/ou printanière	flavéole <i>Motacilla flava / Motacilla flavissima</i>	N 20-25 c.	Habitat de l'espèce bien représenté sur le site (herbus)
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	N 1-3 c.	Limite d'aire de répartition
Rousserolle effarvate	<i>Acrocephalus scirpaenus</i>		Habitat de l'espèce bien représenté sur le site (roselières)
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Commun	Classé vulnérable sur la Liste Rouge des oiseaux nicheurs de France
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Commun	Classé vulnérable sur la Liste Rouge des oiseaux nicheurs de France
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	?	Classé vulnérable sur la Liste Rouge des oiseaux nicheurs de France
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	H : 0-40 N ?	Classé vulnérable sur la Liste Rouge des oiseaux nicheurs de France

4.3.4.1.7 LES HABITATS RECENSES SUR PLEURTUIT

117 hectares d'habitats ont été recensés sur le territoire de Pleurtuit. Ces 117 hectares se répartissent en 67,62 hectares dans la Zone Spéciale de Conservation et 49,40 hectares hors de la ZSC. Ces 49,40 hectares ne sont pas des habitats d'intérêt communautaire.

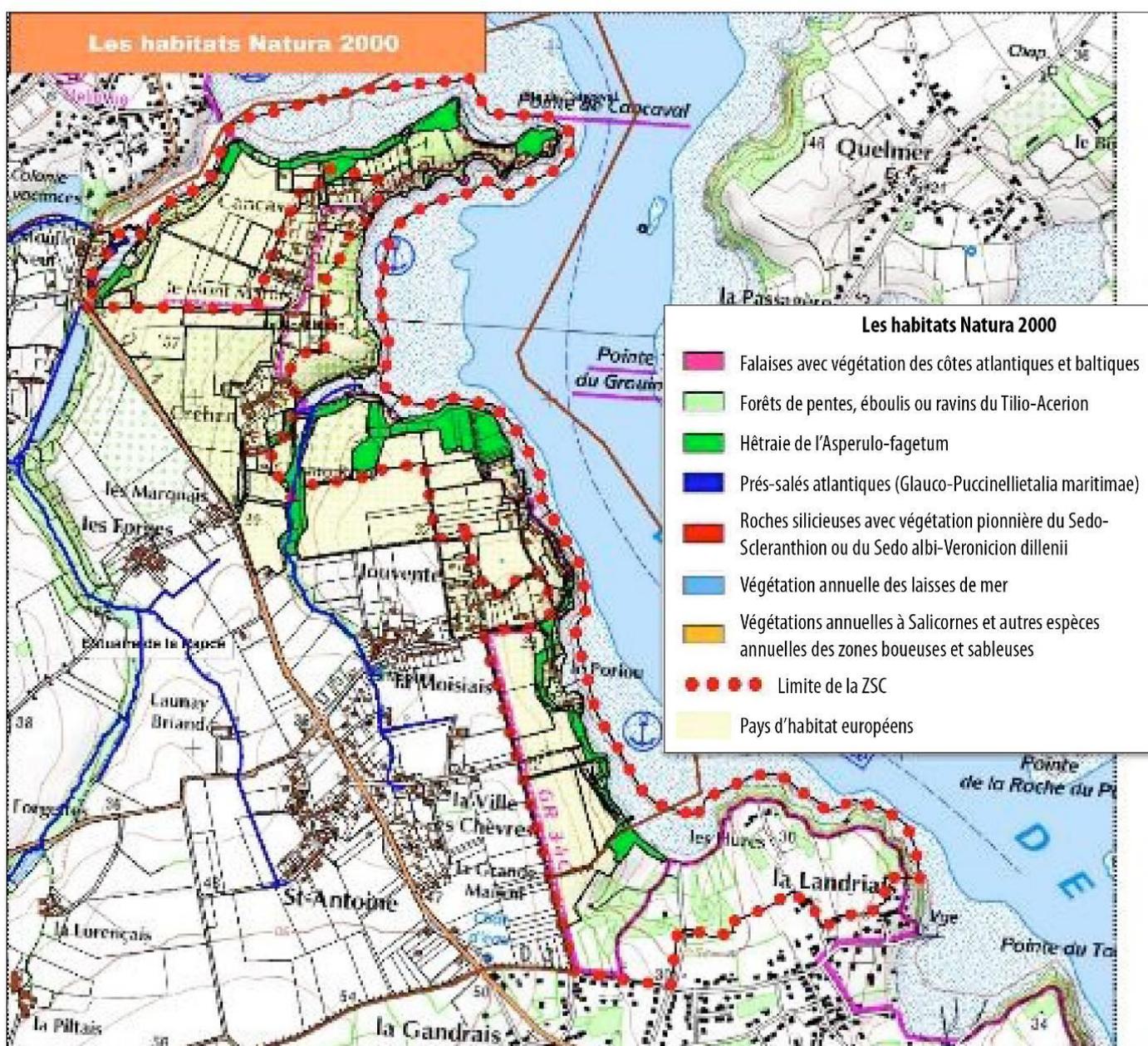
Dans la partie de la ZSC située sur Pleurtuit les habitats d'intérêt communautaire ne représentent que 2.16 hectares soit 0,2 % des habitats d'intérêt communautaire de l'ensemble de la ZSC.

	Surface habitats	Surface dans la ZSC	Hors ZSC	Surface ZSC sur la commune	Zone habitat non cartographié (domaine marin)
Habitats communautaires					
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	0.34	0.34	0.00		
Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	1.04	1.04	0.00		
Végétation annuelle des laisses de mer	0.09	0.09	0.00		
Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	0.11	0.11	0.00		
Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	0.05	0.05	0.00		
Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritima)	0.23	0.23	0.00		
Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	0.30	0.30	0.00		
Total habitats communautaires	2.16	2.16	0.00		
Habitats non communautaires	114.85	65.45	49.40		
Total général	117.01	67.62	49.40	92.33	24.71

- ❖ Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques : habitat fragmentaire présent en particulier à la pointe de Cancaval. Les espèces caractéristiques en sont : *Crithmum maritimum* (Criste marine), *Spergularia rupicola* (Spergulaire des rochers), *Cochlearia officinalis* (Cranson officinal), *Limonium binervosum* (Statice à deux nervures), *Limonium ovalifolium* (Statice à feuilles ovales), *Armeria maritima* (Armérie maritime)
- ❖ Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion : Habitat présent régulièrement sur les versants abrupts des rives de la Rance. Il n'occupe jamais des surfaces importantes. Les espèces caractéristiques en sont : *Fraxinus excelsior* (Frêne), *Phyllitis scolopendrium* (Scolopendre), *Acer pseudoplatanus* (Erable sycomore), *Dryopteris filix-mas* (Fougère mâle), *Polystichum setiferum* (Polystic à soies), *Corylus avellana* (Noisetier, Coudrier), *Arum maculatum* (Gouet tacheté)
- ❖ Hêtraie de l'Asperulo-fagetum : Forêt à dominance de hêtres et de chênes dans la strate arborescente. La strate herbacée est dominée par la Jacinthe des bois, qui forme des tapis parfois denses au printemps. Les espèces caractéristiques sont : *Fagus sylvatica* (Hêtre commun), *Quercus petraeae* (Chêne sessile), *Quercus robur* (Chêne pédonculé), *Ilex aquifolium* (Houx), *Carpinus betulus* (Charme), *Prunus avium* (Merisier), *Hedera helix* (Lierre). *Hyacinthoides non-scripta* (Jacinthe des bois), *Euphorbia amygdaloides* (Euphorbe des bois)
- ❖ Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii : Habitat n'occupant jamais de surfaces importantes. Il est présent localement au niveau des affleurements rocheux. Les espèces caractéristiques en sont : *Sedum album* (Orpin blanc), *Sedum reflexum* (Orpin réfléchi), *Aira caryophyllea* (Canche caryophyllée), *Aira praecox* (Canche précoce), *Filago minima* (Cotonnière naine), *Festuca gr. ovina* (Fétuque ovine)
- ❖ Végétations annuelles à Salicornes : Les Salicornes sont des plantes halophiles, dont le développement est favorisé par une certaine teneur en sel du substrat. Elles supportent la submersion prolongée par l'eau salée. Les groupements à salicornes atteignent leur développement optimal à la fin de l'été. Les groupements à Salicornes des vases salées se développent au niveau de la haute slikke et du bas schorre, en contact avec les végétations de prés salés. Les groupements des hauts niveaux se développent essentiellement dans les ouvertures au sein des prés salés. La dynamique de l'habitat est directement liée à l'importance de la sédimentation (en cas d'apport de sédiment, les vases s'élèvent, les périodes d'immersion deviennent moins longues et les salicornes annuelles laissent place à des végétations vivaces de prés salés).

- ❖ Prés-salés atlantiques (*Glauco-Puccinellietalia maritima*) : habitat dont les espèces constitutives sont : *Puccinellia maritima* (Glycérie maritime), *Halimione portulacoides* (Obione), *Aster tripolium* (Aster maritime), *Limonium vulgare* (Lavande de mer). Les prés à Glycérie maritime sont régulièrement inondés pendant les marées, ils ont une bonne qualité fourragère et se prêtent au pâturage extensif.
- ❖ Végétation annuelle des laisses de mer : les principales espèces sont : *Beta vulgaris* ssp. *maritima* (Bette maritime), *Atriplex prostrata* (= *Atriplex hastata*, Arroche prostrée), *Matricaria maritima* (Matricaire maritime), *Limonium vulgare* (Lavande de mer). Habitat pionnier qui s'installe temporairement dans des situations propices à son développement et peut coloniser des milieux littoraux perturbés.

Les habitats non communautaires regroupent : pâtures mésophiles, cultures, plantations de feuillus, plantations de conifères, ronciers, fourrés mixtes, landes à ajoncs...



4.3.4.2 LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE (ZNIEFF)

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

Les ZNIEFF de type II, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I. L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe.

L'Anse de la Richardais : d'une surface de 83 hectares il s'agit « d'une anse bordée de côtes rocheuses abritant deux espèces de plantes remarquables (*Varech de noltii* (*Zostera noltii*) sur la vasière et statice à feuilles ovales (*Limonium ovalifolium*) sur les rives rocheuses), découvrant à marée basse des vasières et des prés salés très attractifs pour l'avifaune aquatique. Les vasières servent de gagnage à des limicoles (quelques centaines à quelques milliers d'oiseaux), à la foulque macroule (*Fulicata atra*) et à la bernache cravant (*Branta bernicla*). L'anse de la Richardais joue un rôle particulièrement important au niveau de l'estuaire de la Rance, puisqu'elle constitue l'une des principales zones d'alimentation pour le grand gravelot (*Charadrius hiaticula*), le bécasseau variable (*Calidris alpina*) et le chevalier gambette (*Tringa totanus*) en période inter-nuptiale, époque durant laquelle l'estuaire de la Rance est d'intérêt national pour ces trois espèces. L'anse de la Richardais est à elle-seule un secteur d'intérêt national pour le grand gravelot.

Le vallon situé au nord de la Richardais est un secteur fréquenté par le grand rhinolophe (zone de chasse), espèce inscrite sur la liste rouge des mammifères menacés de France » (Source : Morel Régis - Fiche de description téléchargeable sur le site internet CARMEN).

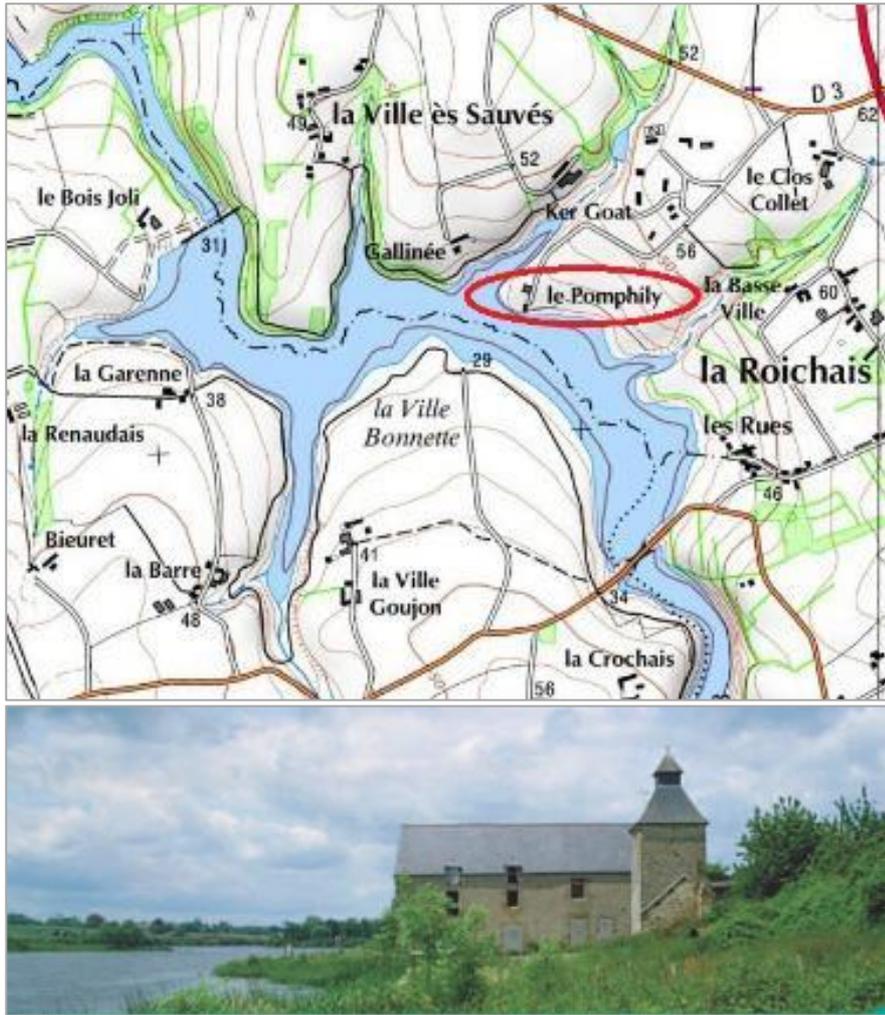
On notera que selon cette fiche de description, la ZNIEFF de l'Anse de la Richardais est exclusivement située sur la commune de la Richardais (cf. image ci-dessous) alors que le contour cartographique fourni par la DREAL empiète sur une petite partie nord-est du territoire de Pleurtuit (cf. carte ci-après).



A l'ouest les étangs du Frémur et leurs abords constituent également une ZNIEFF de type 2. D'une surface de 87 hectares environ elle comprend trois étangs eux-mêmes identifiés comme ZNIEFF de type 1 :

- L'étang de la Valais d'une surface de 33 hectares environ. Il constitue un site de reproduction pour le grèbe huppé (*Podiceps cristatus*), le blongios nain (*Ixobrychus minutus*), la poule d'eau (*Gallinula chloropus*) et la foulque macroule (*Fulicata atra*). Le chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*) y est également été observé.
- L'étang du Pont ès Omnès d'une surface de 19 hectares. Son intérêt botanique réside dans la présence d'espèces végétales aquatiques rares pour la région, notamment le Potamogeton luisant (*Potamogeton lucens*) et l'Hydrocharis des grenouilles (*Hydrocharis morsus-ranae*). Son intérêt zoologique tient à la présence du Crapaud calamite (*Bufo calamita*) ;
- L'étang du Frémur-les-Rues, d'une surface de 5 hectares il se caractérise par la présence de nombreux groupements d'espèces végétales et constitue un site de nidification pour le phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*) et la foulque macroule (*Fulicata atra*).

On notera qu'une **réserve de mise-bas pour chauves-souris** a été créée dans l'ancien manoir de Pomphily. C'est principalement le grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), espèce d'intérêt européenne, qui s'y trouve.



Le manoir de Pomphily (photo CC Côte d'Emeraude)

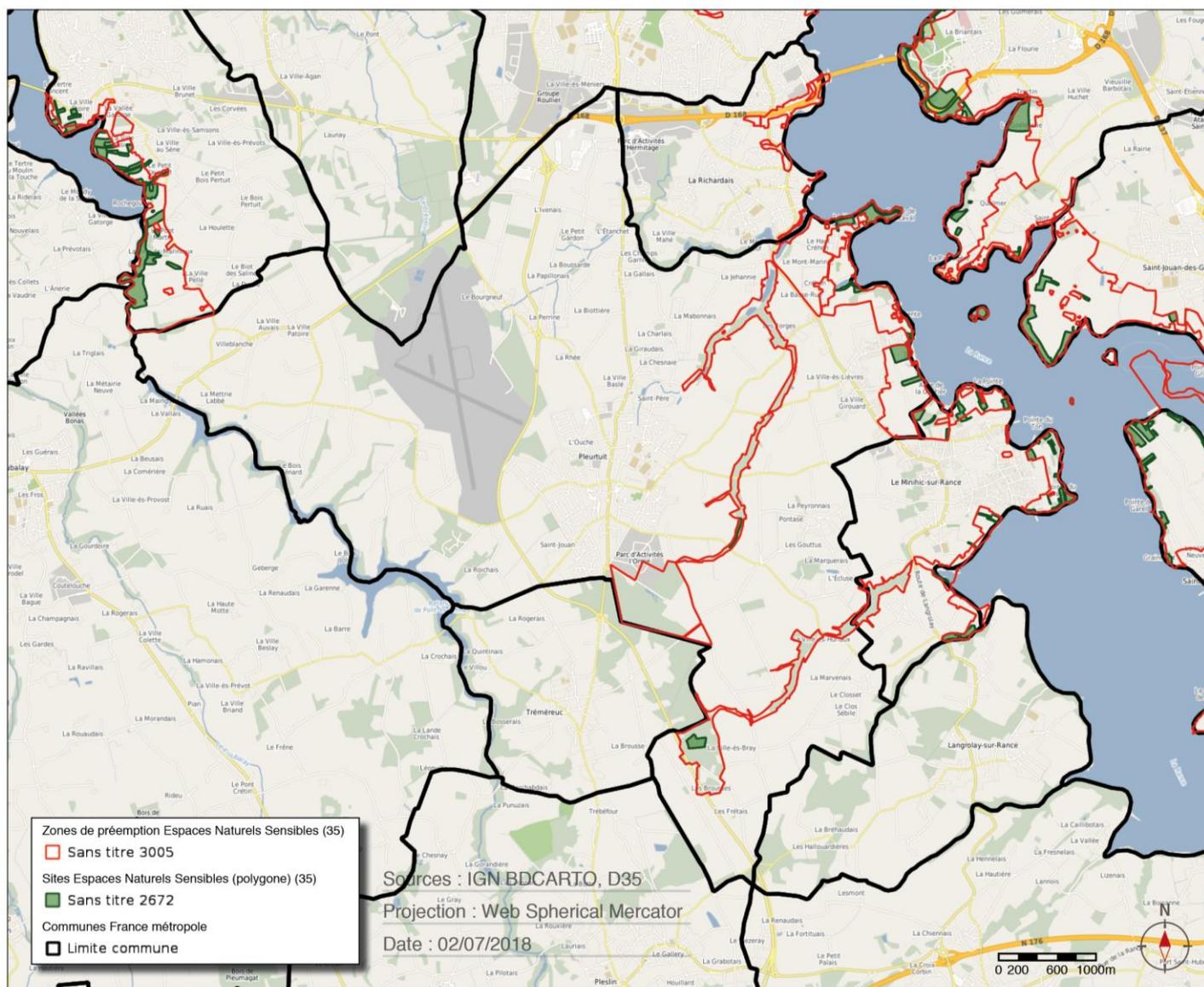
4.3.4.3 ESPACE NATUREL SENSIBLE

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est répertorié sur le territoire de Pleurtuit : la pointe de Cancaval.



Source : www.ille-et-vilaine.fr

Propriété du Département d'Ille-et-Vilaine, qui la gère et l'entretient, la pointe de Cancaval à Pleurtuit est située dans l'estuaire de la Rance. C'est une avancée rocheuse et boisée d'où l'on découvre la richesse des différents paysages offerts par la Rance. Les nombreux arbres feuillus et résineux de la pointe de Cancaval (pin maritime, chêne vert, chêne pédonculé, châtaignier, sureau noir...) cohabitent avec le houx, l'aubépine, la grande pervenche et l'ailante de Chine. Cette végétation et les eaux calmes de l'estuaire procurent abri et nourriture à de nombreux passereaux : rouge-gorge, pinson des arbres, mésange charbonnière... En automne et en hiver, on observe également une multitude d'oiseaux migrateurs tels que la bernache cravant, le fuligule milouin, le canard pilet, le courlis cendré ou le grand gravelot. Afin d'assurer l'accueil et la fréquentation du public, le Département pilote des opérations d'entretien de la végétation, des animations pédagogiques ou des aménagements de sentiers.

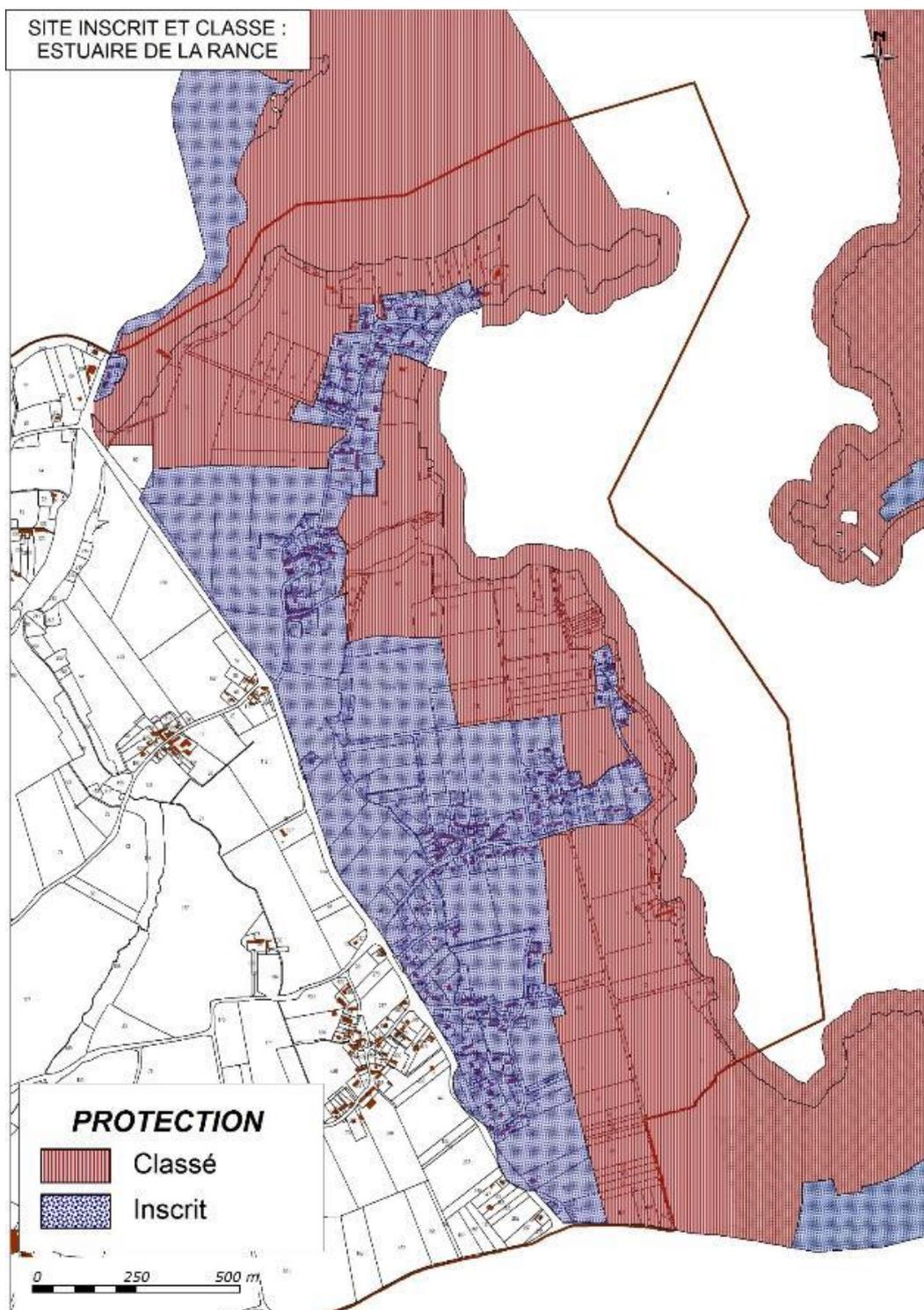


4.3.4.4 SITE INSCRIT- SITE CLASSE

La loi de 1930 pour la protection des monuments naturels et des sites (désormais codifiée au code de l'environnement) concerne les monuments naturels et sites « *dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général* ».

Entre 1967 et 1974, la vallée de la Rance est reconnue pour ses qualités paysagères par son inscription à l'inventaire des sites. A partir de 1983, les parties naturelles ont été progressivement classées et l'Estuaire de la Rance a été classé par décret du 6 mai 1995 en raison de son intérêt paysager et de ses particularités biologiques.

Le château de Montmarin, les jardins et l'allée sont également inscrits par arrêté du 5 novembre 1945.

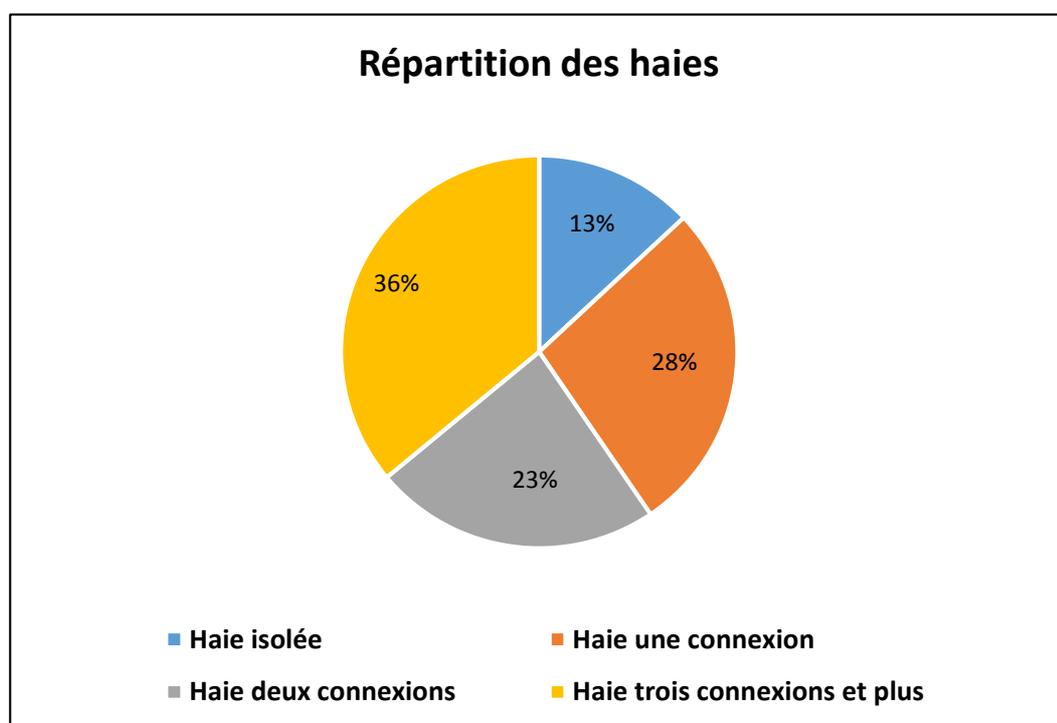


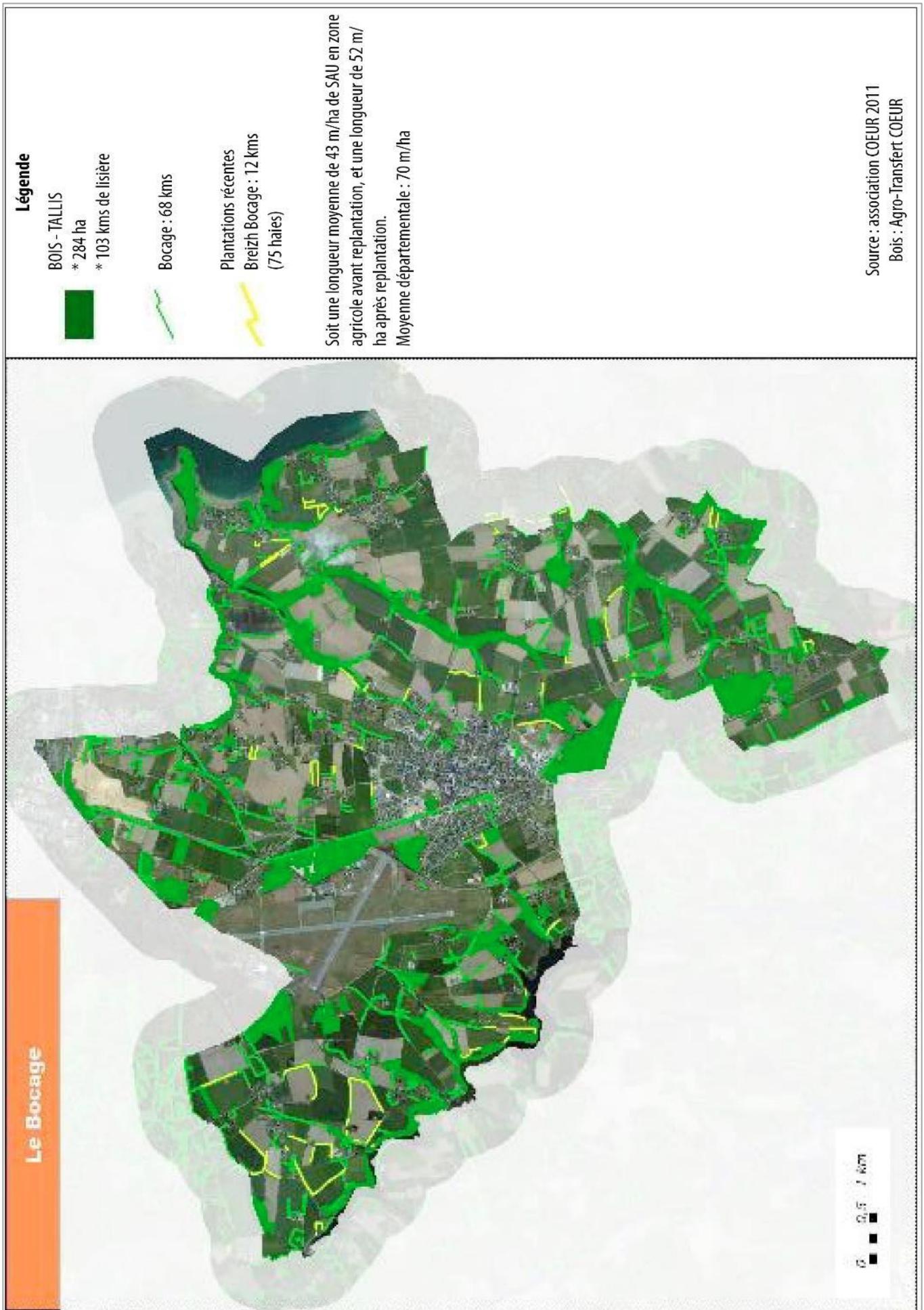
4.3.4.5 BOISEMENT, BOCAGE ET TRAME VERTE

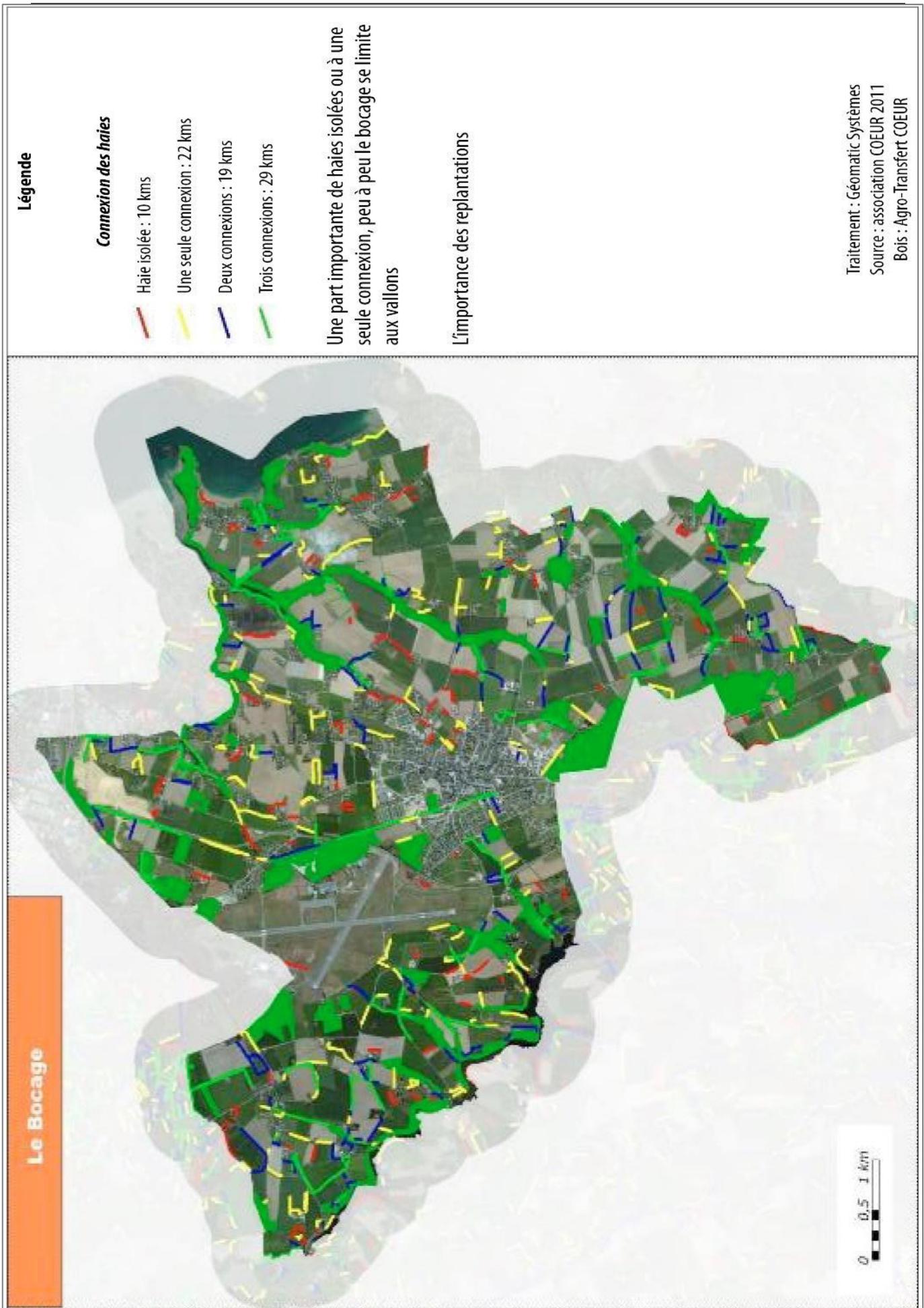
Les milieux naturels non agricoles sont constitués de bois et de taillis qui occupent une surface de 284 hectares ce qui représente 9,5 % de la surface communale totale. Il s'agit majoritairement de bois de feuillus (chêne, châtaignier, hêtre) mais on note aussi des bois de conifères dominants en mélange avec des feuillus ainsi que des peupleraies (cf. carte des boisements de l'Inventaire Forestier National).

Au sein des zones agricoles les haies bocagères représentent une longueur cumulée de 68 km. Les plantations récentes, réalisées dans le cadre du programme Breizh Bocage représentent 12 km. La longueur moyenne de haie est de 43 mètres par hectare de surface agricole avant replantation et de 52 mètres par hectare après replantation ce qui constitue un maillage faible, nettement en-dessous de la moyenne départementale (70 mètres par hectare).

Par ailleurs, on note un nombre important de haies isolées et de haies à une seule connexion, or ces haies ont tendance à disparaître plus vite que les autres ce qui conduira à limiter le bocage aux vallons. Les plantations du programme Breizh Bocage trouvent ici toute leur justification.





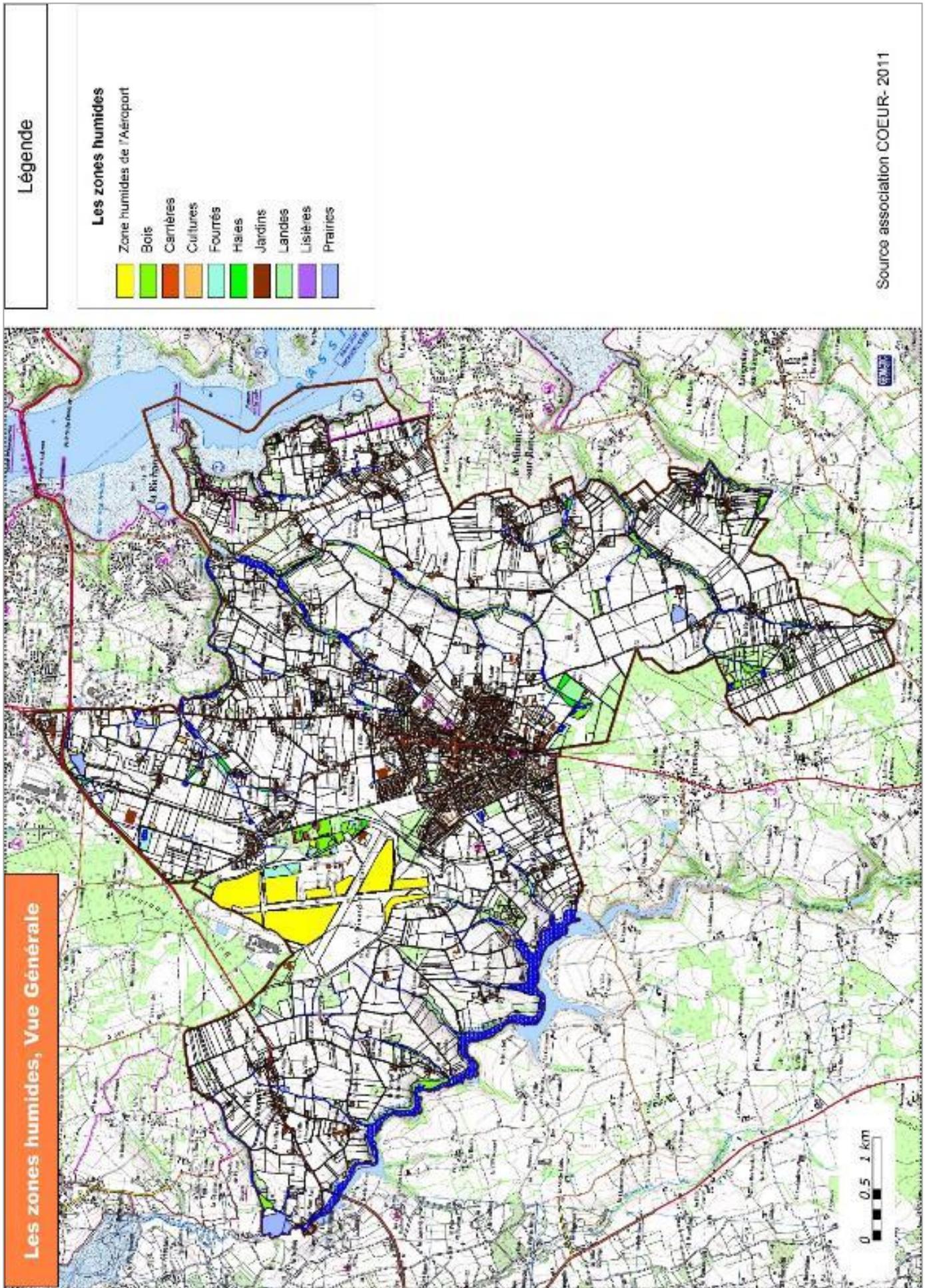


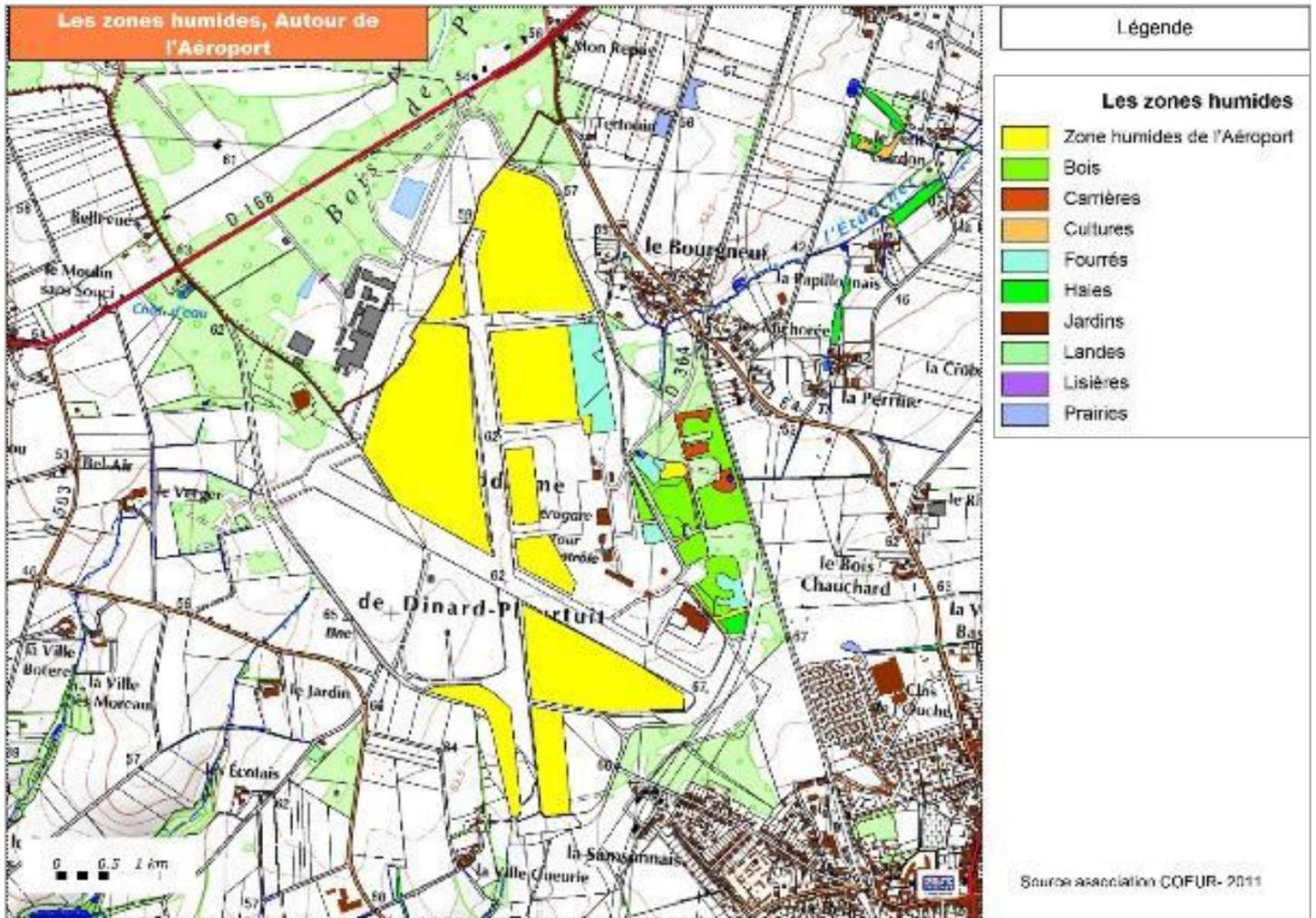
4.3.5 ZONES HUMIDES

Les zones humides ont été relevées par l'association COEUR Emeraude en 2011. L'ensemble de ces zones humides représente 132,75 hectares dont 63 hectares environ dans le secteur de l'aéroport.

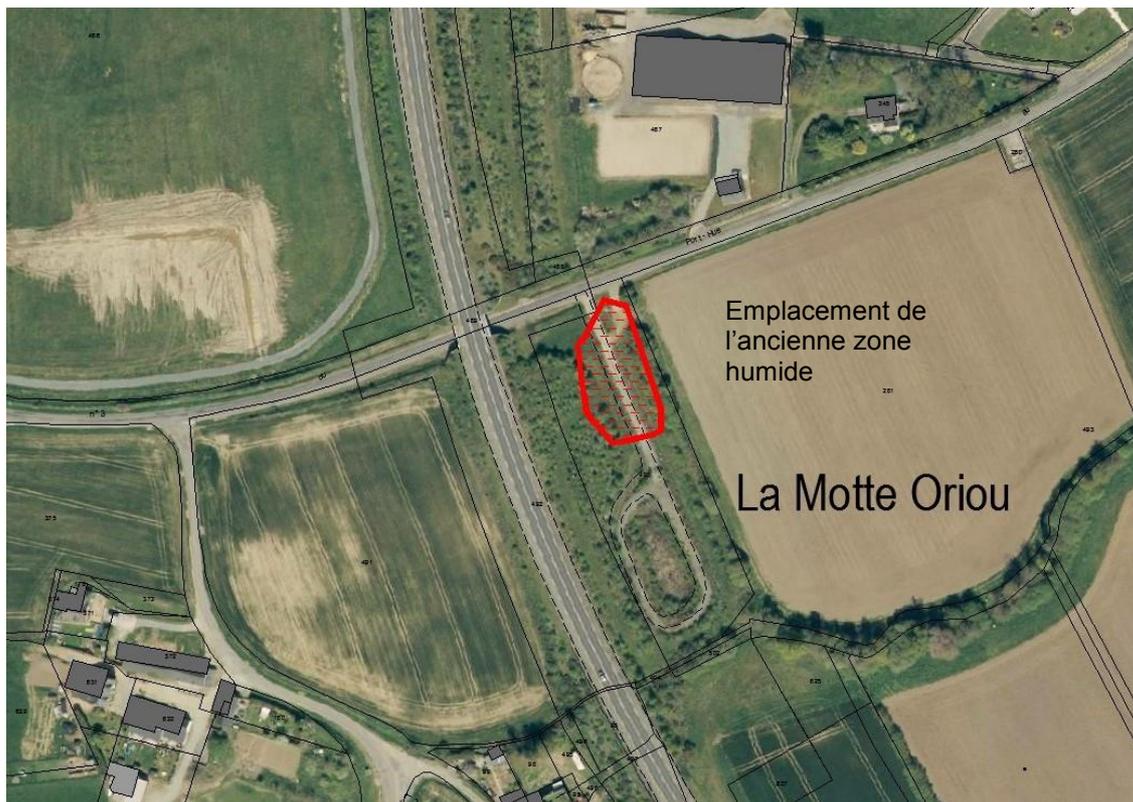
Les différents types de zones humides figure dans le tableau ci-dessous (*source : COEUR Emeraude*).

Type de zone humide	Surface en hectare
Bois et forêts	10.32
Bois et forêts potentiellement humides	15.47
Bois marécageux d'aulnes et de saules	0.45
Carrières de pierres	1.09
Cultures	1.59
Cultures avec marge de végétation spontanée	0.08
Cultures ligneuses et plantations	0.65
Cultures ligneuses et plantations, potentiellement humides	1.00
Forêt riveraine et forêt très humide	2.13
Formation riveraine de saules	0.05
Fourrés	3.23
Fourrés, potentiellement humides	4.62
Haies, petits bois, bosquets et alignements d'arbres	2.11
Haies, petits bois, bosquets et alignements d'arbres, potentiellement humides	7.37
Landes humides	3.43
Landes sèches plus mésophiles	0.05
Lisière humide à grandes herbes	0.03
Parcs urbains et grands jardins	0.48
Phragmitaie	0.28
Prairie humide améliorée	7.02
Prairie humide eutrophe	7.40
Prairies humides et mégaphorbiaies	0.04
Prairies humides eutrophes	0.42
Végétation de ceinture de bords des eaux	0.50
Villes, villages et sites industriels (aéroport)	62.94
TOTAL	132.75



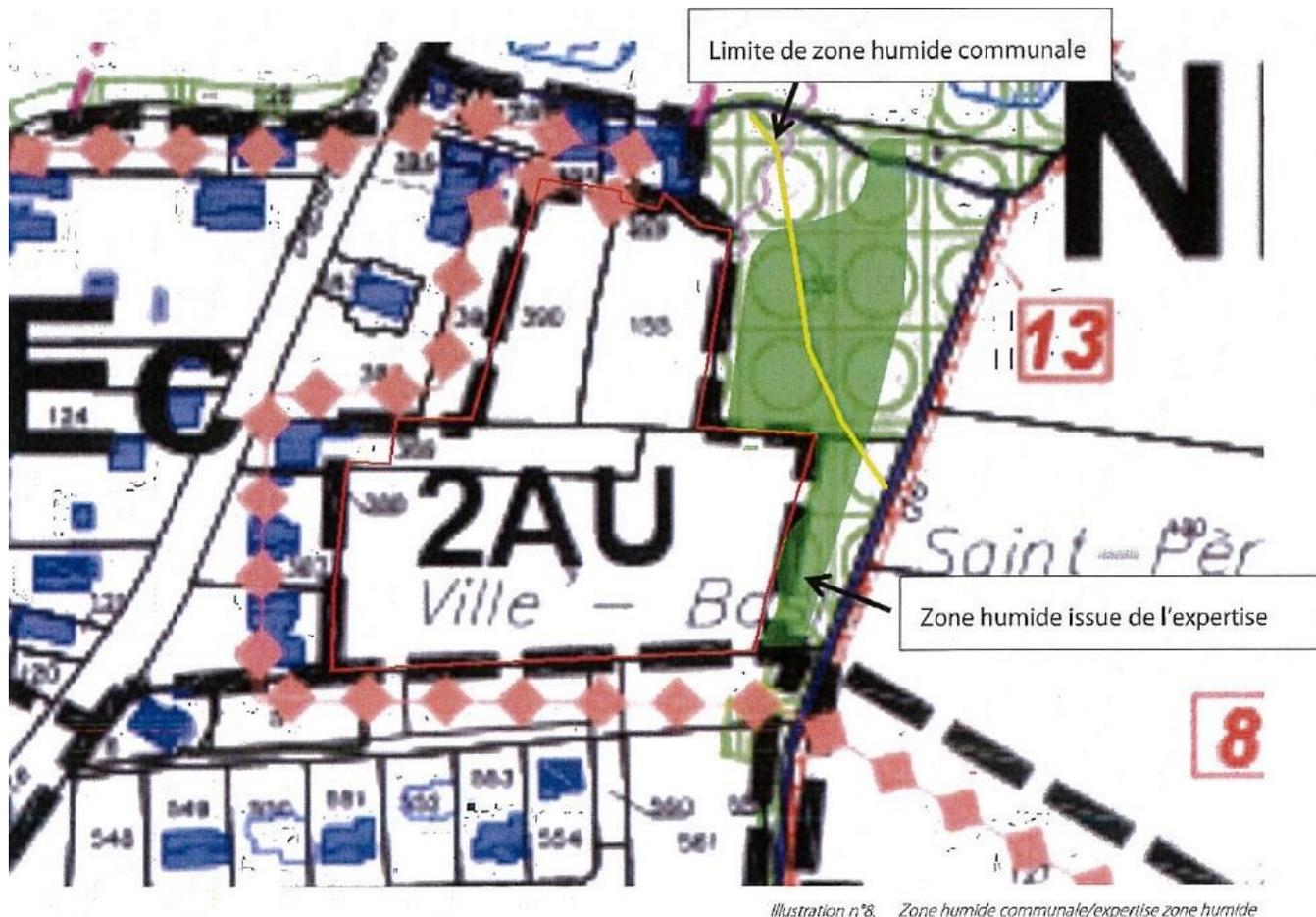


Lors de la réalisation de la RD 266, un bassin tampon et un espace paysagé ont été réalisés en lieu et place d'une zone humide comme l'atteste la photo aérienne et le cadastre ci-dessous.



Par ailleurs, dans le cadre d'une étude opérationnelle sur le secteur de la Ville Baslé datant de 2016, une étude complémentaire des zones humides a été effectuée, actualisant l'inventaire de 2011.

La conclusion de ce rapport indique « *En conclusion, l'emprise en zone humide, issue de l'inventaire communal et reprise au Plan Local d'Urbanisme, ne reflète pas avec précision le développement réel de cette dernière conformément à l'arrêté d'Octobre 2009. Ainsi il semble judicieux d'adapter le zonage du PLU de Pleurtuit lors d'une prochaine révision, à l'expertise réalisée afin d'être conforme au texte en vigueur.* ».



Extrait de « *L'expertise zones humides* »

Cette expertise figure en annexe du présent Rapport de présentation.

Dans le cadre de la présente révision générale n°1 du PLU, un inventaire complémentaire des zones humides a été effectué portant sur l'ensemble des zones mutables et zones à urbaniser. Cet inventaire complémentaire reprend l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017, et la note technique du 26 juin 2017 venant préciser la définition des zones humides.

On trouvera ce dossier en annexe du présent Rapport de présentation.

4.3.6 CORRIDORS ECOLOGIQUES

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique définit les zones principales selon la légende suivante :

1 - ÉLÉMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE RÉGIONALE



Réservoirs régionaux de biodiversité

Note : les réservoirs régionaux de biodiversité sont des territoires au sein desquels la biodiversité est la plus riche. Ce sont également des territoires présentant une grande perméabilité interne, au sein desquels les milieux naturels sont très connectés



Cours d'eau de la trame bleue régionale

Note : les cours d'eau de la trame bleue régionale constituent à la fois des réservoirs régionaux de biodiversité et des corridors écologiques régionaux. Leur cartographie n'est qu'indicative et il convient de se référer à la notice explicative de la carte. Ne sont pas représentés les cours d'eau des têtes de bassin versant également intégrés à la trame bleue régionale mais dont il n'existe pas de cartographie régionale.

Corridors écologiques régionaux



Corridors - territoires

Note : ces corridors sont des territoires au sein desquels le niveau de connexion entre milieux naturels est très élevé. Dans ce contexte de milieux naturels souvent très imbriqués, il n'est pas possible d'identifier des zones de connexion préférentiels. L'ensemble du territoire fonctionne comme un corridor régional.

Corridors linéaire



associés à une forte connexion des milieux naturels



associés à une faible connexion des milieux naturels

Note : ces corridors sont représentés sous forme de flèche qui visualise le principe des connexions d'intérêt régional. La localisation de ces connexions n'est donc pas à associer précisément à la position des flèches.

Espaces contribuant au fonctionnement des continuités écologiques



Espaces au sein desquels les milieux naturels sont fortement connectés



2 - ÉLÉMENTS DE FRACTURE ET D'OBSTACLES À LA CIRCULATION DES ESPÈCES



Route à 2x2 voies



Autre route ayant un trafic supérieur à 5000 véhicules / jour



Voie ferrée à deux voies (y compris projet de LGV Rennes - Le Mans)



Obstacle à l'écoulement sur les cours d'eau

3 - ÉLÉMENTS DE CADRAGE ET DE REPÉRAGE

Unité urbaine (source INSEE)



de plus de 200 000 habitants



de 50 000 à 200 000 habitants



de 20 000 à 50 000 habitants



de 10 000 à 20 000 habitants



Limite de département



Limite de commune



Commune

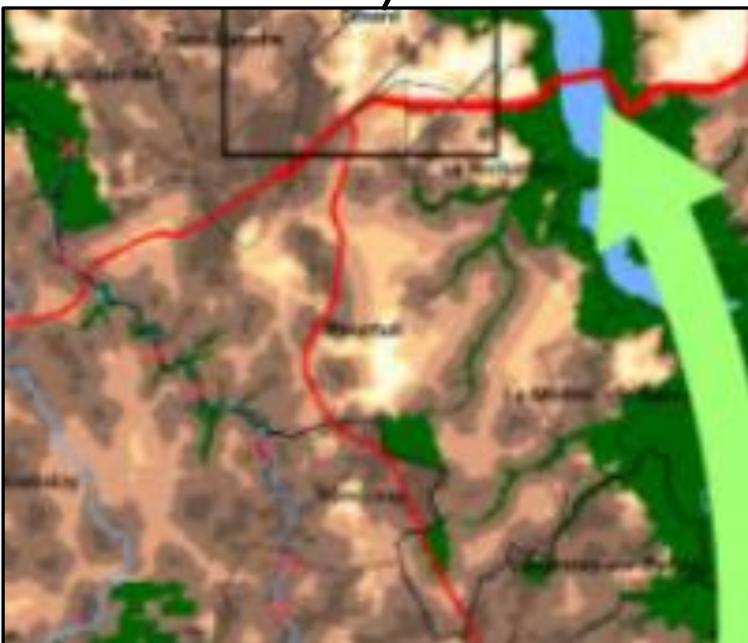
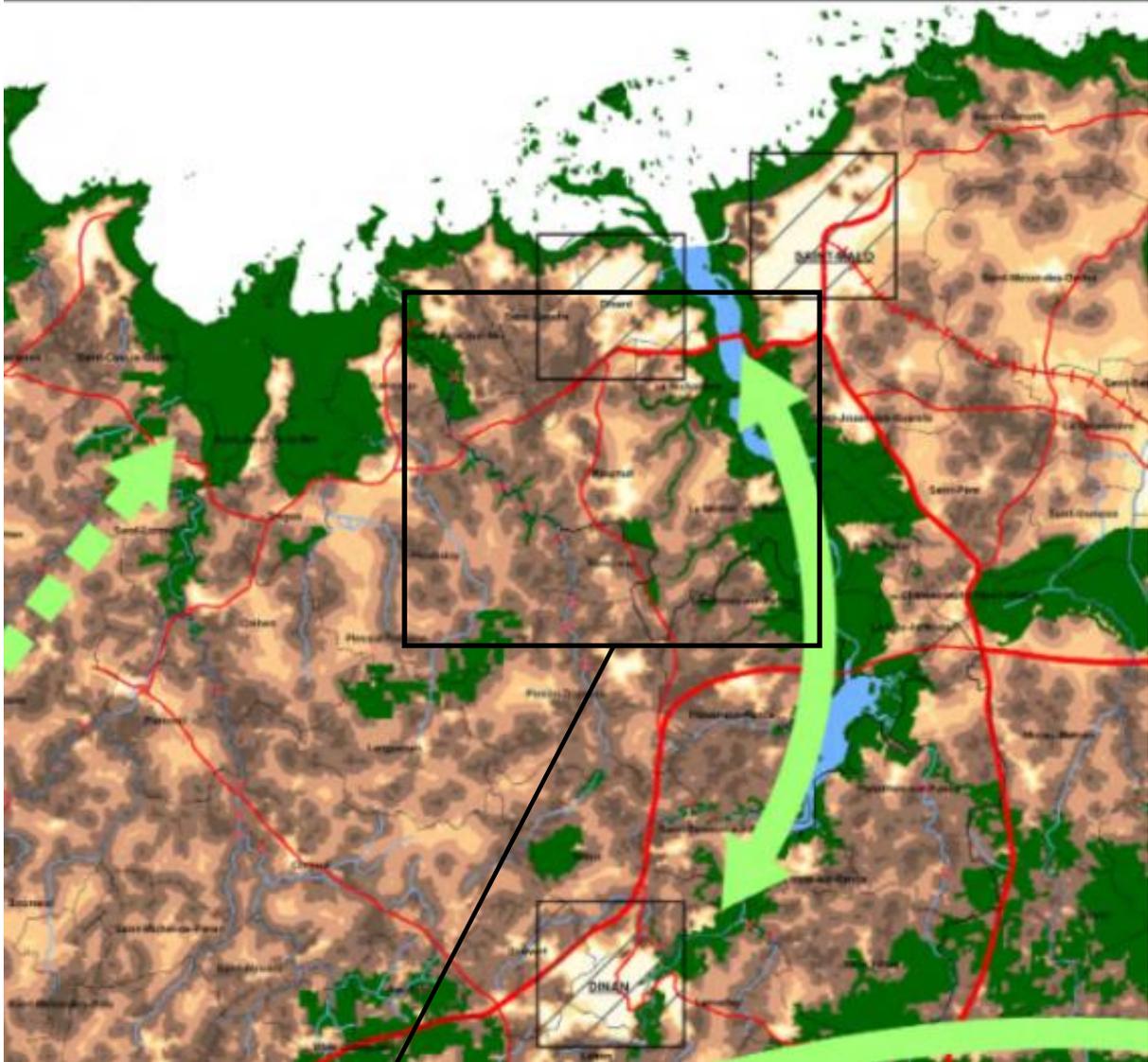


Sous-préfecture



Préfecture

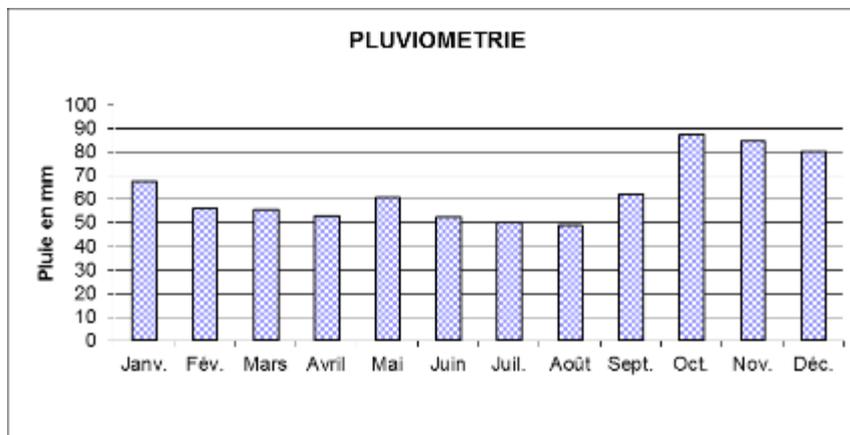
- La vallée de la Rance et sa bordure sont un réservoir majeur de biodiversité. Ce réservoir est déjà repéré dans les inventaires et programmes précédents (ZNIEFF, Natura 2000). Les petites vallées sont également repérées à ce titre. La vallée de la Rance est également un corridor écologique important.
- Le Frémur participe à la trame bleue, mais des obstacles à la circulation de l'eau existent.
- Les routes majeures (RD 168 et RD 766) sont des obstacles à la circulation des espèces. L'aéroport participe aussi à la coupure du territoire.



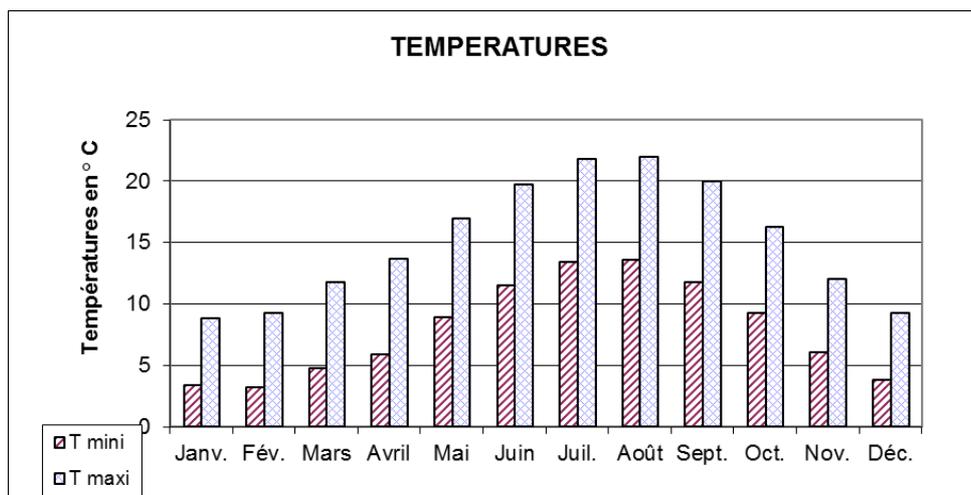
4.3.7 LE CLIMAT ET L'AIR

4.3.7.1 LE CLIMAT

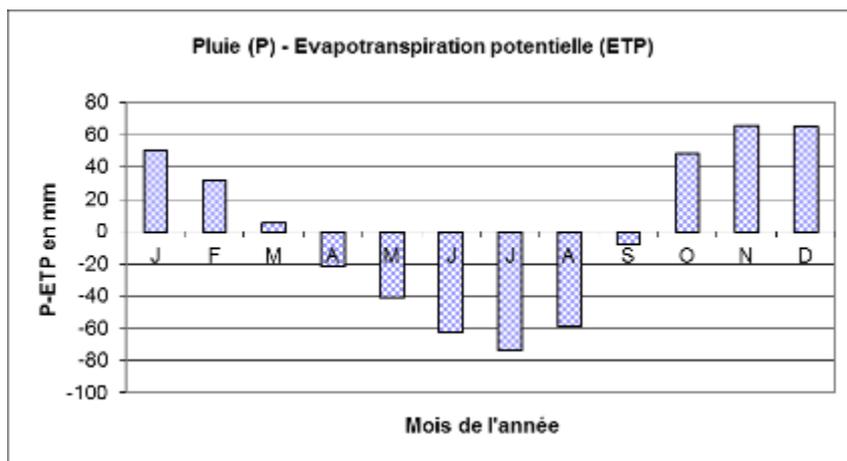
Les données sont celles de la station météorologique de Dinard-Pleurtuit (moyennes sur 30 ans).



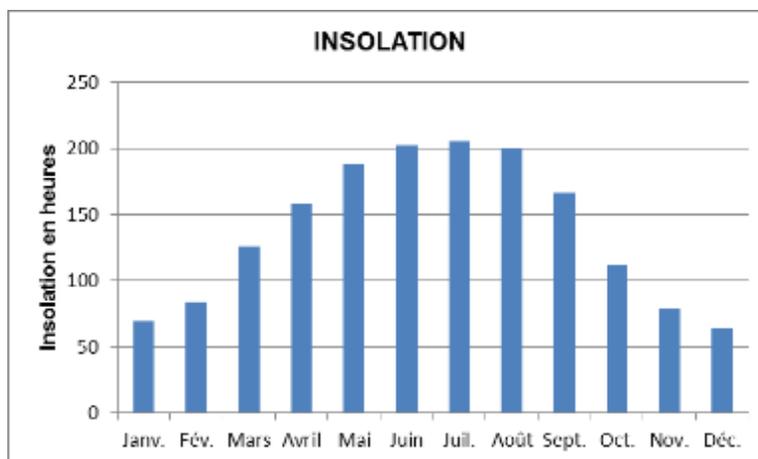
La pluviométrie moyenne, plutôt modérée pour la Bretagne, est répartie sur toute l'année. On note un minimum en juillet et août, ainsi qu'en avril. On observe également une recrudescence pluviométrique sur le mois de mai, cette particularité s'observe sur la plupart des stations de Bretagne.



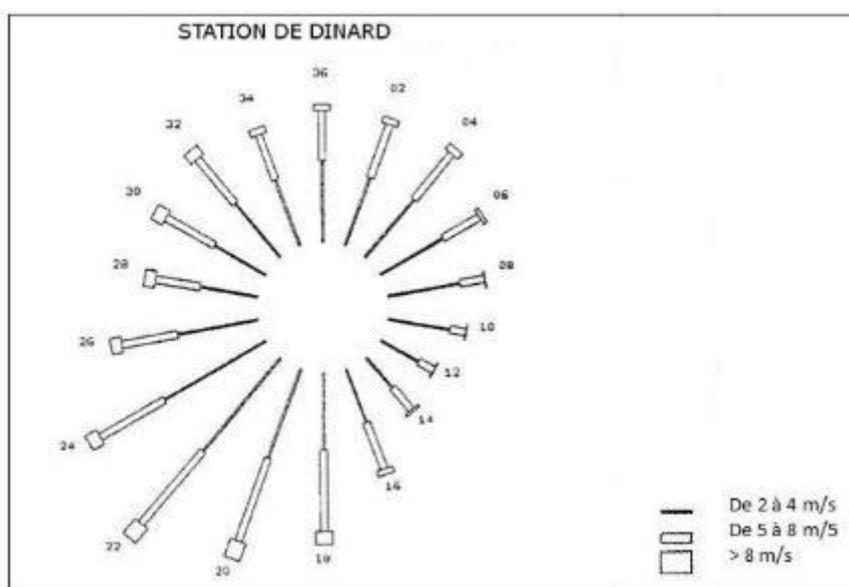
Les températures moyennes maximales sont peu élevées ; elles ne dépassent pas 22 °C pendant les mois d'été. Les mois les plus froids sont décembre, janvier, et février, les températures minimales restent cependant positives.



Le diagramme P-ETP met en évidence une période de déficit de 6 mois qui s'étale d'avril à septembre inclus.



L'ensoleillement moyen est maximal en juin, juillet et août et décroît assez rapidement à partir de septembre. Les vents soufflent préférentiellement du quart sud-ouest comme le montre la rose des vents ci-après.



4.3.7.2 QUALITE DE L'AIR

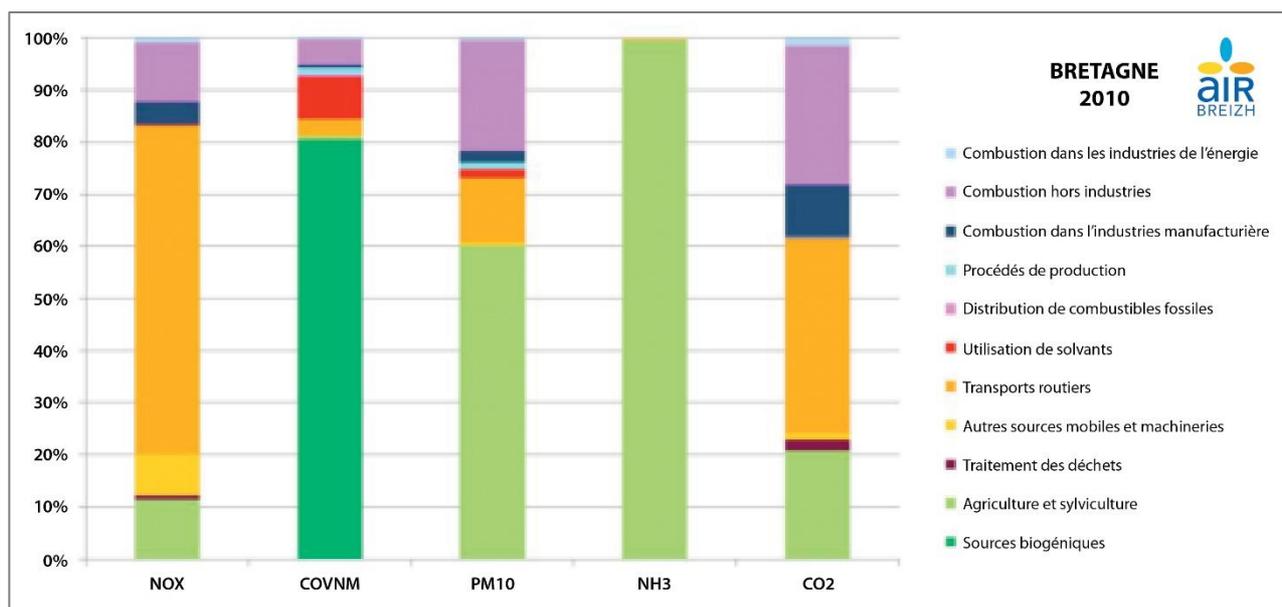
Source : DREAL – L'état de la qualité de l'air en Bretagne

« Malgré une exposition favorable aux vents d'ouest et l'absence de sites industriels fortement émetteurs de polluants, la Bretagne ne bénéficie pas d'un air exempt de toute pollution ou d'un air plus sain que dans des régions analogues.

Deux polluants dépassent ou sont proches des valeurs limites réglementaires, principalement dans les grandes agglomérations bretonnes : ce sont le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules fines (PM₁₀)

Au titre de ses missions réglementaires, Air Breizh procède périodiquement à un recensement des émissions polluantes sur toute la Bretagne. Cela permet d'estimer, pour un territoire donné et pour chaque polluant quelles ont été les quantités émises et par quel secteur d'activité.

A l'échelle de la Bretagne et pour 2010, les résultats sont les suivants :



On constate la prédominance du transport routier dans les émissions de dioxyde d'azote (NO₂) ainsi que celle des activités agricoles en ce qui concerne les particules fines (PM₁₀) et l'ammoniac (NH₃).

D'une manière générale, les zones les plus exposées sont celles les plus proches des sources de pollution. Ainsi, la qualité de l'air ambiant des grandes agglomérations, où de nombreuses activités se concentrent et où les conditions de dispersion des polluants sont défavorables, est souvent plus dégradée que dans le reste de la région. De même, des niveaux élevés en polluants peuvent être observés aux abords immédiats des grandes voies de circulation.

Dioxyde d'azote

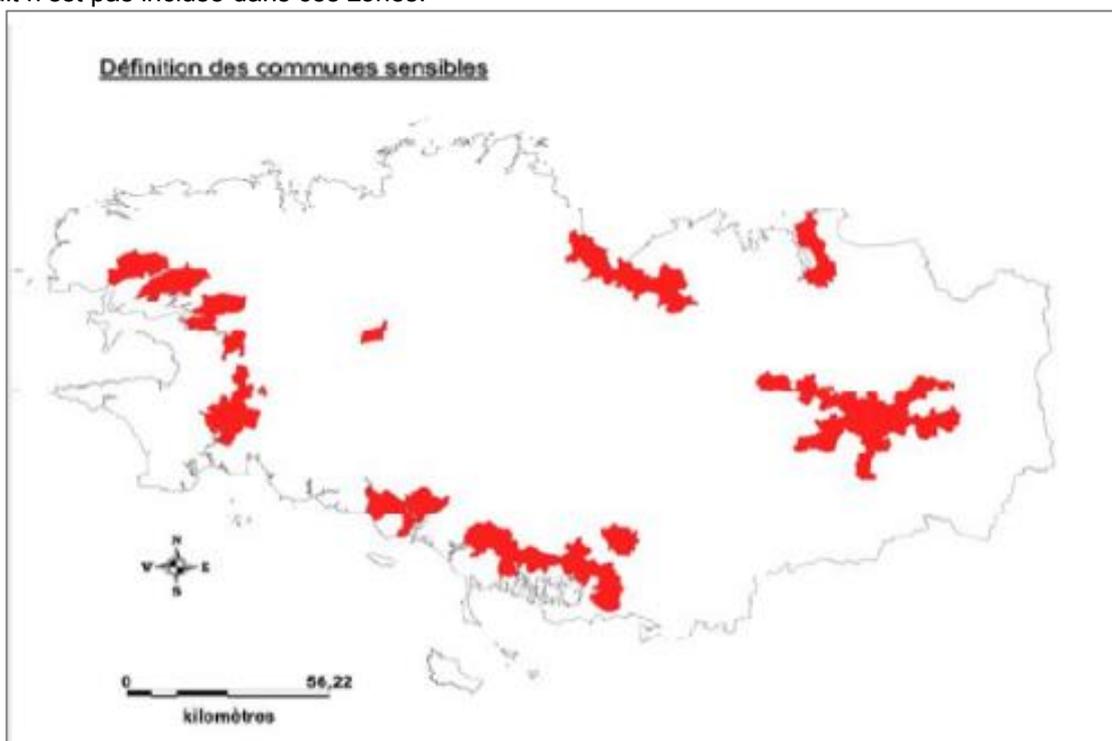
Dans le cadre des travaux de diagnostic pour l'élaboration du Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, Air Breizh a recensé, sur la base d'une méthodologie nationale, les zones de surémission de polluant, appelées zones sensibles pour la qualité de l'air.

Cet outil, qui présente des limites dans sa construction, permet une information sur la problématique de la qualité de l'air et d'attirer l'attention en vue d'engager des études plus fines.

En Bretagne, sept zones sensibles ont été identifiées. L'ensemble de ces zones regroupe un million d'habitants, soit 35% de la population bretonne pour 9% de la surface du territoire et 92 communes.

Le classement de ces zones est imputable à des surémissions de dioxyde d'azote liées au transport, à l'exception de Carhaix, où l'origine de la pollution est industrielle ».

La carte de ces zones sensibles est reproduite ci-après, malgré la présence de l'aéroport, la commune de Pleurtuit n'est pas incluse dans ces zones.



Particules fines PM10

Les valeurs moyennes annuelles en particules respectent les valeurs limites sur toute la Bretagne. Toutefois, la région est régulièrement exposée à des pics de pollution, notamment à la sortie de l'hiver ».

Chaque hiver, les seuils d'information et de recommandation en cas d'épisode de pollution sont ainsi dépassés (sur toute la Bretagne) pendant une dizaine de jours.

Les données ci-dessous, portant sur les autres polluants sont issues du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

Ozone

« L'ozone est un polluant dit secondaire. Il n'est pas émis directement mais est le résultat d'une réaction chimique faisant intervenir d'autres polluants et, notamment, les oxydes d'azote et les composés organiques volatils sous certaines conditions d'ensoleillement et de température. En cela, c'est un indicateur de la pollution photochimique ».

Hormis les épisodes particuliers de pics de pollution liés aux conditions atmosphériques (qui s'observent surtout sur le littoral sud), les moyennes annuelles des concentrations en ozone sont stables alors que la tendance est plutôt à l'augmentation sur le territoire national.

Dioxyde de soufre

« Les concentrations en SO₂ sont faibles et aucun dépassement des valeurs réglementaires n'a été constaté depuis 25 ans de surveillance. La réduction des émissions induite par la réglementation sur les carburants s'est répercutée sur les concentrations en SO₂ dans l'air, qui déjà faibles sont devenues très faibles ».

Benzène et Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM)

« Les principales sources d'émissions anthropiques sont l'industrie, le résidentiel et tertiaire, et les transports, à travers l'utilisation de solvants et les carburants.

Le benzène fait partie des composés organiques volatils et est principalement émis par le résidentiel et tertiaire (80 %) et le trafic routier, du fait de sa présence dans le fuel et les carburants.

Les émissions de composés organiques volatils non méthaniques et de benzène sont respectivement de 46 Kt et de 2,3 Kt en Bretagne en 2005 et représentent 4 % des émissions nationales.

Selon le rapport d'activité 2014 de l'association Air Breizh, l'objectif de qualité pour le benzène ($2 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur l'année civile) a été respecté sur l'ensemble des sites étudiés en 2014.

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

« Les hydrocarbures aromatiques polycycliques, communément appelés HAP, sont principalement émis, lors de la combustion incomplète de matières organiques dans le secteur résidentiel et tertiaire (notamment avec le chauffage au bois) et le transport routier.

Le benzo(a)pyrène (B(a)p) est mesuré en Bretagne depuis 2006. Sa surveillance est réalisée sur des sites urbains (Rennes et Lorient) et sur un site rural (Guipry). La valeur cible de $1 \text{ ng}/\text{m}^3$ ($1 \text{ ng} = 0,001 \mu\text{g}$) sur l'année civile, qui est applicable en France à compter du 31 décembre 2012, est largement respectée lors des campagnes de mesures ».

Ammoniac (NH₃)

« Avec le méthane et le protoxyde d'azote (gaz à effet de serre), l'ammoniac est un polluant dont l'origine est agricole. Il est émis par les rejets organiques de l'élevage et par l'utilisation d'engrais azotés

Les campagnes de mesures réalisées par Air Breizh ont montré que les concentrations pouvaient être relativement élevées à proximité de certains élevages ».

Monoxyde de carbone (CO)

« Le monoxyde de carbone provient de la combustion incomplète des combustibles et des carburants. Le secteur des transports (à 69 %) ainsi que le secteur résidentiel et tertiaire constituent les principaux secteurs émetteurs de monoxyde de carbone en Bretagne. En France, la part du secteur industriel est plus importante qu'en Bretagne où elle est quasi nulle.

Les concentrations moyennes annuelles et les valeurs limites sont en baisse régulière depuis 1998. Le monoxyde de carbone étant majoritairement émis par les transports, cette réduction est principalement imputable aux progrès techniques et à la réglementation de plus en plus sévère concernant les émissions dues aux transports ».

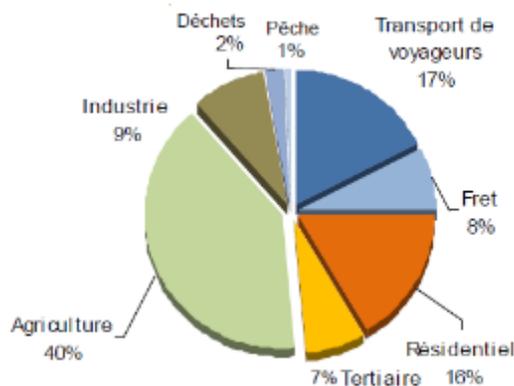
Gaz à effet de serre

« Le bilan des émissions de gaz à effet de serre régional est dominé par **l'agriculture (40 % du bilan régional)**, secteur qui se singularise par la prépondérance d'émissions de méthane et protoxyde d'azote, émissions dites non énergétiques. On retrouve également dans le bilan les émissions de gaz à effet de serre des **secteurs du transport et du bâtiment** (respectivement 26 % et 23 %) dont les émissions sont liées à l'énergie.

Par rapport à la répartition nationale des émissions de gaz à effet de serre, on note :

- la sous-représentation de la part due à l'industrie ;
- la sous-représentation de la part due à l'activité de production/transformation d'énergie ;
- la surreprésentation de la part due à l'agriculture ;
- le poids important du bâtiment résidentiel et du transport ».

Le graphique suivant (GIP Environnement in SRCAE) montre la part des activités régionales dans les émissions de gaz à effet de serre.



4.3.8 L'ENERGIE

Selon l'édition 2015 des « Chiffres clés de l'Energie en Bretagne » 6 961 000 tonnes équivalent pétrole ont été consommés en Bretagne en 2013, soit 4,5 % de l'énergie finale en France pour 5,1 % de la population. Les produits pétroliers constituent la première énergie avec 49.1 % de la consommation devant l'électricité 27 % et le gaz naturel, 17 %. 11,3% de l'énergie consommée est d'origine renouvelable (ce chiffre était de 9,9 % en 2010).

La production d'énergie renouvelable sur Pleurtuit est représentée par des installations solaires photovoltaïques et thermiques et l'utilisation du bois pour produire de la chaleur (cf. tableau ci-dessous).

La production d'EnR en 2013 :

Type	Filière	Electricité			Chaleur			Total production (GWh)
		Nombre	Puissance (MW)	Production (GWh)	Nombre	Puissance (MW)	Production (GWh)	
ENR électrique	Eolien	-	-	-	-	-	-	-
	Hydroélectrique	-	-	-	-	-	-	-
	Energies marin (La Rance)	-	-	-	-	-	-	-
	Solaire photovoltaïque	19,0	0,3	0,3	-	-	-	0,3
	<i>Sous-total</i>	19,0	0,3	0,3	-	-	-	0,3
ENR thermique	UIOM	-	-	-	-	nd	-	-
	Solaire thermique	-	-	-	6,0	0,0	0,0	0,0
	Biogaz	-	-	-	-	nd	-	-
	Bois bûche	-	-	-	-	nd	4,5	4,5
	Bois chaufferie	-	-	-	-	nd	-	-
	Liqueur noire	-	-	-	-	nd	-	-
	<i>Sous-total</i>	-	-	-	6,0	nd	4,5	4,5
TOTAL		19,0	0,3	0,3	6,0	nd	4,5	4,8

Pleurtuit ne figure pas sur la liste des communes situées dans les zones favorables au développement de l'éolien, liste annexée au Schéma éolien terrestre en Bretagne, du fait de la présence de l'aéroport de Dinard-Pleurtuit.

CC Côte d'Emeraude :

Type	Filière	Total production (GWh)
ENR électrique	Eolien	-
	Hydroélectrique	-
	Energies marin (La Rance)	448,7
	Solaire photovoltaïque	1,4
	<i>Sous-total</i>	450,1
ENR thermique	UIOM	-
	Solaire thermique	0,1
	Biogaz	-
	Bois bûche	25,4
	Bois chaufferie	-
	Liqueur noire	-
<i>Sous-total</i>	25,5	
TOTAL		475,6

A l'échelle de la communauté de communes Côte d'Emeraude on rappellera la production d'électricité de l'usine marée motrice de la Rance.

4.3.9 LES DECHETS

Depuis le 1^{er} janvier 2015 la communauté de communes Côte d'Emeraude est l'autorité organisatrice en matière de collecte et de la valorisation des déchets.

Sur Pleurtuit la collecte des ordures ménagères est assurée en porte à porte par la société Théaud.

Les emballages (plastiques, carton, métal) les journaux et le verre sont à déposer aux « points recyclage » (cf. liste ci-dessous).

Adresse des colonnes
Jouvente (cale de la Rance)
Le Bourgneuf
Manoir du Pont
Cimetière – Rue Joliot Curie
Ecole maternelle - Rue de l'Avenir
Super U – 7 Rue de l'Industrie
Allée des Acacias – Les Fourneaux
Rue Henri de la Guillaumet
Maison des Jeunes - Rue de la Belle Croix
Rue St Exupery
Rue de Dinan/Rue Magon du Bos
Centre socio culturel – Rue des Frères Lumières
Rue des Ormeaux
Le Mont Marin
Le Moulin Neuf
Saint Antoine
La Caminais - Rue de la Belle Fumée
La Lande
Rond point des 3 Croix
La Charlais
Le Pont Omnès
Rue des Terres Neuvas
Buffalo Grill – Zac de la Ville Es Meniers
La Ville Beslé
La Haute Gallais
Rue Elise de roche
Foyer Logement (cantine) - Rue Constant Colmay
Mairie annexe – Rue de Dinan

Deux collectes gratuites des encombrants ménagers sont organisées annuellement entre mars et octobre. Par ailleurs, la communauté de commune dispose de 2 **déchetteries** sur son territoire, l'une à Dinard, l'autre à Pleslin-Trigavou.

4.3.10 SITES ARCHEOLOGIQUES

Le service régional de l'archéologie a recensé plusieurs sites archéologiques sur le territoire communal pour lequel il demande l'application des dispositions de la loi 2011-44 relative à l'archéologie préventive. La liste de ces sites en date du 15 avril 2015 figure ci-après. Leur localisation se trouve sur la carte de la page suivante.

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2014 : AD.110;AD.86;AD.87;AD.88;ZL.117;ZL.424-ZL.473	1716 / 35 228 0001 / PLEURTUIT / LA HAUTE TOUCHES / LA HAUTE TOUCHES / occupation / Gallo-romain
2	2014 : AL.1-5;AL.9;AL.10a21;ZH.111a115;ZH.151-152;ZH.304;ZH.383;ZH.405;ZH.428 et DPM attenant	11106 / 35 228 0017 / PLEURTUIT / PLAGE DU MONT MARIN / LE MONT MARIN / Paléolithique / gisement de surface. Silex et fragments de galets divers. 11166 / 35 228 0018 / PLEURTUIT / CANCAVALE II / CANCAVALE / éperon barré / Epoque indéterminée 1923 / 35 228 0003 / PLEURTUIT / CANCAVAL / CANCAVAL / occupation / Gallo-romain
3	2014 : ZX.184;ZX.114-115;ZX.120;ZX.125	5967 / 35 181 0002 / LE MINIHIC-SUR-RANCE / LA VILLE ES NORMANDS / LA VILLE ES NORMANDS / occupation / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain ? 14400 / 35 228 0026 / PLEURTUIT / LE CLOS ROZE / LE BIOT DES SALINES / occupation / Gallo-romain
4	2014 : ZT.7;ZT.8	1976 / 35 228 0004 / PLEURTUIT / LE BIOT DES SALINES / LE BIOT DES SALINES / Néolithique / objet isolé. Herminette en dolérite
5	2014 : ZM.110-111;ZM.114;ZM.144;ZM.147;ZM.157;ZM.160;ZM.306	1977 / 35 228 0005 / PLEURTUIT / LES CHATELIERS / LES ECOTAIS / exploitation agricole / enceinte ? / Gallo-romain
6	2014 : ZI.17;ZL.20a22;ZL.224;ZL.227;ZL.28;ZL.683	1978 / 35 228 0006 / PLEURTUIT / LES ROUGELIERES / LE PONT TOURAUDE-LA BARDELIERE / occupation / Gallo-romain
7	2014 : ZW.15;ZW.17;ZW.39	1979 / 35 228 0007 / PLEURTUIT / LA MOISIAIS / LA MOISIAIS / exploitation agricole / Gallo-romain 1980 / 35 228 0008 / PLEURTUIT / LE CLOS TODE / LE CAS ROUGE / occupation / Gallo-romain

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
8	2014 : ZI.598; ZI.11; ZI.31; ZI.166; ZI.171-172; ZI.211; ZI.283; ZI.322; ZI.325-326; ZI.391; ZI.439; ZI.445; ZI.490; ZI.493; ZI.497; ZI.499; ZI.507; ZI.620-621; ZI.633; ZI.635; ZI.638-639; ZI.641; ZI.660; ZI.684; ZI.686; ZI.715; ZI.746; ZI.75; ZI.105; ZI.308; ZI.46; ZI.48; ZI.99; ZI.479; ZI.183; ZI.340; ZI.112; ZI.115; ZI.123; ZI.167; ZI.3; ZI.27; ZI.29; ZI.31; ZI.4; ZI.9	19719 / 35 228 0039 / PLEURTUIT / VOIE VANNES/CORSEUL / section de la Ville-es-Bray à Jouvente / route / Gallo-romain - Epoque indéterminée
9	2014 : ZP.4; ZP.5	1506 / 35 228 0011 / PLEURTUIT / LA BONNAIS / LA BONNAIS / occupation / Gallo-romain
10	2014 : ZP.24; ZP.50	11164 / 35 228 0012 / PLEURTUIT / LE PETIT CHATELET / LA BARDELIERE / enceinte / Epoque indéterminée 23051 / 35 228 0016 / PLEURTUIT / LA BARDELIERE 2 / LA BARDELIERE / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain
11	2014 : ZD.73	0382 / 35 228 0015 / PLEURTUIT / LES VIEUX VILLES / LA VALLEE RONDEAU / occupation / Haut moyen-âge ?
12	2014 : ZM.107; ZN.106; ZN.108; ZN.110; ZN.113; ZN.134; ZN.138-139; ZN.20; ZN.23-24; ZN.368; ZN.63; ZN.80; ZN.82	19717 / 35 228 0037 / PLEURTUIT / VOIE VANNES/CORSEUL / Section unique de la Lande à la Ville-es-Hurlaux / route / Gallo-romain - Epoque indéterminée
13	2014 : AL.7; AL.8 et DPM attenant	11166 / 35 228 0018 / PLEURTUIT / CANCAVALE II / CANCAVALE / éperon barré / Epoque indéterminée 13019 / 35 228 0025 / PLEURTUIT / CANCAVAL 3 / CANCAVAL / occupation / Paléolithique moyen
14	2014 : ZB.210; ZB.357; ZB.359; ZB.429; ZB.438	16245 / 35 228 0032 / PLEURTUIT / LES MICHOREES 2 / LES MICHOREES / exploitation agricole / Age du fer - Epoque indéterminée
15	2014 : ZS.478; ZS.506; ZS.508-509; ZS.511-512; ZS.514-515; ZS.68	16247 / 35 228 0034 / PLEURTUIT / RICHEBOIS / RICHEBOIS / exploitation agricole / Second Age du fer - Haut-empire
16	2014 : ZO.102; ZO.104; ZO.107-108; ZO.303-304; ZO.325; ZO.342; ZO.346	19718 / 35 228 0038 / PLEURTUIT / VOIE VANNES/CORSEUL / section Ouest de la Frelais (Branche vers / route / Gallo-romain - Epoque indéterminée

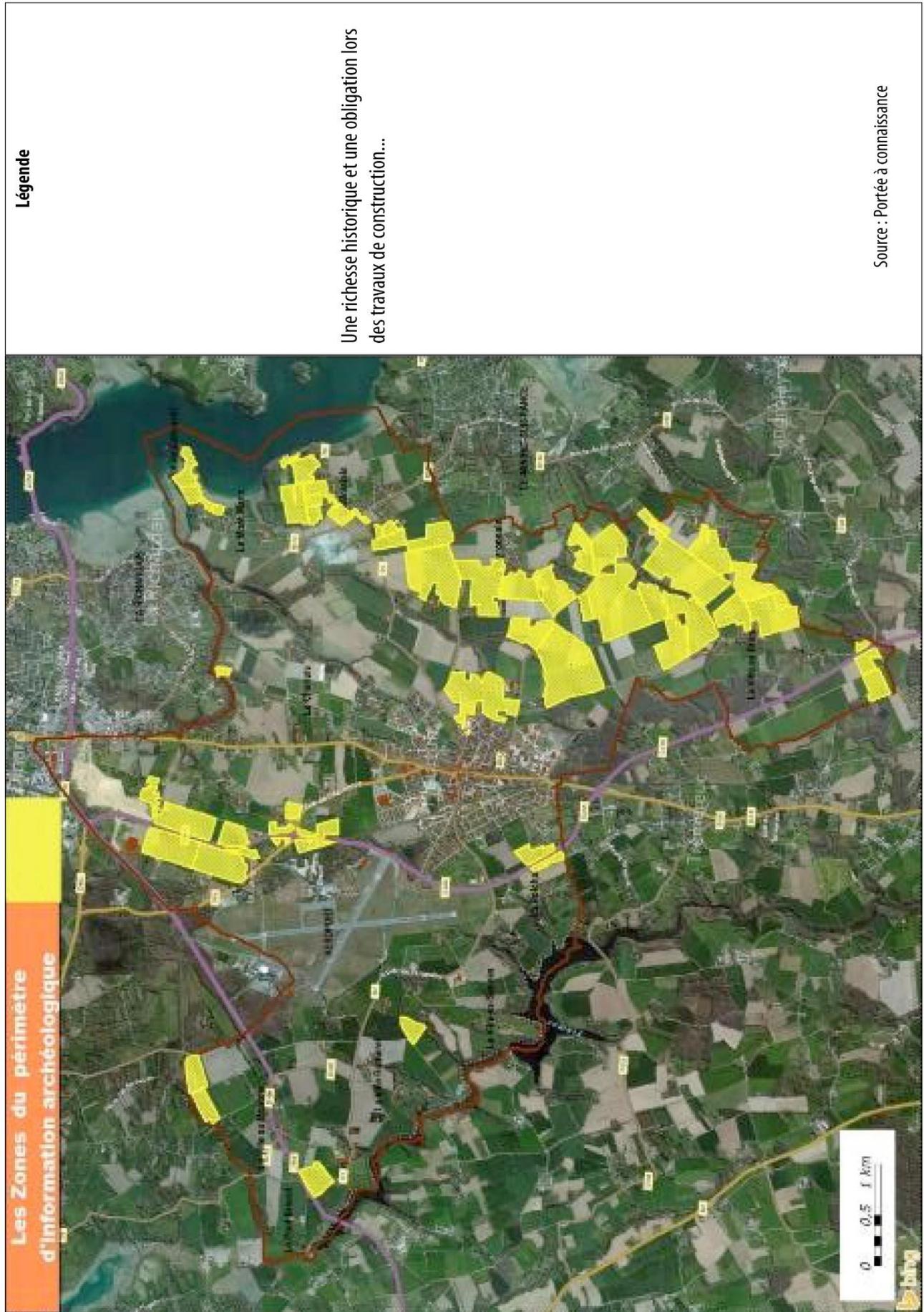
N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
17	2014 : ZA.114;ZA.170;ZA.225;ZA.249;ZA.262;ZA.264;ZA.286;ZA.289-290;ZB.110a113;ZB.309;ZB.371;ZB.375;ZB.379 ZB.381;ZB.383;ZB.429	11163 / 35 228 0009 / PLEURUIT / LES CHATELETS / LA LIVENNAIS / enceinte / Epoque indéterminée 16244 / 35 228 0031 / PLEURUIT / LIVENNAIS 1 / LIVENNAIS / exploitation agricole ? / Age du fer - Epoque indéterminée 6380 / 35 228 0013 / PLEURUIT / LE CLOS ROZE / LA LIVENNAIS / parcellaire / exploitation agricole / Second Age du fer - Haut moyen-âge
18	2014 : ZD.190	1717 / 35 228 0002 / PLEURUIT / LA PERRINE / LA PERRINE / occupation / Haut moyen-âge ?
19	2014 : ZL.325;ZR.71	1500 / 35 228 0010 / PLEURUIT / LA VIEUVILLE / LA VIEUVILLE / occupation / Gallo-romain - Moyen-âge ? 18266 / 35 228 0036 / PLEURUIT / BEAUVAIS / BEAUVAIS / Epoque indéterminée / enclos (système d')
20	2014 : ZB.392-393;ZB.395-396	16246 / 35 228 0033 / PLEURUIT / LES MICHOREES 1 / LES MICHOREES / nécropole / Haut-empire
21	2014 : ZC.151-152;ZC.165-166	16248 / 35 228 0035 / PLEURUIT / BOIS CHAUCHARD / BOIS CHAUCHARD / parcellaire / occupation / Age du fer - Gallo-romain 6381 / 35 228 0014 / PLEURUIT / LE BOIS CHAUCHARD / LE BOIS CHAUCHARD / habitat / chemin / Haut moyen-âge - Moyen-âge classique

Sur la liste en date du 25 mars 2015 précédant la liste-ci-dessus (du 15 avril 2015) on distinguait 2 types de demande :

1 : Zone de saisine du Préfet de Région

2 : Demande de zone **N** au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Le site n°13 figure en « 2 » et correspond au site de Cancaval.



4.3.11 PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Un seul édifice de Pleurtuit bénéficie d'une protection au titre des Monuments Historiques ; il s'agit du château de Montmarin classé par arrêtés des 20 juillet 1966 (Façades et toitures du château et des communs, y compris le portique à l'entrée de la cour d'honneur ; boiseries de la salle à manger ; boiseries, plafond et parquet du grand salon ; cour d'honneur ; terrasses, parterres et jardins bordant la Rance) et 2 mai 1995 (Ensemble du parc comprenant les murs de clôture, le parc - à l'exclusion des parties précédemment classées - les murs de quai avec les pavillons subsistants et la rabine d'accès).

Le château, les jardins et allées sont également un site inscrit par arrêté du 5 novembre 1945.

La base de données du ministère de la culture recense également d'autres édifices qui présentent un intérêt patrimonial certain :

- La Briqueterie Calvez attestée en 1911 et dont il ne subsiste que l'ancien logis patronal, de plan rectangulaire. Construit en brique, il compte un étage carré et un étage de comble à surcroît couvert d'un toit à longs pans en ardoise.
- Le moulin à marée dit Moulin Neuf, puis minoterie de la Richardais, actuellement maison. Le site se compose d'une digue courbe de 100 m de long et d'un étang de retenue qui présente une superficie d'1 ha. Le moulin Neuf, en partie construit sur la digue, se compose d'un corps de bâtiment principal, de plan rectangulaire, flanqué, de part et d'autre, de deux autres corps de bâtiment plus petits.



Photo site Internet de Pleurtuit

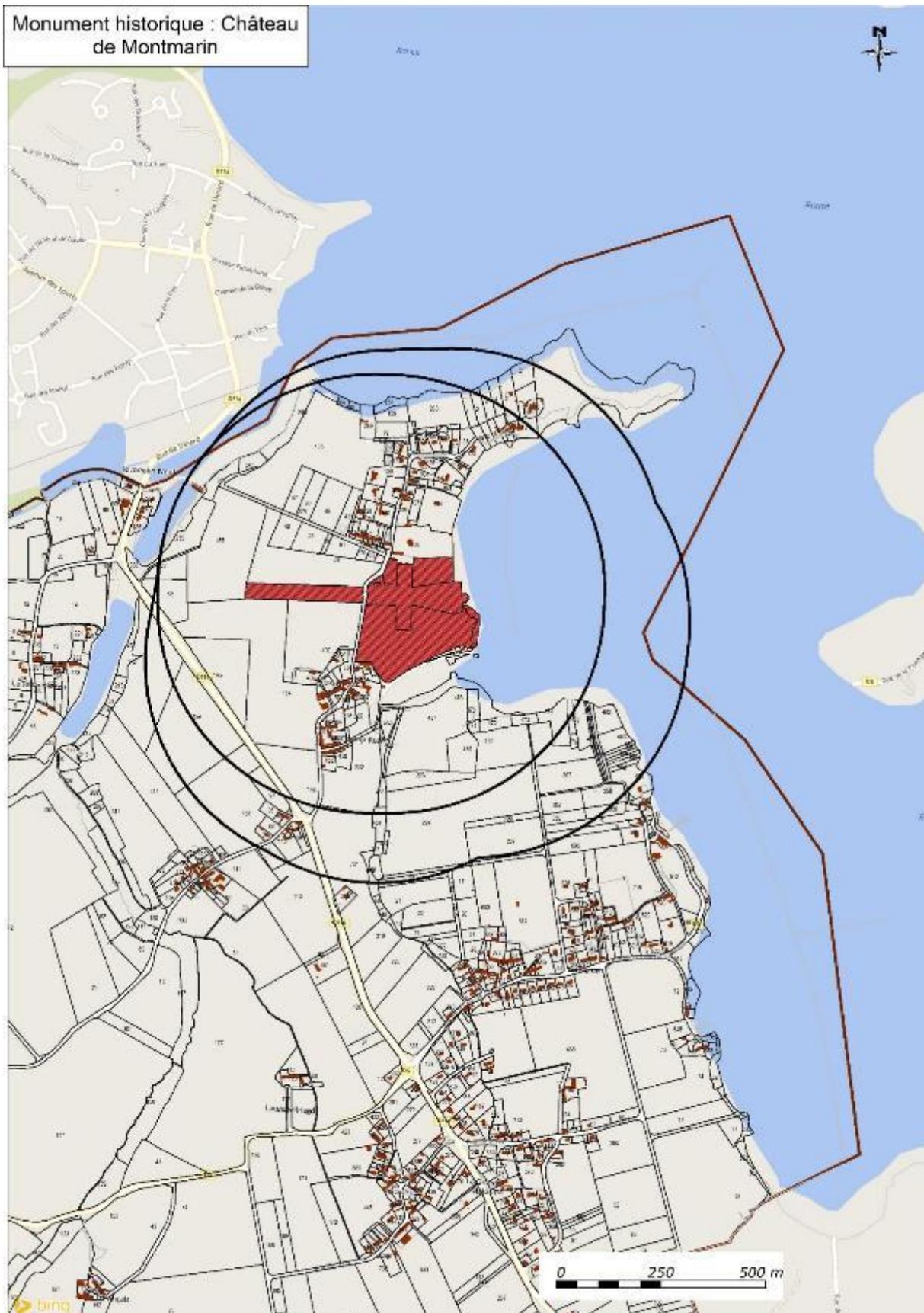
- La chapelle Saint-Antoine, chapelle du 17^{ème} siècle remaniée en 1803 (daté par travaux historiques) et au 20^{ème} (campanile, lucarnes). La cloche qui se trouve dans le campanile porte la date 1783.
- L'église paroissiale Saint-Pierre ; église commencée en 1873, sur les plans d'Arthur Regnault, qui dessine également une partie du mobilier. Plusieurs éléments du 14^{ème} siècle provenant de l'ancienne église ont été réemployés dont : la fenêtre à rosace au-dessus du bas-côté nord, les arcades géminées dans la partie occidentale du même bas-côté et les colonnes à chapiteaux historiés, provenant de la croisée du transept.

Non recensés dans la base de données du ministère de la culture mais également intéressants on notera :

- Plusieurs manoirs tels que le Manoir du Bois Chauchard (15^{ème} siècle), le manoir de Saudrais (17^{ème} siècle), le manoir de marchand dite « La Grande Maison » (16^{ème} siècle), le manoir du Clos Clin (15^{ème} siècle), détruit en grande partie en août 1944.



- Les lavoirs de Jouvente et de Montmarin.
- Les croix de chemin telles que la Croix Riou, la plus ancienne du territoire, il s'agit d'une croix monolithe remontant au Moyen Age, la croix du chemin des Tertrais, la croix des Maladries...



4.4 RISQUES ET NUISANCES

4.4.1 LES RISQUES MAJEURS

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM 2015) recense 3 catégories de risque majeur :

- Les risques majeurs naturels : inondation, tempête, feu de forêt, mouvement de terrain, séisme.
- Les risques majeurs technologiques : rupture de barrage et de digue, industriel, transports de matières dangereuses.
- Le risque sanitaire.

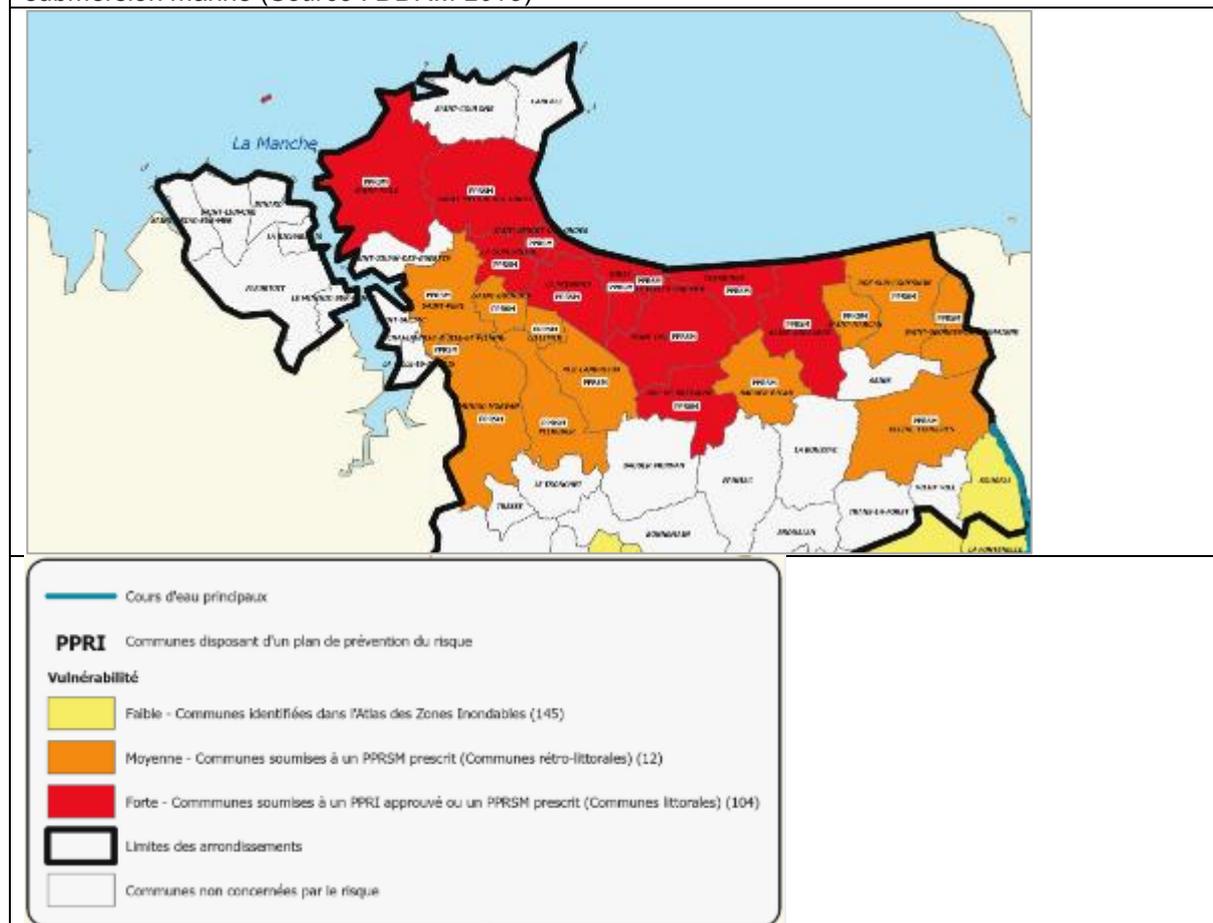
Il convient d'y rajouter le risque retrait-gonflement des argiles.

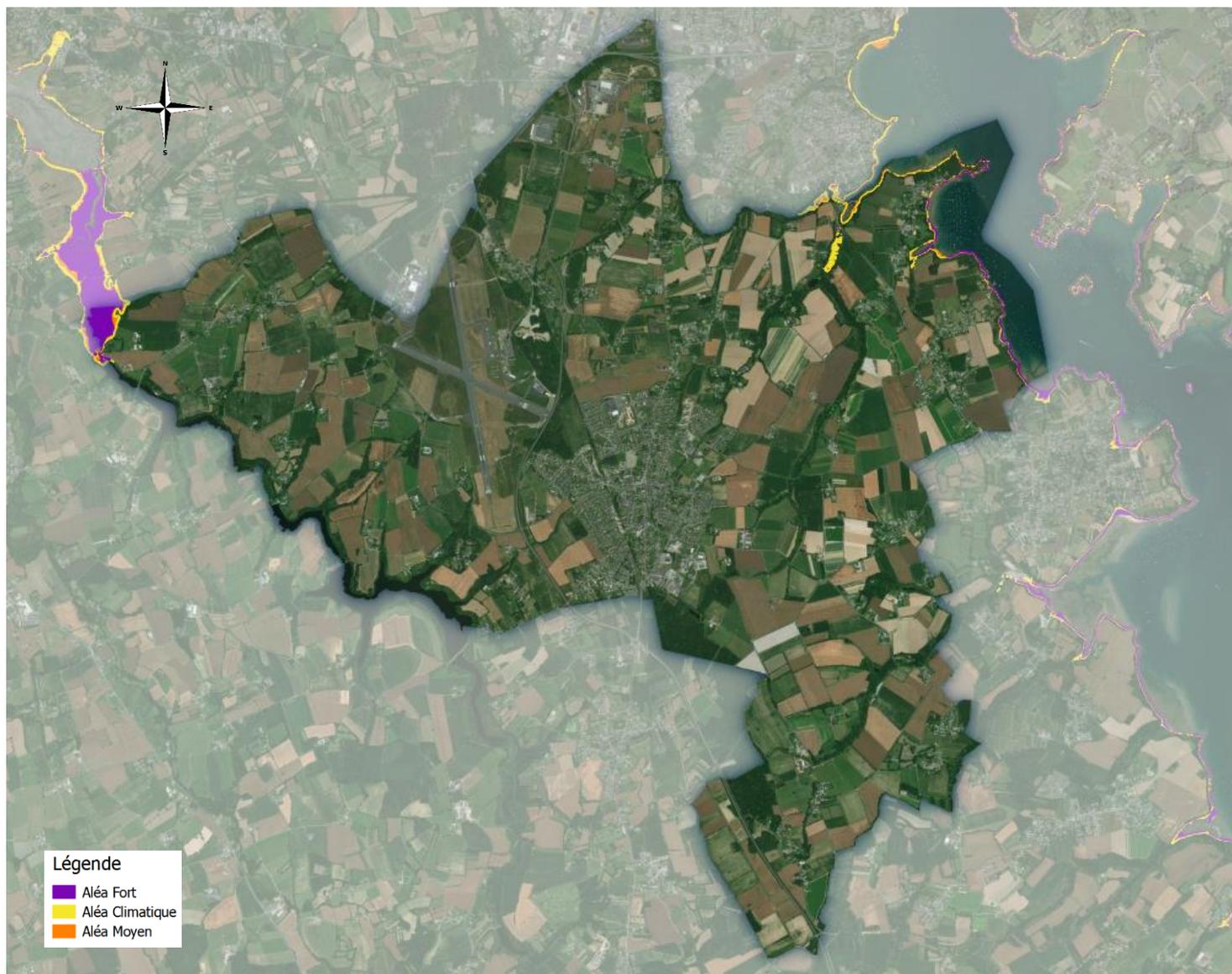
4.4.1.1 LES RISQUES MAJEURS NATURELS

4.4.1.1.1 LE RISQUE INONDATION ET LE RISQUE SUBMERSION MARINE

La commune de Pleurtuit n'est pas dans un périmètre de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). Selon le DDRM elle n'est pas identifiée comme étant exposée au phénomène d'inondation ou au phénomène de submersion marine.

Communes identifiées comme étant exposées au phénomène d'inondation ou au phénomène de submersion marine (*Source : DDRM 2015*)





4.4.1.1.2 LE RISQUE TEMPETE

Il est présent sur tout le département. La procédure " Vigilance Météo " de Météo-France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respecter.

4.4.1.1.3 LE RISQUE FEU DE FORET

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclenchent et se propagent sur une surface d'au moins 1 ha d'un seul tenant de forêt et de lande. La commune de Pleurtuit n'est a priori pas soumise au risque feu de forêt.

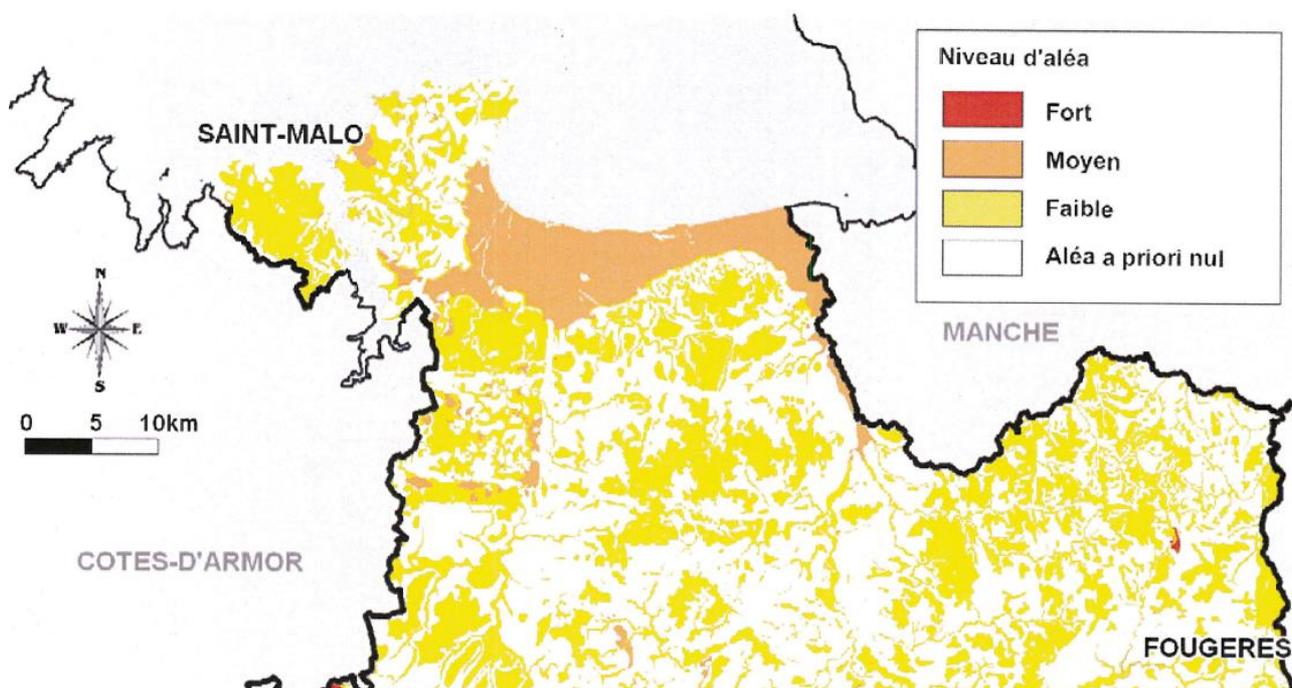
4.4.1.1.4 LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origine très diverse. Ils regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Ces déplacements peuvent être lents (quelques millimètres/an) ou très rapides (quelques centaines de mètres/jour). Ce risque n'est pas recensé sur le territoire de Pleurtuit.

4.4.1.1.5 LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Le risque « retrait-gonflement des argiles » : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) pouvant avoir des

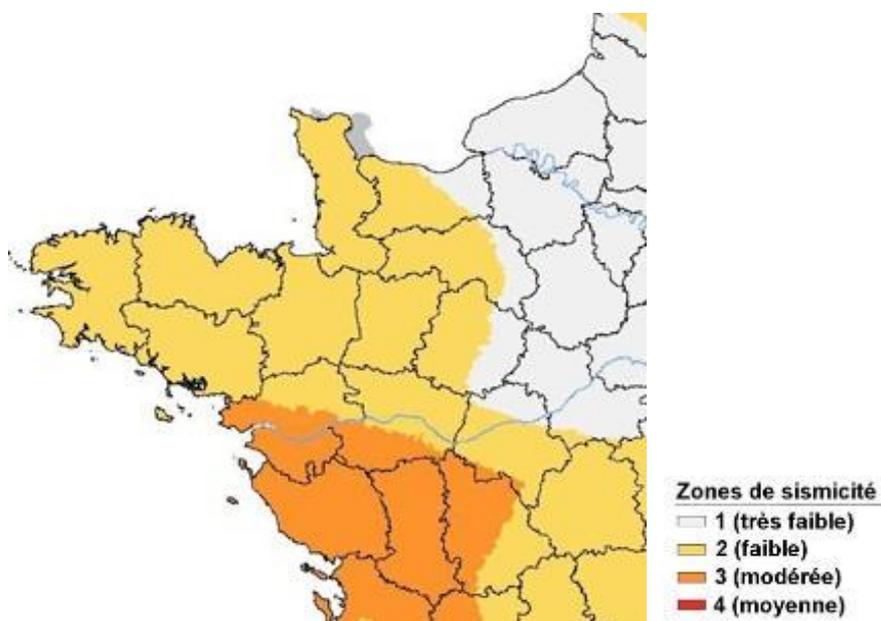
conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles. Ce risque est faible ou localement a priori nul sur Pleurtuit ainsi que sur les communes environnantes.



Source : BRGM, extrait de la « Carte de l'aléa retrait-gonflement du département de l'Ille-et-Vilaine »

4.4.1.1.6 LE RISQUE SISMIQUE

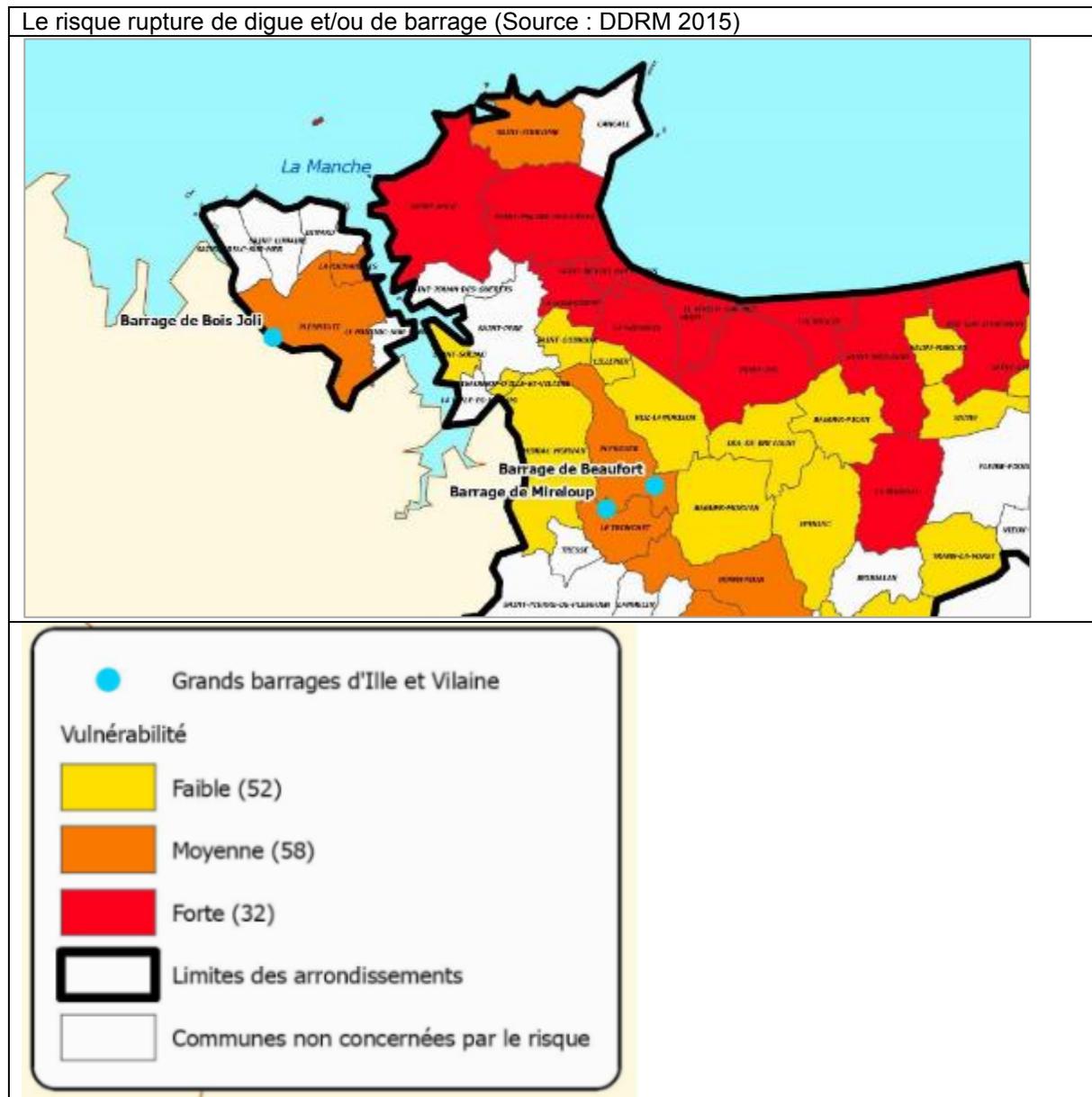
Il est présent sur tout le département. L'article D563-8-1 du Code de l'environnement qui définit les zones de sismicité du territoire français classe le département d'Ille-et-Vilaine en zone de sismicité faible (cf. carte ci-dessous).

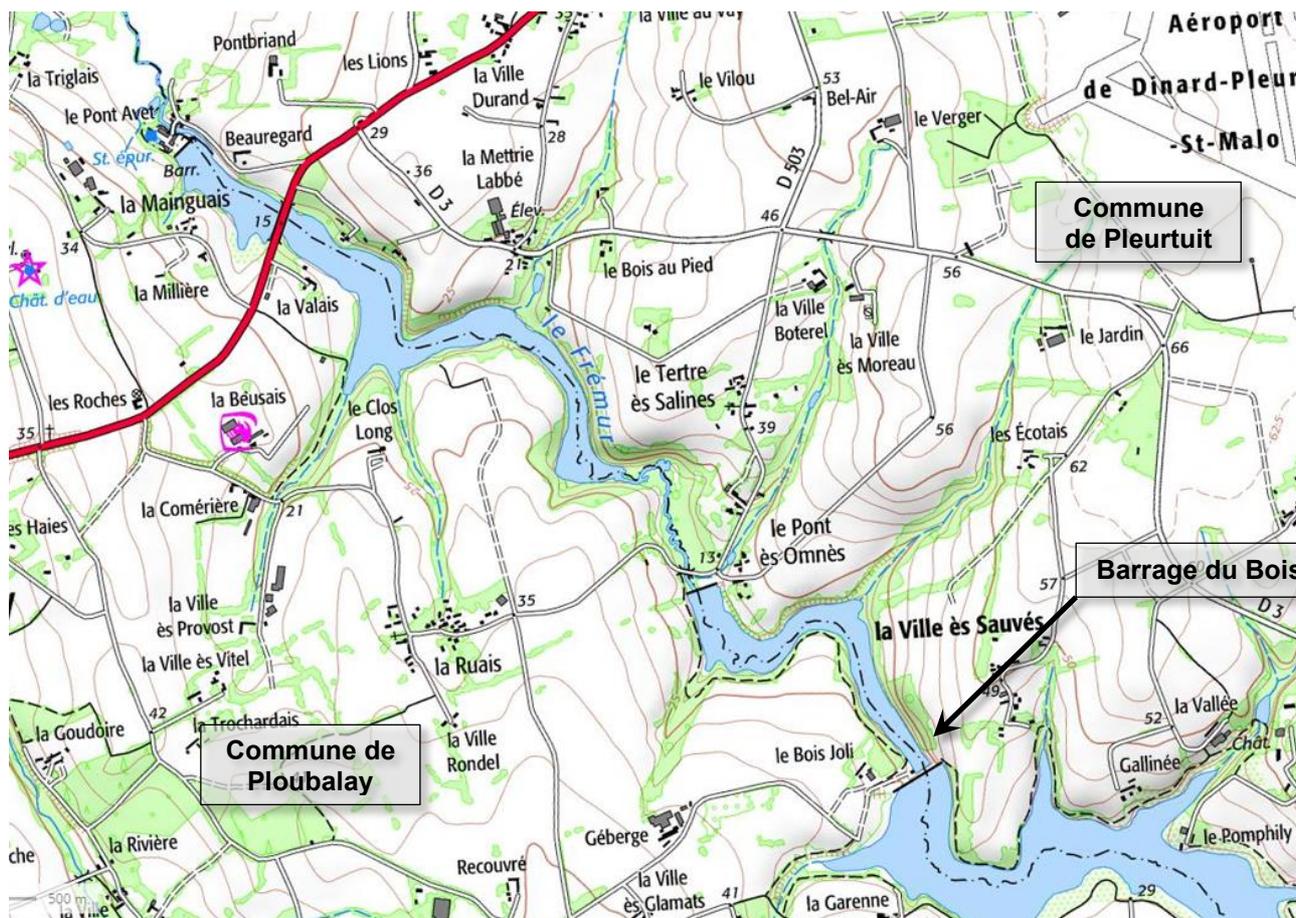


4.4.1.2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES MAJEURS

4.4.1.2.1 LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

La commune est concernée par le risque de rupture du barrage du Bois-Joli ; elle est classée en vulnérabilité moyenne par le DDRM.



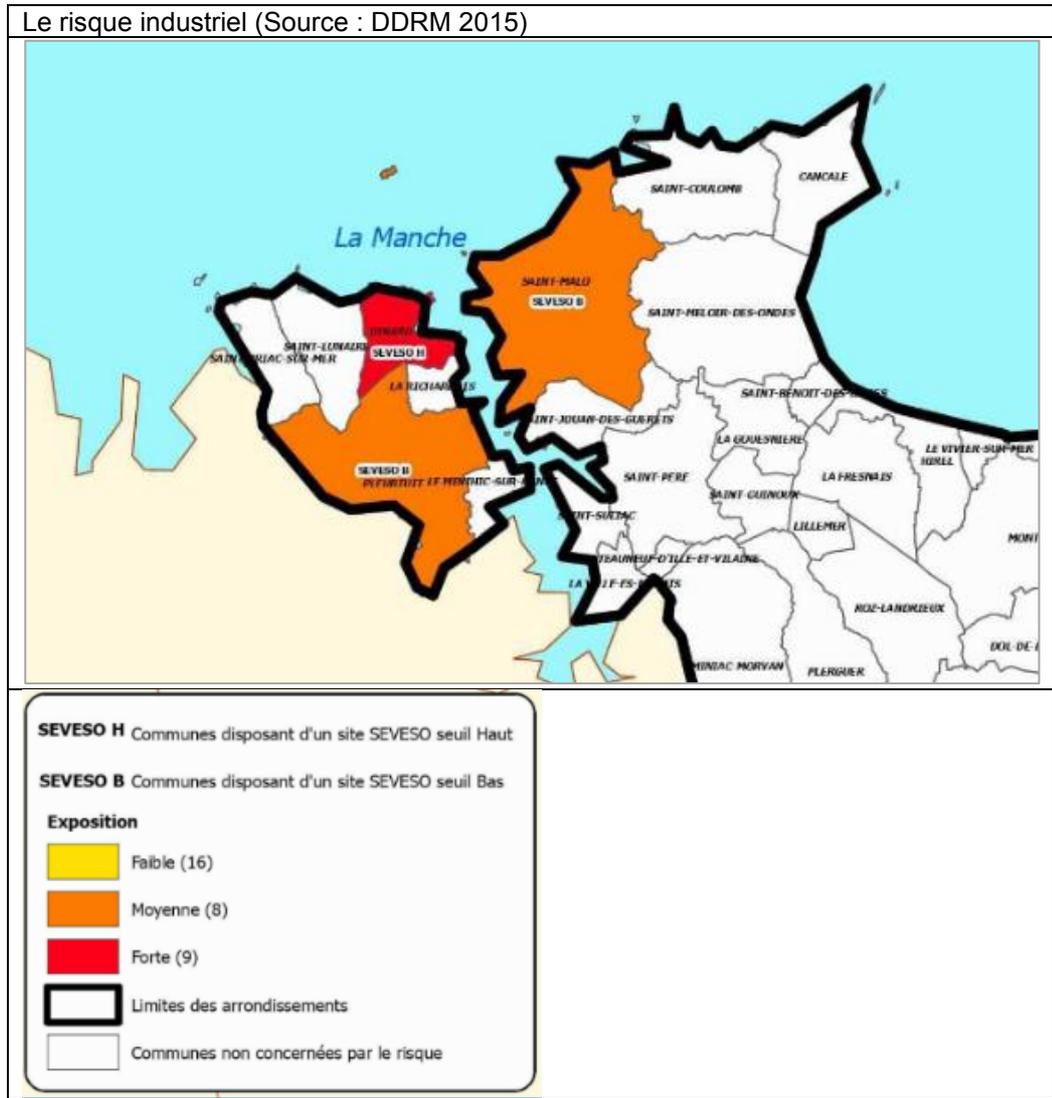


Carte IGN, source Géoportail

D'après le plan communal de sauvegarde, 34 à 50 habitations seraient concernées par ce risque. La topographie et le peu de constructions présentes en aval du barrage explique ce chiffre.

4.4.1.2.3 LE RISQUE INDUSTRIEL :

Un site SEVESO seuil bas est présent sur Pleurtuit ce qui conduit à une vulnérabilité considérée comme moyenne au risque industriel par le DDRM.



Il existe sur la commune de Dinard à proximité de Pleurtuit, l'établissement HYPRED, fabriquant des produits détergents/désinfectants.

Cet établissement est classé SEVESO seuil haut au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

